



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques en région Corse

Rapport CGEDD n° 010056-03, CGE n° 2016/03/CGE/CI et CGAAER n° 16014-03
établi par

Alain BAUCHÉ (coordonnateur), Geoffroy CAUDE, Michel SAILLARD et Jean-François SORRO

Décembre 2016

Les auteurs attestent qu'aucun des éléments de leurs activités passées ou présentes n'a affecté leur impartialité dans la rédaction de ce rapport

Sommaire

Résumé.....	4
Introduction.....	8
1. Situation générale de la Corse, enjeux régionaux.....	11
1.1. Les enjeux liés aux risques naturels.....	11
1.2. Les enjeux liés aux risques anthropiques.....	11
1.2.1. <i>Enjeux en matière de risques technologiques.....</i>	<i>11</i>
1.2.2. <i>Les ICPE.....</i>	<i>12</i>
1.2.3. <i>Les autres équipements ou installations.....</i>	<i>12</i>
2. L'organisation des services de l'État.....	13
2.1. Organisation générale.....	13
2.2. Éléments d'organisation spécifiques à la prévention des risques technologiques....	15
2.2.1. <i>Organisation générale du SRET de la DREAL.....</i>	<i>15</i>
2.2.2. <i>La division Prévention des Risques.....</i>	<i>15</i>
2.2.3. <i>La taille et l'implantation des équipes.....</i>	<i>15</i>
2.2.4. <i>Les installations classées agricoles et agro-alimentaires.....</i>	<i>16</i>
2.3. Les moyens.....	16
2.3.1. <i>Des moyens financiers toujours soutenus.....</i>	<i>16</i>
2.3.2. <i>Des ressources humaines en situation tendue en période estivale.....</i>	<i>17</i>
3. La prévention des risques naturels et les actions de lutte.....	18
3.1. Le risque incendie de forêt, risque majeur en Corse.....	18
3.1.1. <i>Le contexte.....</i>	<i>18</i>
3.1.2. <i>Les réponses.....</i>	<i>18</i>
3.1.3. <i>La probabilité non nulle de survenance d'un « grand incendie ».....</i>	<i>23</i>
3.2. Le risque de crues torrentielles (inondations).....	23
3.2.1. <i>La Corse est exposée à des épisodes pluvieux de type méditerranéen intenses.....</i>	<i>24</i>
3.2.2. <i>Les plans de prévention (PPRI) et les TRI.....</i>	<i>24</i>
3.2.3. <i>La construction à Ville-di-Pietrabugno.....</i>	<i>26</i>
3.3. Le risque de submersion marine.....	26
3.3.1. <i>Atlas des zones submersibles et doctrine retenue.....</i>	<i>27</i>
3.3.2. <i>Discussion de la méthode de détermination du niveau de référence en Corse.....</i>	<i>27</i>
3.4. L'hydrologie et l'annonce de crues.....	28
3.5. Le risque de rupture d'ouvrage hydraulique, les barrages.....	29
3.6. Le risque mouvements de terrains et chutes de blocs est correctement appréhendé par les services de l'État.....	31
3.7. La situation des campings : certains encore mal connus, d'autres en situation préoccupante.....	32
4. Les risques technologiques.....	35

4.1. Organisation et fonctionnement de la division.....	35
4.1.1. <i>L'animation</i>	35
4.1.2. <i>Les déplacements</i>	35
4.1.3. <i>La question de l'équité entre les deux départements de Corse</i>	35
4.1.4. <i>Des circuits administratifs perfectibles</i>	36
4.2. Les agents.....	36
4.2.1. <i>La formation des inspecteurs ICPE</i>	36
4.2.2. <i>La formation initiale des techniciens</i>	37
4.2.3. <i>L'inspection du travail conduite par des inspecteurs ICPE</i>	37
4.3. Les plans d'élimination des déchets inertes et les carrières.....	38
4.3.1. <i>Les déchets inertes</i>	38
4.3.2. <i>Les carrières (non amiantifères)</i>	38
4.3.3. <i>Les carrières amiantifères et le risque amiante</i>	39
4.4. Les sites SEVESO et les plans de prévention des risques technologiques (PPRT).....	40
4.4.1. <i>Le site ANTARGAZ</i>	40
4.4.2. <i>Le site ENGIE GDF de Loretto</i>	41
4.4.3. <i>La centrale thermique EDF du Vazzio</i>	41
4.5. L'inspection des ICPE.....	42
4.5.1. <i>Les arrêtés préfectoraux</i>	42
4.5.2. <i>Les explosifs</i>	42
4.5.3. <i>Les risques chimiques</i>	42
4.5.4. <i>Les caves viticoles</i>	43
4.5.5. <i>La collecte et le traitement des huiles industrielles usagées</i>	43
4.5.6. <i>Le risque de légionellose</i>	43
4.5.7. <i>Les ICPE agricoles et agro-alimentaires</i>	44
4.6. Les équipements sous pression et les canalisations.....	44
4.6.1. <i>Les équipements sous pression (ESP)</i>	44
4.6.2. <i>Les canalisations</i>	45
4.7. La qualité de l'air.....	45
4.8. Les associations de défense de l'environnement.....	46
4.8.1. <i>L'association ARIA LINDA</i>	46
4.8.2. <i>U LEVANTE</i>	46
4.8.3. <i>Résumé et propositions</i>	47
4.9. Lutte contre le bruit.....	47
4.10. L'après-mines.....	48
4.10.1. <i>Mine d'arsenic à Matra</i>	48
4.10.2. <i>Mine de fer à Farenole</i>	48
4.10.3. <i>Mine d'argent de l'Argentella</i>	48
5. Les relations avec les parquets.....	49
6. Préparation et gestion de crise.....	50
6.1. La préparation à la crise.....	50
6.1.1. <i>Le plan ORSEC (organisation de la réponse de la sécurité civile), par le préfet de département, en tant que directeur des opérations de secours (DOS) au niveau départemental</i>	50

6.1.2. Le PCS (plan communal de sauvegarde), par le maire, en tant que DOS pour sa commune.....	50
6.1.3. Le PPMS (plan particulier de mise en sûreté), par les responsables d'établissements scolaires.....	51
6.1.4. Réflexion de la mission.....	52
6.2. La gestion de la crise.....	52
6.3. Impliquer les maires.....	53
Conclusion.....	55
Annexes.....	57
1. Lettres de mission.....	58
2. Liste des personnes rencontrées.....	61
3. Zones submersibles : vérification de la détermination du niveau extrême. 64	
4. Réponses des services suite à la phase contradictoire.....	67
4.1. Réponse de la DREAL, visée par M. le préfet de Région, et observations complétées par les réponses apportées par la mission.....	67
4.2. Réponse de M. le Préfet de Corse du Sud et observations du SIRDPC et de la DDTM de Haute Corse, complétées par les réponses apportées par la mission	74
4.3. Réponse de M. le Préfet de Haute Corse et observations de la DDTM de Haute Corse, complétées par les réponses apportées par la mission.....	79
4.4. Réponse de la DGPR au titre du contradictoire.....	85
5. Glossaire des sigles et acronymes.....	89

Résumé

La Corse est marquée par une prédominance des risques d'incendie, de crues torrentielles et de submersions marines pour les risques naturels et par quelques sites SEVESO liés à la production électrique ou à la consommation de gaz pour les risques technologiques. A l'intersection entre ces deux types de risque le risque d'amiante environnemental. La mission n'avait pas reçu pour instruction de se pencher sur la question des déchets ménagers, objet de missions récentes.

Globalement, la mission a constaté que l'organisation des services (DREAL, DRAAF et DDTM) en matière de prévention des risques est claire et bien dimensionnée, sauf peut-être en phase estivale à forte activité touristique. Elle a également constaté que l'éloignement des sites des services risques entre le nord et le sud de l'île donnait lieu à de très nombreux et longs déplacements qui pourraient être diminués en ayant recours à des téléconférences. Des efforts de coordination, d'échanges d'expérience accrus ainsi que des améliorations relatives au dispositif de formation des agents sont à encourager.

Pour le risque d'incendie, qui s'est accru avec la pénétration croissante des milieux naturels, le nombre de départs de feux de forêt reste élevé malgré des moyens de détection renforcés (cf nouveau dispositif de surveillance aérienne). Les obligations légales de débroussaillage sont mal respectées en dépit des dispositifs d'animation instaurés, si bien que la mission préconise de rationaliser les moyens des services en lien avec les collectivités locales et d'anticiper un éventuel incendie majeur.

Pour les crues torrentielles, aggravées en raison du caractère très montagneux de l'île, la mission considère qu'un travail d'affinement des événements extrêmes reste à entreprendre. Une plus grande attention doit être portée aux conséquences en matière d'urbanisme tant au niveau cartographique que d'information. Il en va de même du risque de submersion marine dont la prévention restera largement incomprise tant que les personnes concernées auront le sentiment qu'on se contente de transposer, sans adaptations, des événements survenus en Languedoc-Roussillon à l'ensemble du littoral corse.

La situation de plusieurs campings exposés aux inondations reste préoccupante : ce n'est pas une spécificité de l'île de Beauté, mais une réflexion rapide et approfondie doit être conduite pour ceux qui présentent les risques les plus significatifs.

En matière de risques technologiques la Corse compte un peu moins de 100 ICPE, dont l'inspection est bien assurée, même si elle pourrait encore progresser en adaptant la formation initiale des inspecteurs, en limitant leur périmètre de travail en liaison avec le DIRECCTE et en veillant avec les DDCSPP à organiser une inspection plus efficace des ICPE agricoles.

La problématique des PPRT est conduite de façon très positive par la DREAL en liaison étroite avec les élus. La mission qui s'est penchée sur le site d'Antargaz estime que les parties prenantes (État, exploitant, collectivités) doivent travailler ensemble à la recherche de solutions limitant le risque de BLEVE à la source.

Pour ce qui est de l'amiante environnemental qui devrait enfin trouver une piste de solution avec la mise en sécurité de la mine de Canari qui se poursuit, la mission insiste sur l'urgence qui s'attache à la désignation rapide des centres de déchets de stockages inertes propres à recevoir les déchets amiantés, de nature à mettre fin aux dépôts sauvages.

En matière de préparation et de gestion de crise, la mission recommande aussi de mieux associer les communes pour leur permettre de mobiliser sans retard les moyens en cas de risque avéré.

Liste des recommandations

- 1.Recommandation (Directeurs de la DREAL et des deux DDTM) : Poursuivre les échanges périodiques entre services sur les problématiques de prévention des risques.....14
- 2.Recommandation (Préfets, SDIS) : Engager une réflexion sur les scénarios de mise en sécurité des populations dans l'hypothèse de la survenance d'un « grand » incendie, et la tester dans un exercice associant les collectivités locales.....23
- 3.Recommandation (DREAL et DDTM 2 B) : Analyser les raisons qui ont conduit au dysfonctionnement majeur relevé par la mission et prendre les mesures internes adéquates pour qu'un tel événement ne se reproduise plus.....26
- 4.Recommandation (DREAL) : Procéder comme prévu dès 2016 à un état des lieux des données disponibles sur les niveaux ou les états de mer et faire réaliser en liaison avec les DDTM et le BRGM des travaux complémentaires sur le sujet du set-up et sur les surcotes observées afin de mieux informer les communes concernées.....28
- 5.Recommandation (Préfets, SDIS, DDTM) : Engager une réflexion de nature à bien préciser la notion de camping « à risques », afin de lister en particulier ceux situés, en totalité ou en partie, en zones d'aléa fort ou à cinétique rapide (ou zone rouge d'un PPR).....34
- 6.Recommandation (Préfets, DREAL, DDTM) : Établir des doctrines / règles cadres, pour les campings et emplacements de campings en zone rouge ou d'aléa fort.....34
- 7.Recommandation (DREAL, préfecture de Haute-Corse) : Mettre en place entre la DREAL, la Préfecture et la DDTM de Haute-Corse un circuit de cheminement du courrier raccourci pour l'unité ICPE de Bastia, sur la base d'un fonctionnement front office/back office entre siège et unité subdivision de Haute-Corse.....36
8. Recommandation (DGPR): En vue de leur prise de fonction, individualiser la formation des techniciens de l'industrie et des mines en tenant compte de leur parcours de formation initiale.....37
- 9.Recommandation (DREAL) : Accélérer le processus de désignation de centres de stockage de déchets inertes et, parmi ceux-ci, un qui aura vocation à recevoir les déchets amiantés.....39
- 10.Recommandation (Préfet de Corse-du-Sud) : Vérifier avec l'exploitant et les collectivités locales l'évaluation des trois scénarios, leur coût global et les dispositifs d'accompagnement éventuellement nécessaires.41

- 11. Recommandation (DREAL) : Étudier avec CHIMIREC et la profession des garagistes une solution adaptée à une collecte économiquement équilibrée des huiles usagées.....43**
- 12. Recommandation (DGPR et DREAL) : Étudier, avec les services des deux DDCSPP, une organisation plus efficace et efficiente de l'inspection des ICPE agricoles.....44**
- 13. Recommandation (Préfets/ Directeurs de cabinets, SIDPC, DDTM) : cartographier et définir précisément les missions attendues des DDTM en cas de gestion de crise, tenant compte de leurs réelles compétences et moyens.....53**

Introduction

Dans le cadre du cycle 2013 / 2017 d'audits de la mise en œuvre des politiques de prévention des risques naturels et technologiques, par régions entières, le programme 2016 a inclus la région Corse. Dans cette perspective, par lettres du 24 juillet 2015 et du 18 juillet 2016 (cf. annexe 1), les Vice-Présidents du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGE) ont constitué l'équipe d'audit comme suit :

- pour le CGAAER : Alain Bauché, Ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts,

- pour le CGEDD : Geoffroy Caude, Ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts, et Michel Saillard, Inspecteur de l'administration du développement durable,

- pour le CGE : Jean-François Sorro, Ingénieur général des Mines.

La mission a été conduite selon la méthodologie définie dans le « Guide méthodologique s'appliquant aux missions conduites par le CGEDD » (n° 007204-03 d'avril 2013) et le « Guide de l'audit, par régions, de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques » (n° 008697-02, de janvier 2015).

La mission s'est déroulée de janvier 2016 à avril 2016 ; elle a porté sur les deux domaines d'intervention : risques naturels et risques technologiques, auxquels la mission a convenu d'ajouter un regard sur la combinaison des risques naturels et technologiques, dits « risques NaTech ».

Une entrevue avec la DGPR a eu lieu le 29 janvier 2016. A sa demande, la problématique des déchets n'a pas été examinée puisqu'elle a fait l'objet de plusieurs autres missions récentes.

Préalablement à ses investigations, la mission a pu consulter le rapport de l'inspection des activités « risques » de la DREAL Corse de mai 2011 (CGEDD N° 007240-02), ainsi que le rapport préalable à la rencontre annuelle DGPR / DREAL Corse du 5 février 2015.

La mission s'est rendue sur place, à Ajaccio du 25 au 27 avril, puis à Bastia du 27 au 29 avril, avant de revenir à Ajaccio le 29 avril en fin d'après-midi pour faire le bilan des divers entretiens avec la DREAL.

En vue de la procédure contradictoire, et après supervision, le rapport provisoire a été transmis au Directeur Général de la Prévention des Risques, au préfet de Région, préfet de la Corse du Sud ainsi qu'au préfet de Haute-Corse le 8 septembre 2016, les réponses étant souhaitées pour le 21 octobre, accompagnées d'un plan d'actions en réponse aux recommandations formulées.

Des réponses très détaillées ont été apportées dans le cadre de cette procédure : lettre du Directeur Général de la Prévention des Risques du 25 octobre, lettre du préfet de Haute Corse du 27 octobre, lettre du préfet de Région, préfet de la Corse du Sud le 15 novembre et lettre du DREAL du 23 novembre.

Au vu de ces réponses (jointes en annexe 4), le rapport a été complété et amendé, notamment au regard de quelques problèmes de rédaction ou de forme.

Les membres de la mission souhaitent remercier l'ensemble des services audités pour la grande disponibilité dont ont fait preuve les agents, ainsi que les directeurs et cadres de la DREAL et des deux DDTM pour l'organisation matérielle des entretiens.

1. Situation générale de la Corse, enjeux régionaux

1.1. Les enjeux liés aux risques naturels

Le caractère insulaire, méditerranéen et montagnard de la Corse l'expose à de nombreux risques naturels, dont certains particulièrement intenses ; hormis le risque volcanique et un risque sismique relativement faible, la plupart des risques naturels sont représentés : incendies de forêt et de maquis, crues torrentielles, chutes de blocs et glissements de terrain, avalanches, submersion marine, tsunami...

Même si la densité de population est globalement relativement faible¹, les deux départements ont connu, dans les dernières décennies, une pression urbanistique forte, liée à la démographie et au développement général de l'île, ainsi qu'à son attractivité touristique.

Cette pression urbanistique n'est pas sans incidences sur les risques les plus importants que connaît l'île (inondations et feux de forêts en particulier), non seulement par l'extension géographique des zones urbanisées et l'augmentation locale des enjeux humains et économiques exposés, mais également par une modification des aléas eux-mêmes, en raison de certains aménagements ou comportements individuels ou collectifs (constructions en zones inondables ou submersibles / cf. paillottes, absence de débroussaillage, ...).

Au-delà de ces risques naturels « classiques », la Haute-Corse est également confrontée au phénomène spécifique, très rarement rencontré² en France, dit de l'amiante environnemental, qui présente un risque lorsqu'il y a exploitation humaine. 130 communes, dont l'agglomération de Bastia et la ville de Corte, possèdent sur leur territoire des affleurements de serpentinite susceptibles de contenir de l'amiante naturelle.

Même si aucune exploitation minière n'est envisagée, ces roches et les sols qui les recouvrent peuvent être extraits et manipulés lors de travaux divers (fondations de bâtiments, construction de réseaux et d'infrastructures publiques), avec des dégagements de poussières. Bien que la teneur en amiante de ces roches soit a priori faible, il s'agit d'une question sensible dans le contexte de l'important problème de santé publique que constitue l'exposition à l'amiante industriel.

1.2. Les enjeux liés aux risques anthropiques

1.2.1. Enjeux en matière de risques technologiques

Pour ce qui est des risques technologiques, la région Corse est sensiblement moins exposée que la plupart des autres régions de France. Les risques les plus forts sont liés au stockage d'hydrocarbures, notamment de gaz, aux centrales thermiques de production électrique, à une petite unité de fabrication d'explosifs (fabrication de nitrate fioul avec un stockage de 20 tonnes d'explosifs qui pourrait être porté à 32

¹ La Corse ne compte que 320 000 habitants. La Corse est la région la moins étendue de France. « L'île de beauté » double sa population en période estivale, qui passe de 320 000 permanents en hiver, à 600 000 avec les touristes en été, avec un flux de 4 millions de visiteurs pendant 4 mois.

² La commune de Lanslebourg (73) est aussi concernée.

tonnes) et aux barrages. Les exploitations de roches amiantifères sont à l'origine d'un risque sanitaire.

1.2.2. Les ICPE

L'activité industrielle étant relativement limitée en Corse, les ICPE y sont peu nombreuses (environ une centaine) et principalement présentes dans les secteurs d'activité suivants :

- énergie : centrales de production d'électricité d'Ajaccio et de Bastia et stockages associés à ces centrales ou à la distribution urbaine du gaz (deux dépôts pétroliers et quatre stockages de gaz liquéfiés) ;
- un stockage d'explosifs ;
- déchets (4 sites de stockage autorisés, mais dont 3 seulement sont en exploitation), 2 centres de transit de déchets dangereux, plusieurs centres VHU) ;
- 23 exploitations de carrière avec leurs unités de traitement de matériaux ;
- des établissements agro-alimentaires (coopératives viticoles, boissons).

1.2.3. Les autres équipements ou installations

Les équipements sous pression sont en nombre limité et les canalisations de transport dont quatre sea-lines transportent les hydrocarbures liquéfiés ou les gaz liquéfiés sur une trentaine de kilomètres.

37 ouvrages hydrauliques sont contrôlés au titre du décret 2007-1735 modifié.

2. L'organisation des services de l'État

Un État très présent sur la problématique des risques, un recours constant pour les collectivités territoriales.

2.1. Organisation générale

La politique de prévention des risques naturels et technologiques repose bien évidemment en Corse sur tous les acteurs publics : l'État, tant au niveau régional, DREAL, DRAAF et DIRECCTE, que départemental, DDTM et DDCSPP (ainsi que les parquets, l'Agence régionale de santé (ARS), l'ONF) ; les collectivités territoriales (collectivité territoriale de la Corse (CTC), conseils départementaux (CD), communes et communautés de communes) ainsi que leurs établissements publics (Office de l'Environnement de la Corse (OEC), Office d'équipement hydraulique de la Corse (OEHC), sont également concernés.

L'État en Corse conserve un rôle majeur, incontournable, qui peut s'expliquer par le caractère insulaire de la région, l'éloignement du continent, mais également parce que la culture du risque n'est pas encore très répandue localement. Il n'y a que peu de planification d'urbanisme et de plans de prévention des risques. La mission d'audit rappelle qu'avec l'application de la loi « ALUR », de nombreux POS sont devenus caducs au 1^{er} janvier 2016, ou le seront le 27 mars 2017, diminuant d'autant le peu de documents d'urbanisme en vigueur en Corse.

Pour les acteurs, publics ou privés, interlocuteurs de l'État, que la mission d'audit a pu rencontrer, les services de l'État sont « compétents, correctement identifiés (reconnus), et réactifs » :

- Compétents : ils sont un recours régulier pour les conseils aux collectivités locales, conseils départementaux, communes ou communautés de communes.
- Identifiés : les partenaires de collectivités locales ou des organismes publics connaissent précisément les représentants des services de l'État régional ou départemental auxquels s'adresser.
- Réactifs : l'État répond aux obligations opérationnelles, en cas de crise, d'inondations, d'incendies de forêts, ou encore de viabilité hivernale pour la coordination des services de déneigement bien que les ex routes nationales aient toutes été transférées à la CTC.

Pour ce qui concerne la DREAL et les deux DDTM, la problématique des risques apparaît complètement appréhendée, sous l'autorité des préfets. En effet, des services consacrent tout ou partie de leur activité à la gestion et la prévention des risques naturels et technologiques (sans les dissocier) :

- à la DREAL, un service « risques, énergie et transports (SRET) » ;
- en DDTM2A, le service « risques - eau - forêt (SREF) » et principalement deux de ses unités « risques » et « forêts - DFCI » ;
- en DDTM 2B, le service « risques - construction - sécurité (SRCS).

Des réunions régulières, en comité de l'administration régionale (CAR) ou en formations moins formelles (groupes de travail), sont organisées en préfecture de région, pilotées par le secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR), comme pour l'élaboration des stratégies régionales triennales (2010 – 2013, 2014 – 2016,

projet de note 2016 – 2018 en cours), déclinaison locale de la stratégie nationale³. Le moment fort reste toutefois le dialogue de gestion annuel sur la base duquel sont attribués les moyens des services.

L'articulation sur ces sujets entre la DREAL, les DDTM et leurs partenaires locaux, principalement la CTC⁴ et ses deux offices l'OEC⁵ et l'OEHC⁶ qui ont en charge la gestion des risques, est opérationnelle, fluide, sans conflits apparents. Il faut préciser enfin qu'au 1^{er} janvier 2018, la collectivité territoriale de Corse (CTC) et les deux conseils départementaux de Haute-Corse et de Corse-du-Sud, seront fusionnés pour constituer une collectivité territoriale unique⁷, la collectivité de Corse (CC). Pour l'apport de connaissances, la mission invite les services de l'État à mieux associer le monde universitaire, l'université de Corte notamment, ainsi que les universités du continent qui possèdent un département de recherche environnementale.

La mission observe avec intérêt que, hormis le dossier départemental de risques majeurs (DDRM) tenu à jour en Haute-Corse comme en Corse-du-Sud, les services de l'État en Corse s'efforcent de porter leur action, en termes de prévention des risques, à l'échelle de l'île toute entière, et non à l'échelle uniquement départementale. Il en est ainsi du Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies (PPFENI), approuvé par le Préfet de Corse par arrêté le 19 décembre 2013. L'Atlas des Zones Inondables (AZI, 2003) et l'Atlas des zones submersibles (AZS, 2015) ont été réalisés aussi à l'échelle régionale, sous pilotage DREAL, pour chaque commune ou secteur concerné, et diffusés et portés à la connaissance des élus par les DDTM, en réunions de présentation.

La mission n'a cependant relevé que peu d'échanges entre les deux DDTM, notamment sur les bonnes pratiques ou les retours d'expérience. Elle estime qu'il pourrait être bénéfique que les deux directeurs prévoient des échanges périodiques sur les problématiques rencontrées, afin que puissent en être tirés les meilleurs enseignements. Dans ce sens, plusieurs réunions ont toutefois été organisées depuis fin 2015.

1. Recommandation (Directeurs de la DREAL et des deux DDTM) : Poursuivre les échanges périodiques entre services sur les problématiques de prévention des risques.

³ Cf. Circulaire du MEEDDM du 28 juin 2010

⁴ La Collectivité Territoriale de Corse (CTC) a été créée par la loi 91-428 du 13 mai 1991 portant statut particulier de la collectivité territoriale de Corse.

⁵ L'office de l'environnement de la Corse (OEC) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), rattaché à la CTC, créé par la loi du 13 mai 1991 portant statut particulier de la collectivité territoriale de Corse.

⁶ L'office d'équipement hydraulique de la Corse (OEHC) est un EPIC rattaché à la CTC, il assure la gestion des ressources hydrauliques de la Corse et met en œuvre ses investissements.

⁷ Article 30 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

2.2. Éléments d'organisation spécifiques à la prévention des risques technologiques

2.2.1. Organisation générale du SRET de la DREAL

Le service Risques Énergie et Transport (SRET) de la DREAL de Corse regroupe l'ensemble des activités dans les domaines :

- de la prévention des risques tant naturels, technologiques, chroniques que miniers ;
- de l'énergie et du climat ;
- du contrôle des transports, y compris ferroviaires, hors maîtrise d'ouvrage et financement, et de la sécurité et circulation routière.

Le service comprend 25 agents répartis en deux divisions comprenant chacune 2 unités:

- la division Énergie et contrôles (DEC) avec l'unité énergie-climat et l'unité contrôles de sécurité ;
- la division Prévention des risques (DPR) avec l'unité prévention des risques basée à Ajaccio, et l'unité subdivision de Haute-Corse (US2B), à Bastia.

2.2.2. La division Prévention des Risques

Cette division exerce des missions opérationnelles et fonctionnelles sur la région Corse dans le domaine de la prévention des risques chroniques et technologiques (ICPE), miniers et naturels, des équipements sous pression, des canalisations, de la qualité de l'air, du sous-sol (mines et carrières), des explosifs et de la radioprotection.

L'unité prévention des risques (Ajaccio) est constituée de cinq cellules:

- une cellule « eaux/carrières/explosifs »
- une cellule « air/bruit/IED/santé/ SSP »
- une cellule « risques accidentels/ESP/Produits chimiques » (cellule risques Accidentels/ESP créée en février 2011, compétence « Produits chimiques » ajoutée en 2012)
- une cellule « canalisations/déchets »
- une cellule « risques naturels/après mines »

L'unité subdivision de Haute-Corse (Bastia) exerce, dans ce département, des missions opérationnelles en matière de risques chroniques, technologiques, carrières et explosifs.

2.2.3. La taille et l'implantation des équipes

2.2.3.1. L'implantation des unités

En dehors de l'implantation principale à Ajaccio, il existe une seule autre unité de la DREAL : l'unité de subdivision de Bastia, forte en avril 2016, de trois agents (un Ingénieur de l'Industrie et des Mines, un Technicien Supérieur de l'Économie et de l'Industrie et une assistante) ; un nouvel agent devant rejoindre l'équipe en juillet 2016 (poste vacant depuis fin 2015). Cette unité n'est pas une unité départementale au sens des unités départementales (UD) ou ex-unités territoriales (UT) des autres régions métropolitaines. Elle est hiérarchiquement rattachée à une division au sein d'un service de la DREAL.

2.2.3.2. Les effectifs

À l'exception des deux secrétaires en poste à Bastia et à Ajaccio et de l'agent chargé de la cellule risques naturels, les huit autres agents de la division (y compris le chef de division) ainsi que le chef de service sont inspecteurs des ICPE, de même que les deux agents en poste au sein des deux DDCSPP en charge des ICPE agricoles, ce qui représente pour l'ensemble de la Corse, onze agents habilités inspecteurs des ICPE.

2.2.4. Les installations classées agricoles et agro-alimentaires

Dans chacune des deux DDCSPP, l'équivalent d'un peu moins d'un agent est affecté à cette problématique.

2.3. Les moyens

2.3.1. Des moyens financiers toujours soutenus

Les supports financiers de l'action de l'État pour la prévention des risques en Corse sont structurés et dimensionnés de la façon suivante :

Montants en milliers d'€ - source DREAL Corse -

Intitulé	2014	2015	2016
BOP 181 « prévention des risques » AE	19 705 *	390	419
BOP 181 « prévention des risques » CP	378	443	2 191
FPRNM (4 à 500 K€ par an, sauf en 2015 : inondations)	450	2 235,5	450
DPFM (DRAAF)	1 320	3 349 **	3 656
Titre 9 (T9+) du CEREMA	Crédits DGPR non déconcentrés		

* engagement de « mesures supplémentaires » du PPRT de GDF à Ajaccio pour 19 272 K€.

** première année du rapatriement du financement des ouvrages dans le CFM (Contrat de la forêt méditerranéenne).

Le BOP 181 « prévention des risques » comprend trois actions :

- action 01 prévention des risques technologiques et des pollutions ;
- action 10 prévention des risques naturels et hydrauliques ;
- action 11 gestion de l'après mine.

La majeure partie des crédits pour la prévention des risques technologiques est affectée à l'action 01 .

Le BOP 149 « forêt » (MAAF) était utilisé pour financer des études de connaissance du risque (comme pour la confection de l'atlas départemental de l'aléa feux de forêt).

Depuis 2014, bien que ne participant plus directement au financement du « *nettoyage et débroussaillage de la forêt en hiver* », l'État finance toujours les forestiers sapeurs

(ForSap) à l'aide de subventions notamment pour leur dispositif de surveillance des feux en saison estivale, pour l'achat de matériels et engins destinés à l'entretien des ouvrages DFCI, et pour des créations d'ouvrages DFCI. Le BOP 149 peut de plus toujours financer des études de connaissances. Un montant de 1,8 M€ y était auparavant consacré.

Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit « fonds Barnier », est utilisé en tant que de besoin et fait l'objet de demande de délégations pour 4 à 500 k€ par an en moyenne, sauf en 2015 où il a été sollicité de manière plus importante pour faire face aux dégâts importants occasionnés par les inondations d'octobre en Haute-Corse.

Malgré la fin de l'aide au financement des forestiers sapeurs, l'État consacre encore des moyens conséquents dans la prévention des risques en Corse.

2.3.2. Des ressources humaines en situation tendue en période estivale

Les effectifs sont dimensionnés à partir de la population permanente. En période estivale, les agents se trouvent régulièrement sous tension, avec des responsabilités importantes, et souvent seuls sur leurs fonctions.

En Corse, « *on attend souvent l'État* », comme il est dit supra, avec un rôle de coordonnateur, d'ensemblier, pour une région très exposée aux risques feux de forêts ou d'inondations. Dans cette situation, les vacances de postes sont particulièrement pénalisantes pour ces services à faibles effectifs. Il faut certainement, dans cette situation, réfléchir à la valorisation des postes en Corse afin d'une part de freiner les départs et d'autre part d'encourager les candidatures.

L'examen précis des ressources humaines des services risques de la Corse est le suivant :

- En DDTM2A, un responsable de l'unité risques et un instructeur (2 ETP), assurent la gestion des risques majeurs, hors risque incendie de forêts qui forme une unité à part entière, composée de 4,3 ETP, donc au total 6,3 ETP pour assurer la gestion des risques.
- En DDTM2B, ce sont 4,8 ETP qui seront consacrés à la gestion des risques avec l'arrivée d'un nouvel ingénieur prévue à l'été 2016, hors risque incendie de forêts qui représente 2,5 ETP de plus, soit 7,3 ETP au total.
- En DREAL, la division prévention des risques semble correctement dotée en effectifs avec 12 ETP dont 3 cadres de catégorie A.
- en DRAAF, un ETP de catégorie A est dédié à la prévention des risques.

La formation permanente constitue probablement un point de difficulté, avec un besoin de formation notamment sur les aléas (inondations), la gestion des milieux, la gestion et l'aménagement des cours d'eau, qui peut s'expliquer par le manque de pratique lié à un volume de dossiers pas forcément significatif. Il est donc fait appel, dans les domaines très spécialisés, aux spécialistes du continent (BRGM, CEREMA, ONF).

3. La prévention des risques naturels et les actions de lutte

3.1. Le risque incendie de forêt, risque majeur en Corse

3.1.1. Le contexte

Le risque d'incendie de forêts, présent sur la totalité de la Corse, concerne la majeure partie de la population : les résidents en premier lieu, mais aussi les visiteurs occasionnels (la fréquentation touristique des massifs forestiers représentant un enjeu particulier supplémentaire). L'île a déjà connu des incendies de très grande ampleur, extrêmement dévastateurs.

En 2014 par exemple, 541 incendies ont été combattus, pour un total de 2 700 ha parcourus par le feu. L'incendie d'Aullène, en juillet 2009, est le plus important de la dernière décennie (4 000 ha ravagés, flammes ayant dépassé 40 mètres de hauteur).

Si les Corses ont toujours été confrontés aux incendies, le contexte a changé :

- par l'occupation du territoire : en milieu rural, là où les alentours des villages étaient entretenus par une agriculture vivrière, le maquis se développe aujourd'hui librement. En plaine les constructions s'éparpillent toujours plus loin des villages, au sein des espaces naturels. Les grands massifs forestiers de l'intérieur sont désormais interconnectés par une végétation quasi continue, arborescente ou arborée, dense et peu contenue par l'élevage : les milieux se ferment en raison de la faible présence humaine.
- par les nouvelles activités humaines : la cause principale d'incendies reste humaine, la population s'étant concentrée d'une part dans certains espaces, d'autre part dans le temps (période estivale), le risque sur le littoral étant par ailleurs accru. Parallèlement, la pénétration des milieux naturels a été rendue plus aisée par la densification du réseau de sentiers de randonnée, tandis que l'accès reste limité aux services de lutte, notamment dans les zones escarpées. Enfin le savoir-faire en matière d'usage du feu à des fins de réouverture du milieu, pratiqué traditionnellement dans des cadres très précis, s'est perdu.
- du fait du changement climatique : des événements climatiques plus violents et répétés sont prévisibles, qu'il s'agisse de sécheresses, d'orages « secs », de tempêtes ou de précipitations. Les deux premiers sont naturellement facteurs de départs et de propagation des incendies.

3.1.2. Les réponses

3.1.2.1. La politique de prévention en matière d'urbanisme

Le plan de prévention contre le risque incendie de forêt / PPRIF dont l'objectif principal est la protection des personnes et des biens, vise à délimiter les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru; dans ces zones, les constructions ou aménagements peuvent être interdits ou autorisés avec des prescriptions, notamment afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines. Le PPRIF est opposable aux tiers dès son approbation et vaut servitude d'utilité publique. À ce titre, il doit être annexé au PLU (article L 126-1 du code de

l'urbanisme) et les zones de risques naturels doivent apparaître dans les documents graphiques de ce plan local d'urbanisme (article R-123-18 2° du code de l'urbanisme).

En Corse du Sud, 11 PPRIF avaient été prescrits entre 2005 et 2009 sur trois secteurs géographiques où le croisement aléa feux de forêt / enjeux d'urbanisme avait été jugé le plus pertinent au regard de l'atlas départemental des risques feux de forêts : Ajaccio et sa périphérie Nord (Alata, Appietto, Villanova), rive sud du golfe d'Ajaccio (Porticcio, Pietrosella, Albitreccia, Coti-Chiavari), Porto-Vecchio et sa périphérie Nord (San Gavino-di-Carbini, Lecci).

Aujourd'hui, « seuls » ont été approuvés les 3 PPRIF de Lecci et de San Gavino en 2007 et de Villanova en 2014, ceux d'Ajaccio, d'Alata, d'Appietto, de Pietrosella et d'Albitreccia (tous en phase finale de réalisation) étant prévus pour l'être mi-2016 (au plus tard fin 2016), celui de Porto-Vecchio étant conditionné à l'avancement du PLU.

En termes de méthodologie, si les PPRIF sont prescrits à l'échelle communale, le croisement de l'aléa et des enjeux territoriaux se fait à l'échelle des bassins de vie (ex : les 3 PPRIF de Porto Vecchio, Lecci et San Gavino di Carbini ont été prescrits concomitamment). La question de l'harmonisation des règlements des PPRIF, notamment pour les prescriptions concernant les bâtiments techniques agricoles, a été dernièrement évoquée et est conditionnée à l'élaboration du référentiel départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, ainsi qu'à la stratégie régionale sur la prise en compte du risque incendie de forêt (cf ci-dessous).

En Haute-Corse, 16 communes sont concernées par un PPRIF (certains prescrits depuis 2005) en cours ou approuvé, trois d'entre eux ayant été annulés après recours de propriétaires particuliers devant le tribunal administratif.

La mission d'audit estime que si les PPRIF constituent un outil majeur pour la prise en compte du risque incendie en matière d'urbanisme, force est de constater que leur procédure est complexe et que les services rencontrent d'importantes contraintes pour leur élaboration, compte tenu, soit de l'absence d'implication des acteurs locaux, soit du rejet pur et simple de ces documents (impossibilité pour les services à faire appréhender et accepter les différences de niveaux d'aléas).

Alors que l'objectif est d'aboutir à l'approbation des PPRIF prescrits, une stratégie différente apparaît en Corse-du-Sud où il est envisagé de s'orienter vers des « porter-à-connaissance » de l'aléa lors de l'élaboration des PLU, accompagnés d'échanges « directs » permettant de meilleures concertations, notamment pour les secteurs prévus à extension d'urbanisation, sur la base d'une cartographie de l'aléa plus fine.

En se référant à la note technique DGPR/DGALN du 29 juillet 2015, la DREAL se propose, dans le cadre de ses réflexions en cours pour la révision de sa stratégie « risques naturels » pour la période 2016 / 2018, de préciser les critères de mise en œuvre des outils pour la prise en compte de ce risque incendie de forêt (PPRIF, PAC), et de collaborer au réseau sud-est « incendies de forêts » piloté par la DREAL PACA.

3.1.2.2. La politique de protection et de défense contre les incendies

Le 2ème plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies (PPFENI) a fixé, pour la période 2013 / 2022, et en tenant compte de la cartographie de l'évolution des interfaces habitat-forêts à risque d'incendie (étude IRSTEA), les priorités de la politique interdépartementale et inter-services. Son Chapitre 4 « Protéger les personnes, les biens et les activités économiques et sociales » traite en

particulier des mesures et actions de réduction de la vulnérabilité des zones à enjeux d'urbanisme vis-à-vis du risque d'incendie de forêt.

Le PPFENI est décliné en plans (programmes) locaux de prévention des incendies de forêt (PLPI), établis à l'échelle des communautés de communes, qui programment les mesures et aménagements DFCI à mettre en œuvre. Les ouvrages de protection collective rapprochés (OPCR), qui ont pour objet la mise en sécurité des zones urbaines et des moyens de secours vis-à-vis du risque d'incendie de forêt dans les communes dotées d'un PPRIF ne sont toutefois pas intégrés dans les PLPI.

Répondant au plus près aux orientations du Code forestier, les partenaires régionaux et départementaux impliqués dans la prévention et la lutte contre les incendies ont souhaité affirmer une politique claire, selon deux objectifs :

1. prévenir le risque d'incendies par la réduction du nombre de départs de feux ;
2. réduire les surfaces parcourues par les incendies et limiter leurs conséquences.

La stratégie développée dans ce PPFENI s'appuie en outre sur le bilan positif de la politique conduite dans le précédent plan, qui reposait d'une part sur la sensibilisation des populations et, d'autre part, sur l'équipement et la compartimentation des territoires.

Le nombre important de départs de feux que connaît la Corse, fait de la sensibilisation un axe d'intervention essentiel. L'identification et l'analyse des causes doivent permettre d'intervenir de façon précise et ciblée sur chacune d'elles lorsque cela est possible. Il s'agit d'un travail de fond qui combine à la fois expertise fine, concertation et pédagogie. Réduire le nombre d'incendies imputés à des causes accidentelles représente une marge de progrès significative. Malgré ces efforts, certaines causes – en particulier naturelles (cf orages « secs ») – demeurent hors de ce champ d'intervention.

L'équipement DFCI du territoire a évidemment une incidence sur les conditions d'intervention des forces de lutte. Il est admis, au vu de la superficie et la topographie de la Corse, que l'intervention sur feux naissants n'est pas toujours possible. Le cas de figure où l'incendie a pris trop d'ampleur ne peut être traité que par la localisation raisonnée d'un réseau de coupures de combustible, de manière à isoler les différents massifs les uns des autres. Ce cloisonnement ne peut pas être seulement passif. Pour arrêter véritablement l'incendie, la présence des forces de lutte doit être prévue sur ces ouvrages débroussaillés.

Ce dispositif d'équipement du territoire n'est efficace qu'à trois conditions :

- l'application rigoureuse du débroussaillage légal autour des villes et des villages (cf 3.1.2.3) ;
- la densification de l'urbanisation plutôt que l'autorisation de constructions « isolées » des zones agglomérées ;
- l'absence de public (notamment en période estivale) ou d'autres enjeux à défendre dans les milieux naturels.

Lorsque ces conditions sont remplies, les moyens de lutte peuvent se consacrer entièrement à la protection de la forêt et des espaces naturels.

Au-delà des deux objectifs précédents, le PPFENI en comporte un troisième : comprendre, communiquer et organiser. Il cherche à mieux articuler les responsabilités de chacun des acteurs en visant une plus grande concertation entre chercheurs, opérationnels et responsables élus, l'implication de ces derniers constituant la clef de voûte du dispositif.

3.1.2.3. *L'obligation légale de débroussaillage / OLD*

Le code forestier oblige les propriétaires de terrains situés à proximité de certaines zones à risques d'assurer le débroussaillage de leur propriété afin de se prémunir des risques d'incendie en limitant leur propagation. Cette obligation concerne les habitations se trouvant à moins de 200 mètres des lieux mentionnés à l'article L322-3 du Code forestier.

On entend par débroussaillage les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature, dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes.

Les préfets de départements arrêtent les modalités de mise en œuvre du débroussaillage selon la nature des risques.

Lorsque l'habitation est classée en zone urbaine par le plan local d'urbanisme, cette obligation est applicable pour l'ensemble de la parcelle de terrain. En cas de classement en zone non urbaine, l'obligation de débroussaillage ne s'applique que dans un périmètre de 50 mètres autour des différentes constructions situées sur le terrain (maison, abris, piscine, ...).

L'absence de débroussaillage, malgré l'obligation légale, est punie d'une amende pouvant aller jusqu'à 750 euros (somme portée à 1 500 euros lorsque le terrain est situé dans une ZAC ou un lotissement).

Plusieurs interlocuteurs rencontrés et concernés par ce thème ont indiqué que le respect de l'obligation légale de débroussaillage « fait défaut » partout en Corse (seuls 50 % des gens débroussailleraient d'eux-mêmes ?), et qu'un travail important est encore nécessaire pour passer de l'obligation légale à la concrétisation matérielle systématique !

Pourtant, les moyens déployés pour débroussailler, convaincre et inciter à débroussailler sont nombreux ; citons notamment :

- pour la forêt publique (51 000 ha de forêts territoriales, 100 000 ha de forêts communales), les forestiers sapeurs (agents recrutés par l'ONF sur un financement initial Ministère chargé de l'agriculture, actuellement à la charge entière des conseils départementaux), pour faire des travaux en hiver et surveiller les forêts et participer à la lutte en été : 140 personnes, dont 130 sur le terrain, disposant de 20 engins de travaux (débroussailleuses, tracto-pelles, épaveuses, camions bennes et 13 camions feux de forêt).
- pour les parcelles privées (autour des habitations, pour les parcelles boisées et le maquis), un dispositif « d'animation » a été mis en place depuis 2007 avec le premier PPFENI, qui prévoit trois étapes :

1. campagne « d'animation » menée par l'OEC (5 animateurs en Corse du Sud et 4 en Haute Corse qui font du « porte-à-porte ») : indication au propriétaire de « ce qui ne va pas », ainsi que le détail de ce qu'il faut faire (9 à 10 000 parcelles parcourues par an / de l'ordre de 10 à 20 % des personnes concernées feraient le nécessaire, suite au passage des animateurs) ;
2. seconde visite sur place pour vérification quelques temps après ;
3. si constat que rien n'a été fait, une visite est effectuée par la DDTM, puis :

En Haute Corse :

Un procès verbal d'infraction est délivré par les agents de la DDTM et adressé à la DRAAF (officier du ministère public pour ce type de contravention), laquelle, soit rédige un réquisitoire pour ordonnance pénale transmis au juge de proximité, soit établit un rappel à la loi sous réserve de mise en conformité dans un délai fixé (puis la DDTM effectue un constat et établit un 2ème PV qui permet de lancer les poursuites / Ordonnance pénale ou citation à comparaître).

En Corse du Sud :

Un simple constat de non débroussaillage, sans établissement d'un PV, est transmis par la DDTM à la DRAAF qui délivre un rappel à la loi sous réserve de mise en conformité. Suite au délai la DDTM établit un PV d'infraction qu'elle transmet à la DRAAF pour l'engagement des poursuites.

Selon la DRAAF, et sur la base d'une analyse fine des résultats de ces campagnes de contrôle, une communication est à organiser, ainsi qu'une évolution des procédures employées ou un ciblage plus précis des contrôles des obligations de débroussaillage. La poursuite de la publication, par la DRAAF, du bulletin DFCI à destination des élus, « Pour que vive la forêt », sera par ailleurs l'occasion de chercher une meilleure adhésion des maires.

Les maires peuvent délivrer des messages « simples » : par exemple, au-delà du fait qu'il correspond à une obligation légale, le débroussaillage doit être présenté à leurs administrés comme un véritable geste vital dans certaines situations (comme, par ailleurs, le manque d'entretien des cours d'eau, facteur aggravant des crues : les débris naturellement présents, arbres renversés, ou divers déchets faisant facilement embâcles). Qui, mieux que des habitants des communes, incités par leur maire, formés spécifiquement, et susceptibles d'identifier plus rapidement les propriétaires des terrains, serait à même de faire du porte-à-porte pour porter ces messages ?

Les professionnels de la lutte contre l'incendie estiment que « *par la force, on n'y arrive pas, sauf sur le littoral où il faut envisager de verbaliser les propriétaires de villas qui sont plus susceptibles d'avoir les moyens de débroussailler, à condition d'associer les élus locaux, et l'autorité départementale. Pour les zones éloignées du littoral, il faut que les communes se dotent de cellules de prévention (auxquelles il faut donner de la consistance culturelle, de la formation et du management), avec des gens qui habitent sur place, et travaillent sur le terrain à expliquer et persuader, en agissant avec et pas contre les autres* ».

3.1.2.4. *D'importants moyens de prévention, de surveillance et de lutte contre l'incendie de forêts, mais à quel coût pour la collectivité ?*

Les services impliqués comprennent la DRAAF, la DDTM, l'ONF, l'OEC, les SDIS, les forestiers sapeurs (conseil départemental), la chambre d'agriculture (cf brûlages dirigés). Ils se réunissent une fois par mois en groupe de travail inter-services (GTI) pour coordonner leurs actions respectives.

D'importants moyens sont ainsi déployés sur le territoire Corse pour la prévention et la lutte contre l'incendie de forêts, le dernier en date étant un dispositif de surveillance aérienne « high-tech » mis en œuvre en été pour repérer au plus tôt les départs de feux, et permettre de les combattre avec efficacité et au plus vite.

La mission s'interroge toutefois sur la multiplicité des acteurs de prévention des incendies de forêts et des risques de superposition des moyens.

La recherche de mutualisations afin de rationaliser les interventions des moyens des services de prévention et de lutte contre l'incendie de forêts, mériterait d'être engagée, en lien avec les collectivités locales.

3.1.3. La probabilité non nulle de survenance d'un « grand incendie »

Plusieurs interlocuteurs de la mission ont évoqué l'hypothèse, dont la probabilité ne peut pas être considérée comme nulle, d'un incendie qui débiterait sur la côte ouest, et qui, avec des conditions favorables à sa propagation (vent, sécheresse, impossibilité d'accès par voie terrestre dans zones très escarpées...) traverserait l'île jusqu'à la côte est (selon l'un d'entre eux : « *Il n'y a aucune raison pour qu'un incendie démarré à l'Ouest du département, ne finisse pas à l'Est* ») : sans imaginer un tel scénario catastrophe, force est de constater que la diminution du nombre d'incendies au cours des dernières années a conduit à une augmentation de la biomasse potentiellement combustible, et que les moyens de lutte, même renforcés, pourraient se retrouver dans l'impossibilité d'interrompre la progression d'un tel incendie.

La mission estime qu'une réflexion mériterait d'être menée (préfets, SIDPC, SDIS...), puis testée lors d'un exercice de crise associant les collectivités, notamment en ce qui concerne les évacuations ou confinements de populations qui pourraient s'avérer nécessaires dans le scénario d'un « grand incendie ».

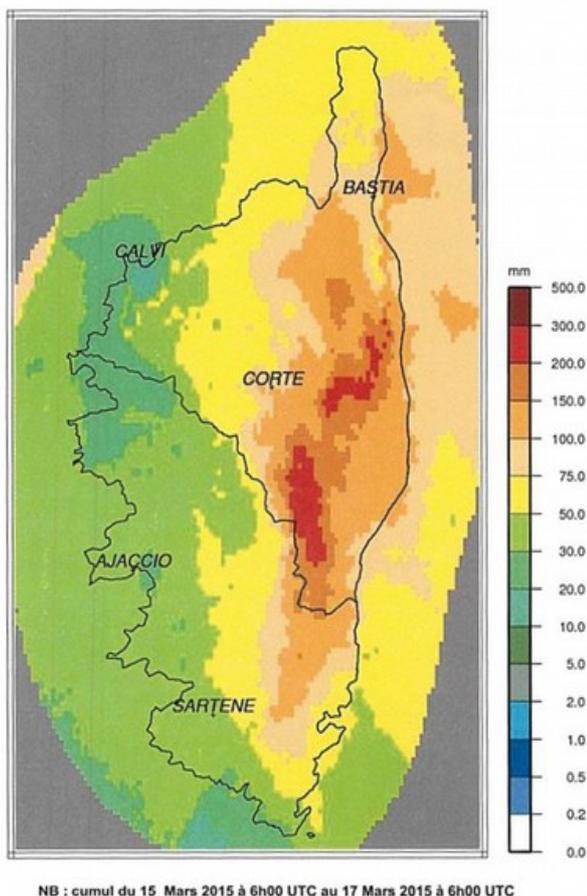
2. Recommandation (Préfets, SDIS) : Engager une réflexion sur les scénarios de mise en sécurité des populations dans l'hypothèse de la survenance d'un « grand » incendie, et la tester dans un exercice associant les collectivités locales.

3.2. Le risque de crues torrentielles (inondations)

Le territoire de la Corse, très montagneux, a une altitude moyenne de 568 mètres, ce qui en fait l'une des îles les plus élevées de la Méditerranée occidentale. Les bassins versants sont ainsi très pentus avec des temps de concentration très courts, ceux offrant plus de deux heures de temps de réaction sont rares. La majeure partie des inondations du territoire ont donc un caractère de crue torrentielle, à l'exception de la plaine orientale où certains cours d'eau ont des crues plus lentes.

3.2.1. La Corse est exposée à des épisodes pluvieux de type méditerranéen intenses

Ainsi, les rapports produits par Météo-France lors des intempéries de Haute-Corse des 16 et 17 mars 2015 ont permis d'évaluer à 255 mm la lame d'eau en 48 heures à Lugo-di-Nazza dans le Fiumorbu-Castellu (cf. carte suivante), au niveau du Sud de ce département.



Ces précipitations ont provoqué d'importants dégâts sur les routes du fait d'éboulements, de glissements de terrain et d'inondations. La période de retour de la crue de certains fleuves côtiers a pu dépasser la décennale comme pour le Fium'Altu à Taglio dans le canton de Casinca-Fiumalto. Elle a été supérieure à la cinquantennale pour celle du Luri dans le Cap Corse.

Les intempéries de l'hiver 2014-2015 ont d'ailleurs été particulièrement meurtrières en Haute-Corse puisqu'elles ont causé le décès de 4 personnes.

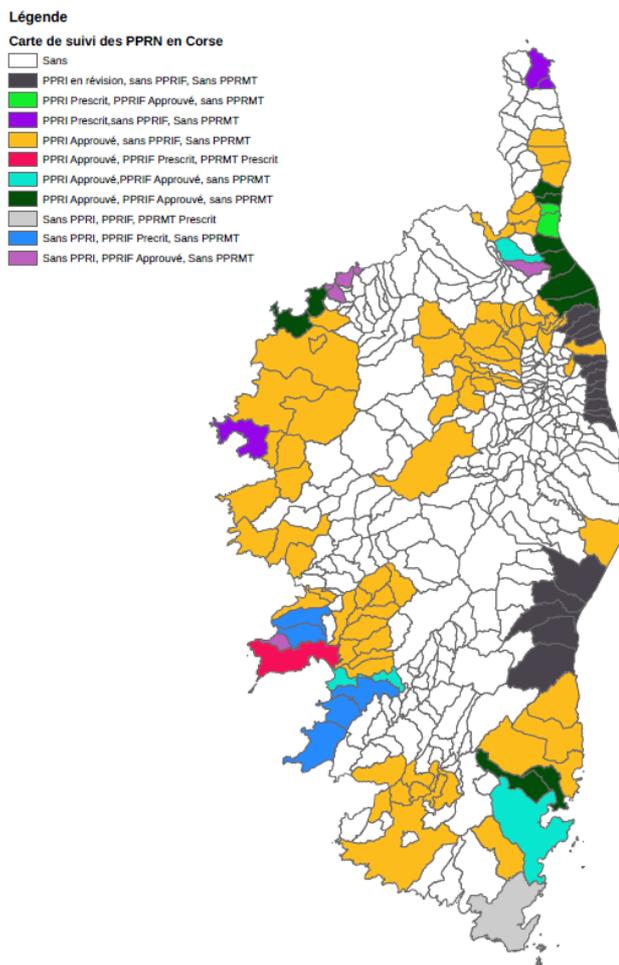
3.2.2. Les plans de prévention (PPRI) et les TRI

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation a été produite par voie d'arrêté le 22 décembre 2011 comme étape préalable au PGRI.

L'avancement des stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI) dans les différents territoires à risque important d'inondation (TRI) tels qu'ils ont été présentés à la mission est le suivant :

- TRI du Grand Bastia : la structure porteuse la plus vraisemblable sera la communauté d'agglomération de Bastia, mais la démarche n'a pas encore été lancée ;
- TRI du Marana-Golo : la structure porteuse est la communauté de communes de Marana-Golo et la phase diagnostic a été engagée ;
- TRI d'Ajaccio : la structure porteuse pressentie est la communauté d'agglomération du pays d'Ajaccio (CAPA) : un courrier a été envoyé pour consultation des communes.

Enfin les deux arrêtés préfectoraux définissant les parties prenantes des SLGRI ont été pris en Haute-Corse.



C'est à la suite d'épisodes similaires dramatiques des 3 et 4 octobre 2015 qui se sont produits dans les Alpes-Maritimes que les ministres de l'Écologie et de l'Intérieur ont appelé l'attention des préfets de l'arc méditerranéen par voie d'instruction⁸ sur les mesures particulières à adopter face à ces épisodes météorologiques extrêmes qui pourraient se multiplier à l'avenir sous l'influence du réchauffement climatique.

Cette instruction demande en particulier aux Préfets de revoir un certain nombre de PPRI ou de prescriptions d'urbanismes et la carte ci-dessus permet de montrer que

⁸Instruction du Gouvernement du 31 décembre 2015 relative à la prévention des inondations et aux mesures particulières pour l'arc méditerranéen face aux événements météorologiques extrêmes -NOR : DEVP1529009J. (Texte non paru au Journal officiel).

plusieurs PPRI sont en cours de révision (en gris foncé sur la carte, sur la côte orientale).

L'Atlas des zones inondables (AZI) est un outil important de la politique de prévention de ces risques : ce document réalisé de façon simplifiée en 2003 sur la base d'études hydro-géomorphologiques dans les bassins versants jugés moins prioritaires ou moins urbanisés que ceux des PPRI a donné lieu à des cartographies au 1/1000^{ème}, mais ce niveau de précision est parfois insuffisant pour l'instruction des actes d'application du droit des sols (ADS).

L'objectif d'affiner la cartographie est prioritaire, mais ne pourra être financé, selon la DGPR, qu'après celle des zones prioritaires des TRI.

3.2.3. La construction à Ville-di-Pietrabugno

La mission s'est entretenue avec les représentants de la municipalité de Ville-di-Pietrabugno, qui lui ont fait part de leur préoccupation : un immeuble en cours de construction sur cette commune a bénéficié d'un permis de construire délivré en juin 2015 sur la base de l'ancien PPRI, alors même que le nouveau zonage du PPRI était connu de la DDTM, puisque l'enquête publique avait été réalisée au cours du même mois (le nouveau PPRI a été approuvé le 20 août 2015).

La commune souhaitait savoir que faire vis-à-vis des promoteurs de cette construction puisque le bâtiment régulièrement autorisé est devenu en deux mois irrégulier vis-à-vis du nouveau PPRI.

L'absence de réaction pendant plus de deux mois à l'alerte argumentée du maire soulève aussi la question de la diligence des autorités hiérarchiques.

Les missionnaires ont estimé qu'il y avait urgence à agir, la construction étant en cours avec, selon les représentants de la municipalité, une volonté des acteurs concernés de rechercher une solution, étant bien évident que toute attente réduisait le champ des solutions possibles et en augmentait sans doute le coût.

La direction de la DDTM et la DGPR ont été alertées dès la fin du déplacement de la mission sur place, et ont pris en charge les suites à donner.

La mission, estimant très préoccupants les faits constatés, demande qu'il soit procédé à une analyse interne et que des mesures simples soient mises en œuvre pour s'assurer d'un non renouvellement d'une situation grave.

3. Recommandation (DREAL et DDTM 2 B) : Analyser les raisons qui ont conduit au dysfonctionnement majeur relevé par la mission et prendre les mesures internes adéquates pour qu'un tel événement ne se reproduise plus.

3.3. Le risque de submersion marine

Le risque de submersion marine est présent sur les côtes basses de la Corse : il a donné lieu à des travaux récents au sein de la DREAL et des DDT.

3.3.1. Atlas des zones submersibles et doctrine retenue

Afin de mieux prendre en compte ce risque méconnu, un Atlas de Zones Submersibles (AZS) a été finalisé en 2014. Cet AZS est réalisé sur la totalité du littoral Corse et précise différentes enveloppes correspondant à la hauteur de l'eau dans les zones submergées.

Un levé topographique LIDAR de précision verticale 20 cm a, à cet effet, été réalisé par l'IGN sur tout le linéaire côtier.

Parallèlement, une doctrine commune aux trois grands bassins de la façade méditerranéenne (LR – PACA – Corse) a été élaborée afin de fixer l'aléa de référence et la méthode à suivre pour la prescription des PPRL (Plans de Prévention des Risques Littoraux) en Méditerranée, à partir notamment de travaux conjoints de la DREAL Languedoc-Roussillon et du CEREMA, Direction territoriale d'Aix-en-Provence.

Cette doctrine conduit à fixer à + 2m NGF le niveau marin de référence déterminé sur le golfe du Lion et utilisé pour les PPRL de la façade. Elle fixe aussi à + 2,40m NGF ce même niveau à l'horizon 2100 en prenant en compte le changement climatique. Une troisième valeur d'aléa est celle du niveau marin extrême (comme demandé dans la directive inondation) qui est proposé à + 2,80m NGF en Méditerranée et qui correspond peu ou prou à la valeur millennale.

Issue d'un travail collaboratif DREAL/DDTM 2A et 2B, la doctrine pour la Corse de prise en compte de l'AZS dans les décisions d'urbanisme a été élaborée en février 2015. L'AZS, accompagné de la doctrine, a été porté à connaissance des communes concernées. Des réunions de présentation aux élus, en présence de la DREAL et des DDTM, se sont déroulées en avril et mai 2015. L'objectif de ce porter à connaissance était de permettre une prise en compte du risque submersion marine dans les décisions d'urbanisme des collectivités, sans attendre l'élaboration future de PPR Littoraux. L'urgence de cette communication et d'une action dans ce domaine se faisait sentir notamment sur le secteur de la Marana (Lido) en Haute-Corse où de nombreuses habitations et plusieurs hôtels se trouvent en zone submersible.

La question de l'application des règles d'urbanisme avec une seule valeur, celle de la valeur extrême de référence retenue, sans tenir compte de la distance à la côte est problématique et nécessite là aussi une réflexion localisée plus approfondie.

L'extrapolation du niveau Méditerranée à + 2,40 NGF pour le niveau de référence de la Corse conduit à des incompréhensions de la part des communes concernées, notamment en raison des conséquences sur leur urbanisation et a amené la mission à examiner la méthode retenue.

3.3.2. Discussion de la méthode de détermination du niveau de référence en Corse

Après analyse détaillée (voir annexe 3), la mission considère que les raisons qui ont conduit à transposer en Corse des niveaux extrêmes déterminés sur la façade méditerranéenne en Languedoc-Roussillon ne sont pas suffisamment bien expliquées, ce qui suscite des interrogations de la part des communes d'autant plus fortes que les durées d'observations tant des marégraphes que des houlographes sont relativement courtes au regard des phénomènes extrêmes envisagés.

Elle incite donc la DREAL à réaliser un état des lieux des données disponibles en Corse et à faire réaliser les études ou travaux complémentaires permettant de mieux asseoir la caractérisation de l'aléa local, qui dépend en partie de la bathymétrie du trait de côte, par exemple pour les futurs PPRL envisagés sur la Marana entre Lecci et Bonifacio.

4. Recommandation (DREAL) : Procéder comme prévu dès 2016 à un état des lieux des données disponibles sur les niveaux ou les états de mer et faire réaliser en liaison avec les DDTM et le BRGM des travaux complémentaires sur le sujet du set-up et sur les surcotes observées afin de mieux informer les communes concernées.

3.4. L'hydrologie et l'annonce de crues

Le précédent audit des risques en Corse de 2011 avait recommandé de mettre en place le service de vigilance de crues en partenariat avec Météo-France et incité l'administration centrale à mettre en place les moyens humains et financiers adaptés.

Une analyse de faisabilité a été diligentée avec la DREAL Corse, la direction régionale Sud-Est de Météo-France, le SCHAPI et l'aide du CEREMA. Elle a conclu que :

- la prévision de crues n'est pas envisageable à court terme en raison de la multiplicité de bassins versants très réactifs ;
- la mise en place d'une cellule de veille hydrologique était préférable avec un co-pilotage entre la DREAL de Corse et le SPC Méditerranée-Est ;
- la zone prioritaire de couverture de la CVH serait les trois bassins versants les plus grands (Golo, Tavignano et Prunelli-Gravone).

La carte ci-après donne la localisation des principales stations hydrométriques existantes :



Le réseau est complété par l'installation d'un radar météorologique et de plusieurs pluviomètres dans le cadre d'une convention passée entre la DGPR et Météo-France.

Les effectifs du service d'hydrométrie générale sont au nombre de 8 personnes dans le cadre d'une convention passée avec la collectivité territoriale Corse.

Un indicateur de sensibilité hydrologique a été mis en place avec la DREAL, le SPC Méditerranée-Est, le SCHAPI et le CEREMA.

Dans la réponse au questionnaire de la mission, la DDTM de Haute-Corse souligne que la fonction de RDI reste à mettre en place (étant spécifié qu'aucun cours d'eau n'est suivi par l'État en Corse au titre de la prévision des crues).

La mission considère au total que la DREAL a mis en place le mode de fonctionnement et les partenariats qui lui permettent de mener à bien ses missions de façon efficiente.

3.5. Le risque de rupture d'ouvrage hydraulique, les barrages

Des ouvrages hydrauliques de classe petite à moyenne à mieux surveiller.

Les barrages en Corse sont au nombre de 46, et il n'y a pas de rupture de barrage recensée. Un plan de contrôle, établi à partir de critères nationaux, prévoit pour la

Corse les 12 barrages de classe A à inspecter annuellement, et 9 de classe B ou C avec une périodicité d'inspection de 5 à 10 ans (circulaires du 26 décembre 2007 et du 8 juillet 2008), 14 barrages sont soumis à étude de dangers.

Il s'agit d'ouvrages hydrauliques pour la production d'électricité, ou d'ouvrages pour l'alimentation en eau (humaine et irrigation), la protection contre les inondations (réservoirs, digues), voire contre les incendies.

Le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (SCSOH) de la DREAL Corse est chargé de l'application de la réglementation issue du décret 2007-1735 par les exploitants d'ouvrages hydrauliques (barrages et digues de protection contre les inondations), récemment modifié par le décret 2015-526. La DREAL fait appel également à son homologue de PACA et à l'appui technique national à travers le BETCGB, et à l'IRSTEA. Les deux DDTM (services chargés de la police de l'eau pour les ouvrages autorisés uniquement, tandis que l'UEC de la DREAL assure ces missions pour les ouvrages concédés) réglementent les vidanges, les modifications des ouvrages existants, les ouvrages neufs, etc. Les relations avec les exploitants sont correctes, même si elles sont un peu plus difficiles avec l'office des équipements hydrauliques de la Corse. Deux inspecteurs de la DREAL assurent les contrôles de sécurité pour l'ensemble des ouvrages de la région (digues et barrages), Ils assurent également, pour les cinq ouvrages hydrauliques EDF de production d'électricité, les inspections au titre de la police de l'eau et de la police des concessions . En matière d'inspection du travail, ils renvoient à la DIRECCTE pour les questions relatives aux lois sociales.

La Corse compte 17 digues (classe C) ; la régularisation de ces ouvrages sera conduite dans le cadre de la mise en place de la GEMAPI.

Suite au décret du 13 mai 2015 qui modifie le décret de 2007, les barrages de classe D sont en cours de reclassement. Le SCSOH se fixe pour objectif de consolider la liste de ces ouvrages, en lien avec les DDTM, afin notamment de classer ceux qui ne le seraient pas encore et de leur notifier leurs obligations en matière de sécurité. En effet, les petits ouvrages posent des difficultés : leur stabilité n'est pas démontrée et des intérêts économiques (camping en aval, restaurants...) font craindre de devoir recourir à des solutions onéreuses pour financer les travaux de mise en sécurité (14 barrages sont soumis à une étude de danger). Quelques cas ont été signalés :

I. Le barrage de Tavulaghju, sur la commune de Galéria, absent des bases de données, a été repéré en 2014 par la DDTM 2B. Il fera l'objet en 2016 d'une première visite de site pour évaluer sa dangerosité. Les premiers éléments documentaires tendent à montrer que ce barrage ne sera probablement plus classé au regard de l'article R214-12 du code de l'environnement.

II. Pour le barrage de l'Alesali, il est confirmé que l'évacuateur de crue est insuffisant. Le SCSOH a imposé par voie d'arrêté préfectoral du 5 mai 2015, la remise des études d'avant-projet puis de projet de redimensionnement de cet évacuateur de crue avant mi 2018 ;

III. Selon la note stratégique DREAL 2014-2016, toutes les digues n'avaient pas été recensées, ni les propriétaires identifiés. Certaines digues identifiées mais non autorisées pourraient ne plus être classables dans le cadre du décret 2015-526 du 12 mai 2015 (hauteur <1,5m). La mise en oeuvre de la GEMAPI permettra la régularisation des systèmes d'endiguement. En effet, les ouvrages existants devront obligatoirement faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative pilotée par les DDTM, en charge du classement des ouvrages. La date limite de dépôt du dossier

d'autorisation est fixée au 31 décembre 2019 pour les ouvrages de classe A ou B et au 31 décembre 2021 pour les ouvrages de classe C. Les échéances documentaires obligatoires, prévues au décret du 12 mai 2015 seront actées à cette occasion.

IV. Un suivi particulier est prévu par la DREAL pour les barrages de l'Alesani (63 m, 10Mm3), de l'Argentella (20 m) en Haute-Corse, et de Peri en Corse-du-Sud, pour lesquels des travaux d'amélioration de la sécurité ont été prescrits par arrêté préfectoral.

3.6. Le risque mouvements de terrains et chutes de blocs est correctement appréhendé par les services de l'État

La Corse est essentiellement concernée par les mouvements de terrains et les chutes de blocs, versus les risques sismiques (tremblements de terre), très faible (niveau 1).

Le risque retrait et gonflement des argiles est très faible en Corse. Seulement 5% du territoire est soumis à un aléa moyen, dont 4,8 % pour la Haute-Corse (selon une étude BRGM de 2011), qui ne nécessite pas de mesures particulières.

Concernant les cavités souterraines naturelles, la Corse en recense 231, principalement en Haute-Corse du fait de la composition géologique des sols, mais ce recensement n'est pas exhaustif. Elles peuvent présenter des dangers liés à leur instabilité, à la présence possible de "poches" de gaz ainsi qu'à la montée très rapide des eaux dans le cas de cavités naturelles.

Parmi les événements graves et récents de mouvements de terrain et de chutes de blocs, il est relevé en Haute-Corse un glissement de terrain après un orage violent ayant entraîné la mort de 7 randonneurs sur le GR20 le 10 juin 2015 (cirque d'I Cascittoni), un éboulement de falaise contre un immeuble implanté à proximité du front de taille d'une ancienne carrière de Ville-di-Pietrabugno entraînant l'évacuation de l'immeuble, des chutes de rochers provenant du mont Gozzi sur la petite commune d'Afa, dans le sud de la Corse et enfin, des éboulements de roches sur la route des Sanguinaires au sud d'Ajaccio.

Pour accroître la connaissance du risque « mouvements de terrains », des études d'aléas ont été conduites sur 15 communes, dont Ajaccio et Bastia, et portées à la connaissance des communes concernées, complétées par des études fines dans certains cas (Cf. Bonifacio, où 25 % de la commune se trouve « dans le vide ») et des données (Lidar) fournies par la DGPR.

Au stade actuel, en Corse-du-Sud, pour les 4 communes à plus hauts risques :

- le PPRMt d'Ajaccio est prescrit (en attente d'approbation lors de l'audit) ; un complément d'étude d'aléas sur les Sanguinaires permettra de compléter les éléments de connaissance dans le PLU et de répondre aux requêtes de pré-contentieux.
- Ceux de Bonifacio, d'Afa et d'Apietto sont prescrits. Pour ces deux dernières communes, des études et des travaux de prévention ont été exécutés en 2015 par des sociétés spécialisées, en partie financés sur le FPRNM. Pour la commune de Bonifacio, une nouvelle phase d'étude des aléas est lancée suite à l'identification d'une fracture de la falaise. En dehors de ces communes concernées par un PPRMT prescrit, il peut être noté que de nombreuses études de connaissances sur ce risque ont été menées (Figari, Levie, Zoza,

Carbini, Altagène, etc.) et que certaines sont encore en cours (Balogna et Ocana). Leurs résultats sont systématiquement pris en compte et intégrés aux décisions d'urbanisme (élaboration de document ou décision individuelle).

Enfin, en Haute Corse :

- suite à l'éboulement de rochers venu percuter un immeuble de Ville-di-Pietrabugno, un arrêté d'évacuation de l'immeuble et de péril imminent a été pris par le maire. Une étude de caractérisation de l'aléa sur l'ensemble du site est en cours de réalisation par le BRGM, permettra de déterminer la procédure la plus appropriée à mettre en œuvre, entre travaux de confortement de la falaise et acquisition amiable de l'immeuble.
- des études d'aléas multirisques (mouvements de terrains et hydrogéomorphologiques) sont en cours en Haute-Corse pour les communes de Bastia, San-Martino-di-Lota, Santa-Maria-di-Lota et Ville-di-Pietrabugno. Le risque sur les communes de Prunelli-di-fiumorbo et Brando a été porté à connaissance fin 2013.

3.7. La situation des campings : certains encore mal connus, d'autres en situation préoccupante

Il n'est pas inutile de rappeler en préambule que c'est à la suite de la catastrophe provoquée par des inondations à Vaison-la-Romaine (Vaucluse) en 1992, ayant entraîné la mort de 46 campeurs, que le décret 94-614 du 13 juillet 1994 « relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible » avait été pris.

Plus de vingt ans après cet événement tragique, et si, d'une part, la réglementation a évolué, et si, d'autre part, des actions de prévention et de préparation à la crise sont effectivement menées sur le terrain, via notamment les sous-commissions spécialisées « campings » des commissions départementales de sécurité et d'accessibilité, la situation générale ne peut pas être considérée (comme dans d'autres départements continentaux), comme « pleinement » satisfaisante.

En effet, même si le guide pratique « La sécurité des terrains de camping » (établi en 2011, en étroite association avec la profession de l'hôtellerie de plein air), a été largement diffusé⁹ auprès des exploitants et gestionnaires, force est de constater que la prise en compte des risques naturels n'intervient qu'a posteriori, les procédures étant complètement dissociées l'une de l'autre : l'État a confié, en 2010, au GIE « Atout France » la procédure de classement des campings au regard des conditions de confort. Celui-ci procède au classement des emplacements, en fonction de leur « qualité », sans prise en compte des risques, ni contact avec les préfetures. Le GIE, qui reçoit les demandes de classement en ligne, suivant un formulaire ne faisant aucune allusion aux risques, confie les visites correspondantes à des experts privés locaux, qui ne voient que l'établissement, sans avoir de contact avec les services de l'Etat. On aboutit ainsi à des cas de classements de campings ou d'emplacements situés en zones d'aléas pouvant être forts.

⁹ Le dit guide avait été présenté et remis à la mission chargée de l'audit RNT PACA en 2013, par les représentants de l'hostellerie de plein-air, lors d'une réunion de travail dans le Var.

Ce n'est qu'ensuite, lorsque les visites de terrain par les sous-commissions spécialisées ont lieu, que sont appréhendées les dispositions de nature à prévenir les situations de crise : cahiers des prescriptions de sécurité, modalités d'évacuation ou de confinement..., sans qu'a priori ne soit remis en cause le « classement » d'emplacements, quelle que soit leur situation vis-à-vis de risques potentiels.

Concrètement :

- en Corse-du-Sud, la DDTM est membre avec voie délibérative de la sous-commission « sécurité campings » de la CDSA, où sont évoquées les prescriptions à respecter en matière d'information, d'alerte et d'évacuation. A la suite des campagnes de sensibilisation de l'OEC, les campings concernés par l'obligation de débroussaillage (Code forestier et arrêté préfectoral du 3 décembre 2012 relatif au débroussaillage légal) et présentant des défauts de débroussaillage sont contrôlés par un agent commissionné et assermenté. Le SIRDPC en est informé (en vue de renseigner la sous-commission sécurité campings). Une expertise vient d'être effectuée sur deux campings concernés par une problématique inondation sérieuse (évacuation impossible en cas de débordement) : une réflexion est en cours pour la mise en place d'un système d'alerte local, les conclusions étant attendues dans les prochaines semaines.
- en Haute-Corse, la sous-commission départementale pour les terrains de camping et de stationnement des caravanes a été renouvelée en 2015 : les articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 confient le secrétariat, la tenue à jour du fichier des campings soumis à risques majeurs ainsi que l'établissement des rapports de visite des campings à la DDTM 2B ; cette mission, portant sur l'information, l'alerte et l'évacuation des populations, relève d'une mission de sécurité civile. La mission s'interroge, compte tenu des moyens et compétences que la DDTM 2B est en mesure d'y consacrer (0,4 ETP), si celle-ci est le service le mieux à même d'assurer cette mission ?

À noter également que si les campings concernés par des risques ont été identifiés, aucune réunion de la sous-commission renouvelée n'a encore eu lieu, et qu'aucune visite sur place n'a encore été effectuée.

Sur la base de ses constats, la mission renvoie aux conclusions du rapport de l'audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques en région Provence Alpes Côte d'Azur¹⁰ tendant à ce que le ministère chargé de l'écologie prenne l'attache de celui en charge du tourisme et du GIE Atout France en vue de faire évoluer les pratiques, dans un souci d'information et de coordination avec les préfetures en matière de campings en zones à risques.

La mission suggère en outre que des contacts (préfetures/SIRDPC) soient pris avec la Fédération Corse de l'Hôtellerie de Plein Air, afin de convaincre les gestionnaires ou exploitants de terrains de camping, de prendre en considération les risques auxquels sont potentiellement soumis certains ou la totalité des emplacements qu'ils se proposent d'ouvrir, avant les demandes de classement auprès d'Atout France.

Dans le même esprit que les dispositions de la circulaire « post Xynthia » (du 7 avril 2010) qui ciblait des « zones d'extrême danger », la mission considère que l'attention des services devrait être renforcée pour les campings situés, en tout ou partie, en zones à risques, la première question à se poser alors étant de s'interroger sur le maintien des emplacements correspondants (fermetures totales ou partielles à

¹⁰ Août 2014 Rapport CGEDD N° 008890-06, CGAER N°13024-05, CGE N° 2013/06/CGEIIET/CI

envisager notamment dans les cas où aucune échappatoire n'est possible : chute de blocs, mouvements de terrains...).

5. Recommandation (Préfets, SDIS, DDTM) : Engager une réflexion de nature à bien préciser la notion de camping « à risques », afin de lister en particulier ceux situés, en totalité ou en partie, en zones d'aléa fort ou à cinétique rapide (ou zone rouge d'un PPR).

A l'image de dispositions spécifiques prises dans d'autres départements (« La doctrine des campings appliquée en Vaucluse », validée par arrêté préfectoral du 23 août 2007, ou l'arrêté du préfet du Var du 13 août 2012 « relatif à la sécurité des terrains de camping et au stationnement de caravanes »), la mission recommande la définition de règles strictes, le classement devant, en tout état de cause, être postérieur à l'autorisation d'aménager, et tenir compte de l'existence du cahier de prescriptions de sécurité (CPS), notamment pour les emplacements concernés.

6. Recommandation (Préfets, DREAL, DDTM) : Établir des doctrines / règles cadres, pour les campings et emplacements de campings en zone rouge ou d'aléa fort.

En matière de préparation à la crise, il ne s'agit pas simplement de prévoir sorties et refuges, mais bien de définir une stratégie qui sera mise en œuvre en cas de crise : le choix par exemple dans des campings soumis à risques d'inondation, de prévoir des refuges sur des toits, suppose que des moyens de secours pourront effectivement être en capacité d'intervenir (les plus de 300 hélitreuillages de nuit en juin 2010 dans le Var ont été complexes, et ont dépendu de moyens qu'on ne retrouvera pas forcément dans d'autres départements ou circonstances).

La mission suggère aux préfets (directeurs de cabinets) de faire un recensement précis des CPS, de vérifier la pertinence de ceux existants (choix à opérer entre évacuation, confinement ou refuge) et, pour les campings qui n'en sont pas dotés, de veiller à leur établissement au plus vite, les exploitants ayant la charge de proposer les mesures de sécurité adaptées et cohérentes avec les autres dispositions (par exemple PCS des communes).

4. Les risques technologiques

4.1. Organisation et fonctionnement de la division

4.1.1. L'animation

Le chef de service et le chef de la division (qui est également adjoint au chef de service) assurent l'animation et le pilotage des actions de prévention des risques technologiques. La faible taille de l'équipe et le rassemblement en un seul lieu, à Ajaccio, des agents exerçant les responsabilités thématiques facilitent les échanges et le pilotage.

Les objectifs annuels sont, comme toutes les DREAL, définis en relation avec la DGPR.

En début d'année les plans de charge sont arrêtés pour chaque agent qui, au plus tard début février, dispose de son programme annuel et pourra en discuter lors de l'entretien individuel annuel.

Une difficulté classique mais peut-être accrue en Corse en raison de la petite taille des unités et des compétences souvent uniques sur certains thèmes, est l'arrivée non prévisible des dossiers de demande d'autorisation dès lors qu'elle concerne une activité « nouvelle ».

4.1.2. Les déplacements

En Corse, région montagneuse, les déplacements peuvent être lourds malgré la proximité apparente.

Les responsables concernés de la direction de la DREAL et/ou les fonctionnels en charge des diverses thématiques sont appelés à se rendre à Bastia, à la demande du préfet de Haute-Corse pour tout sujet qui ne peut être traité par les seuls agents de l'unité de subdivision de Bastia.

Les agents ont tenu à souligner que, compte tenu des faibles effectifs de la DREAL et des multiples thématiques dont chaque agent est chargé, il était très lourd et il leur paraissait contre-productif de se déplacer aussi souvent à Bastia.

Un aller-retour Bastia Ajaccio demande entre 5 et 6 heures. Il doit être effectué par la route avec l'agent concerné au volant; ce qui entraîne fatigue et un emploi peu efficient du temps de travail.

Une utilisation plus fréquente, voire quasi systématique, de la visio-conférence ou de l'audio conférence est à mettre en œuvre.

4.1.3. La question de l'équité entre les deux départements de Corse

Il semble que ce soit une question essentielle en Corse. L'égalité de traitement pour l'action administrative est un point très sensible entre les deux départements corses. Pour autant, la rareté et les spécificités des différents types d'installations imposent un fonctionnement mutualisé.

L'unité subdivision 2B de Bastia estime jouer un rôle similaire à celui joué par les UT au sein des DREAL des régions métropolitaines.

Aussi, l'idée d'un rattachement à la DDTM au sein d'une entité regroupant ICPE, eau et biodiversité est-elle mal perçue.

4.1.4. Des circuits administratifs perfectibles

La mission a noté la complexité des circuits administratifs utilisés pour les ICPE en ne confiant pas à l'unité de Bastia un rôle de front office, le siège venant en appui, voire en instructeur sur certains thèmes.

Ainsi, le cheminement des courriers arrivant ou partant est très long :

- Un courrier d'un exploitant destiné à l'équipe ICPE de Bastia arrivera à la préfecture de Bastia, ira ensuite au bureau du courrier mutualisé de la préfecture de région, puis au siège de la DREAL à Ajaccio, puis au SRET, puis seulement à l'équipe de Bastia.
- Au départ, un courrier préparé par l'équipe ICPE de Bastia, par exemple un arrêté de mise en demeure, ira à la DREAL/SRET à Ajaccio puis à la préfecture de Bastia (service courrier) Après mise à la signature, la DDTM enregistrera ce courrier, puis le notifiera au nom du préfet. Un double repartira à la DREAL à Ajaccio, qui en renverra une copie à l'équipe ICPE de Bastia.

Toutefois la transmission des documents (validation rapports ou courriers) par mail avec signature numérique entre l'USB et le SRET a été mise en œuvre depuis 2015 afin de réduire les délais.

7. Recommandation (DREAL, préfecture de Haute-Corse) : Mettre en place entre la DREAL, la Préfecture et la DDTM de Haute-Corse un circuit de cheminement du courrier raccourci pour l'unité ICPE de Bastia, sur la base d'un fonctionnement front office/back office entre siège et unité subdivision de Haute-Corse.

4.2. Les agents

4.2.1. La formation des inspecteurs ICPE

La formation des inspecteurs ICPE est perçue comme lourde. Beaucoup de modules sont estimés utiles mais pas la totalité, ceux à orientation pratique étant nettement préférés aux autres. Les formations sont globalement reconnues de qualité mais aucun inspecteur ne les a trouvées toutes utiles.

Pour les sujets nouveaux, les agents corses aimeraient que soient imaginées des formations se tenant en Corse; pour éviter les coûts correspondant aux déplacements de formateurs, une solution alternative pourrait être le développement des formations par e-learning ou à distance.

En résumé les formations sont appréciées par les inspecteurs ingénieurs, mais ils considèrent que beaucoup plus de temps que nécessaire y est consacré.

4.2.2. La formation initiale des techniciens

Le recrutement d'ingénieurs diplômés pour des postes de techniciens de l'industrie et des mines n'est, aujourd'hui, plus anecdotique.

Dès lors, les conditions de formation habituelle s'avèrent inadaptées, coûteuses en temps et en argent, surtout quand l'agent est en Corse, et peu mobilisatrices pour l'intéressé.

Une sélection des modules pertinents pourrait être organisée lors de la première réunion de la promotion de l'école des Mines de Douai pour proposer un cursus réduit, et, si possible, adapté pour les agents les plus diplômés .

8. *Recommandation (DGPR): En vue de leur prise de fonction, individualiser la formation des techniciens de l'industrie et des mines en tenant compte de leur parcours de formation initiale.*

4.2.3. L'inspection du travail conduite par des inspecteurs ICPE

La formation des inspecteurs du travail s'étale sur environ 18 mois avec, au départ deux semaines de formation à Lyon et Alès (pour les inspecteurs en poste en Corse) dont cinq jours de droit social.

Les agents en poste à la DREAL, inspecteurs du travail apprécient l'autonomie qui leur est donnée :

- pour les affaires allant au pénal, l'inspecteur propose directement au procureur une action ;
- pour les sanctions administratives, l'inspecteur signe le procès-verbal et définit en général les suites (dans de rares cas, cette définition est faite en liaison avec la direction de la DIRECCTE).

Les inspecteurs ICPE et du travail signalent ne pas être à l'aise pour toutes les questions relevant du droit social ; leur formation initiale est trop courte et leur pratique reste faible.

Les règles de l'OIT, que la France a ratifiées, imposent qu'un inspecteur du travail soit affecté à, au moins mi-temps, à l'inspection du travail. Ce peut être très difficile à respecter dans de petites régions.

En Corse, les deux inspecteurs du travail pour les deux départements interviennent sur les carrières et les installations de premier traitement après l'extraction en carrière.

Il pourrait être opportun d'articuler lors d'échanges entre la DIRECCTE et la DREAL les périmètres d'intervention des inspecteurs du travail.

- La mission suggère à la DREAL d'étudier avec la DIRECCTE une limitation pratique des périmètres de travail des inspecteurs DREAL aux seules questions de sécurité du travail.

4.3. Les plans d'élimination des déchets inertes et les carrières

4.3.1. Les déchets inertes

Le sujet des déchets était, en grande partie, exclu du périmètre de l'audit ; une mission spécifique avait en effet traité le sujet d'ensemble quelques mois auparavant^{11, 12}. Seule la question de la gestion des déchets inertes notamment amiantés en relevait.

Pour les deux préfets, les sujets « déchets » restent, avec les PPRT, une des problématiques sensibles relevant de la DREAL.

Du fait de la taille de la Corse, il n'y a pas de référent « déchets » à temps plein, ce qui est pénalisant.

L'absence en Corse d'un centre d'enfouissement de classe 3 pose problème. Préfecture, DREAL et DDTM restent disponibles pour accompagner les collectivités territoriales concernées dans la recherche d'un lieu de stockage le plus consensuel possible. L'ancienne carrière de Canari pourrait, selon des associations environnementales, être ce lieu ; cependant ce site présente selon la DREAL des difficultés fortes en matière de coût d'enfouissement, d'exploitation et de sécurité des travailleurs. Il peut être signalé qu'un projet a été refusé récemment (Giuncaggio) et qu'un autre n'a pas été mis en œuvre (Tallone 2).

L'intérêt général impose qu'une solution soit trouvée en sachant que tout retard dans sa mise en œuvre sera négatif pour l'environnement comme pour l'économie de l'opération. Il appartient à la DREAL de faire naître avec les collectivités territoriales et les acteurs concernés une solution acceptable. Ce doit être un objectif prioritaire de la DREAL

4.3.2. Les carrières (non amiantifères)

Si la Corse ne compte qu'un peu plus de 300 000 habitants, elle accueille chaque année près de 4 millions de touristes avec une densité nettement plus forte les mois d'été. Le secteur de la construction est ainsi plus important que ce que le seul nombre d'habitants permanents pourrait laisser croire.

Les auditeurs ont rencontré un dirigeant d'une entreprise exploitant des carrières, fabriquant des parpaings et du béton et qui avait été missionné par l'UNICEM.

Les relations avec la DREAL sont estimées bonnes, la DREAL jouant son rôle de tutelle, de contrôleur et de conseiller avec une efficacité et une réactivité suffisantes. Les ICPE font l'objet d'une inspection au moins annuelle. Une autre inspection, en matière de sécurité du travail, est conduite chaque année par l'agent DREAL qui est également inspecteur du travail. Les rapports d'inspection sont jugés fidèles et factuels ; ils comprennent en général un tableau avec les demandes et les actions à conduire. Cela convient bien à la profession.

La profession fait face à deux problèmes :

¹¹Gérard Le HOUX (coordonnateur) et Philippe SCHMIT : « *Crise des déchets en Corse : alternatives à une application de la loi littoral* » rapport n° 010245-03 d'octobre 2015.

¹²Christian ASSAILLY, Gérard Le HOUX (coordonnateur) et Philippe SCHMIT : « *La gestion des déchets au regard du risque aviaire aéronautique* »- CGEDD- rapport n° 010245-03 de novembre 2015.

- Les installations illégales (extraction illicite) où la DREAL intervient maintenant dès signalement pour verbaliser à la grande satisfaction des carriers autorisés. Selon le représentant de la profession, l'UNICEM demandait que de telles mesures soient prises depuis plusieurs années.
- Les stockages de déchets inertes non valorisables ; le nombre de centres ISDI est trop faible (un seul site autorisé en Corse-du-Sud).

4.3.3. Les carrières amiantifères et le risque amiante

L'amiante existe à l'état naturel en Corse et a été longtemps exploité dans des carrières, la carrière de Canari étant la plus importante.

Depuis les années 1980 de nombreuses études ont été conduites pour évaluer l'impact environnemental et sanitaire. Quatre étapes ont structuré les travaux conduits par l'État :

1. la métrologie avec les mesures de concentration ;
2. la cartographie en 1997 puis 2012 avec l'indication du niveau d'aléa ;
3. l'information par l'ARS des 133 communes concernées ;
4. les saisines de l'ARS et la DIRECCTE pour réglementer.

La DREAL a joué un rôle pilote, en recueillant les avis de l'ARS adressés à l'autorité environnementale, en finançant toutes les études métrologiques. La métrologie reste un vrai sujet compte tenu de l'évolution des méthodes (précédemment les fibres d'amiante étaient comptées par méthode optique ; elles le sont maintenant de façon électronique) et de l'absence de cohérence suffisante entre les méthodes.

L'ARS agit à cinq niveaux :

- elle émet des avis sanitaires clairs et souvent accompagnés de recommandations ; ces avis comprennent toujours une cartographie ;
- elle informe les élus, notamment les maires ;
- elle conduit une action en liaison avec la DIRECCTE auprès des entreprises pour protéger le travailleur ;
- elle suit au niveau épidémiologique toute avancée de la maladie ;
- elle participe à divers groupes de travail ministériels sur le sujet.

Son sujet de préoccupation actuel est la définition d'un site de stockage de déchets amiantifères et Canari lui semble le meilleur endroit, ce qui n'est pas le point de vue de la DREAL.

La mise en sécurité de la carrière de Canari est en cours. L'Ademe est le maître d'œuvre de cette opération ; en 2015, 3 M€ sur les 12 M€ du projet complet ont été consommés. La DREAL vérifie l'exhaustivité des travaux effectués et travaille avec la DIRECCTE pour définir le niveau de risque acceptable pour les travailleurs. A terme, un suivi pérenne du site sera mis en place. Le conseil départemental a été impliqué par la DREAL. Ce site fait cependant encore l'objet de nombreuses critiques portées notamment par l'association U LEVANTE (cf chapitre 4.7).

9. Recommandation (DREAL) : Accélérer le processus de désignation de centres de stockage de déchets inertes et, parmi ceux-ci, un qui aura vocation à recevoir les déchets amiantés.

4.4. Les sites SEVESO et les plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'instruction des PPRT est entièrement conduite par la DREAL à Ajaccio. Il est prévu que les trois PPRT de Haute-Corse soient approuvés d'ici fin juin 2016. Le suivi de la mise en œuvre sera également effectué depuis Ajaccio.

Pour les deux préfets, la problématique des PPRT est un des sujets principaux de travail avec la DREAL et les DDTM.

Les missionnaires ont rencontré deux responsables de la ville d'Ajaccio sur le sujet des PPRT. Ces responsables ont fait part de la bonne qualité des relations avec la DREAL et du soutien apporté notamment lors des réunions avec les élus. Trois installations SEVESO sont situées dans le périmètre de la ville.

4.4.1. Le site ANTARGAZ

Ce site est situé dans la baie d'Ajaccio, entre la ville et l'aéroport, et à faible distance de ce dernier.

Une caserne de gendarmerie (avec deux cents ETP) et une caserne de CRS se trouvent presque en face du dépôt. Le dépôt reçoit le butane qui arrive par navire, est déchargé au large puis est conditionné pour être livré en bouteilles ou par camion dans les entreprises et les commerces distributeurs (environ 5000 clients)

ANTARGAZ emploie une dizaine de salariés ; trente autres salariés travaillent dans les sociétés de transport qui prélèvent directement le gaz au dépôt et il est estimé qu'une quarantaine de personnes travaille dans les différentes sociétés de sous-traitance.

Le site a une quarantaine d'années mais a été créé après l'édification des bâtiments de la gendarmerie ;

Le dépôt pose problème car le risque qu'il représente est une menace pour les unités de gendarmerie et de CRS et empêche la mise en valeur du site par la ville pour d'autres usages.

La réduction du risque dans le cadre de l'élaboration du PPRT peut prendre trois directions :

- la création de protections pour les bâtiments de gendarmerie et des CRS (vitrages anti explosion, murs plus élevés...) , accompagnées ou pas de mesures de protection « légères » au niveau du dépôt ;
- la création de protections au sein du dépôt ou l'enfouissement des cuves de gaz, permettant de circonscrire le périmètre du PPRT, éventuellement, selon le niveau des protections, au seul site ICPE ;
- le déplacement du dépôt hors de la baie d'Ajaccio.

La solution qui semblait retenue était la mise en place de protections à la fois au dépôt et dans les deux casernes, soit celle de la direction 1.

Les missionnaires ont vu le site sans y pénétrer, ont reçu à la DREAL le responsable du site ANTARGAZ et ont participé à une réunion qu'ils avaient demandée avec les acteurs concernés de l'État.

Il a en effet paru surprenant que la solution vers laquelle les organismes concernés s'orientaient, d'une part, ne permette pas de mettre en valeur pleinement le site et, d'autre part, n'assure aucune sécurité aux personnes et agents qui ne seraient pas à l'intérieur des bâtiments.

Les éléments mis à la disposition de la mission concernant le choix de l'option protection des bâtiments n'ont pas paru pleinement conclusifs, et avaient peut-être évalué les solutions selon un périmètre et des perspectives trop limitées. Une réévaluation des scénarios paraît utile, dans une optique de long terme. En effet, il semble que la solution 2, même si elle est plus onéreuse pour l'exploitant, pourrait limiter à la source le risque de BLEVE et permettre de s'affranchir, totalement ou en grande partie, de mesures complémentaires de protection des bâtiments, la solution 3 étant la meilleure au plan de l'environnement et de l'évolution future des lieux et de l'urbanisme d'Ajaccio,

10.Recommandation (Préfet de Corse-du-Sud) : Vérifier avec l'exploitant et les collectivités locales l'évaluation des trois scénarios, leur coût global et les dispositifs d'accompagnement éventuellement nécessaires.

4.4.2. Le site ENGIE GDF de Loretto

Le site est alimenté en butane par gazoduc à partir d'un appontement en bord de mer ; il a été créé en 1971. Il comprend deux sphères de 3 000 m³. Le dépôt distribue par canalisations aux 5 000 points de l'agglomération d'Ajaccio de l'air butané avec 80% de butane et 20 % d'air. Le réseau de distribution est renouvelé en permanence.

La DREAL et ENGIE discutent à propos du PPRT et de divers sujets. Le site doit être déplacé de quelques dizaines de mètres dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau PPRT. ENGIE a en outre prévu de remplacer le butane par du propane à l'horizon 2023. L'ensemble des travaux PPRT + « propanisation » s'élève à une centaine de millions d'€ dont 58 M€ pour satisfaire le PPRT et donc le déplacement des installations, 10 M€ pour la propanisation et 30 M€ pour le réseau. Il est prévu que l'État financera à hauteur de 20 M€ et qu'1 M€ proviendrait des collectivités.

Les relations avec la DREAL sont qualifiées d'apaisées ou de très bonnes même s'il est noté une augmentation des inspections ICPE avec un non échelonnement dans le temps. Les décisions relatives au PPRT sont acceptées. Il peut être noté que le PPRT a été approuvé par arrêté le 30 septembre 2016.

4.4.3. La centrale thermique EDF du Vazzio

La centrale du Vazzio produit 152 MWhe et emploie 96 agents. Elle stocke 23 500 m³ de fuel lourd.

L'objectif pour cette centrale vieillissante est de tenir jusqu'en 2023 et, si possible, d'avoir été remplacée par une centrale au gaz naturel d'ici là.

Les coûts d'entretien sont de plus en plus élevés ; les pièces de rechange de plus en plus difficiles à trouver en raison de l'abandon de leur fabrication par les industriels compte tenu des très faibles demandes ; la centrale du Vazzio serait la dernière survivante de ce type de centrale.

La centrale est certifiée ISO 14001 et dispose d'un service de 5 personnes pour l'environnement. Les mesures de rejets sont effectuées en continu et la DREAL reçoit une information systématique. La centrale bénéficie du suivi de trois inspecteurs ICPE pour l'oléoduc, pour la centrale elle-même et pour les questions relatives aux risques chimiques ; cela représente 6 à 7 inspections par an.

Des exercices de crise ont lieu régulièrement en interne ou avec les pompiers.

4.5. L'inspection des ICPE

Les inspecteurs de la DREAL Corse peuvent en tant que de besoin faire appel à la DREAL PACA, dont une plus grande présence est souhaitée. La collaboration avec la DREAL PACA est estimée excellente par les agents de la DREAL Corse ; cette collaboration reste à formaliser.

4.5.1. Les arrêtés préfectoraux

Les arrêtés préfectoraux réglementant les ICPE peuvent être très anciens (années 1970) ; de nombreuses mesures complémentaires ayant été introduites au cours de la vie de l'ICPE.

La DREAL aimerait pouvoir consacrer du temps à la mise à jour de ces arrêtés et à leur fusion. Cependant elle estime ne pas pouvoir le faire compte tenu du travail requis que ce soit pour les installations illégales ou pour le suivi des écarts relevés lors des inspections..

4.5.2. Les explosifs

La Corse est dotée d'une réglementation plus contraignante que le continent en raison des attentats perpétrés dans les années 1990 : la détention de dynamite et de détonateurs sont ainsi interdits sauf exception et le renouvellement des permis d'utilisation des explosifs est effectué tous les ans et non tous les cinq ans comme sur le continent. En Corse, il ne reste qu'un seul dépôt d'explosif qui serait, selon la DREAL, le mieux surveillé de France.

Une action réglementaire était, au moment de la visite en Corse, en cours pour un nouveau produit pyrotechnique et conduira à un arrêté préfectoral spécifique (classification du produit) pour la Corse. Le projet d'arrêté, préparé en région Corse par les trois services concernés et avec l'aide considérée comme très efficace de la DGPR, s'appuie sur les codes de l'environnement, du travail et de la défense. Ce projet est devenu arrêté inter préfectoral le 10 mai 2016.

4.5.3. Les risques chimiques

Il n'y a pas en Corse d'usine chimique. Les actions de la DREAL se limitent à vérifier qu'au niveau de la distribution des produits, la réglementation est respectée. Un plan d'actions est défini en début d'année.

4.5.4. Les caves viticoles

Ces établissements sont soumis à enregistrement. Les deux principales nuisances sont les rejets d'effluents liquides, notamment lors des lavages.

Une autre difficulté est l'exutoire des déchets issus de l'activité, compte tenu de ce que, selon la DREAL, il n'y a pas, en Corse, de distillerie susceptible de recevoir ces déchets.

L'objectif des inspections est, dans ces conditions, d'essayer de faire respecter la réglementation.

4.5.5. La collecte et le traitement des huiles industrielles usagées

Les missionnaires ont rencontré le responsable du centre Corse de la société CHIMIREC, spécialisée dans la collecte et le traitement des huiles industrielles usagées.

CHIMIREC est agréé pour la collecte des huiles usagées, pour le nettoyage industriel des installations pétrolières (bacs, stations-services, dépôts) et la collecte de déchets dangereux en containers. CHIMIREC a entrepris la rénovation du centre du Follay.

CHIMIREC attire l'attention sur la difficulté de valoriser les huiles usagées collectées dans le contexte d'un coût du pétrole très bas. Les cimentiers, principaux acheteurs des huiles usagées, offrent à CHIMIREC, en 2016, un prix quatre fois inférieur à celui de 2014 !

CHIMIREC demande une participation financière pour le recueil des huiles usagées, et constate que certains garagistes ou de grandes enseignes de l'activité automobile ne la sollicitent pas : dès lors, elle se demande ce que deviennent leurs huiles usagées ? CHIMIREC aimerait que la DREAL organise des contrôles et estime qu'il serait nécessaire de créer une taxe pour assurer la collecte de ces déchets dangereux.

CHIMIREC estime que les relations avec la DREAL sont adéquates, que les inspections ICPE se déroulent correctement. CHIMIREC a également des relations avec la DIRECCTE au titre de l'inspection du travail.

11. Recommandation (DREAL) : Étudier avec CHIMIREC et la profession des garagistes une solution adaptée à une collecte économiquement équilibrée des huiles usagées.

4.5.6. Le risque de légionellose

Les inspecteurs ICPE examinent ce risque notamment lors des inspections des centrales EDF.

L'ARS intervient en mode prévention dans les établissements de santé en examinant avec soin les réseaux d'eau chaude sanitaire. Peu de cas sont recensés en Corse.

Le coût des contrôles avec les analyses en laboratoire est estimé élevé par les collectivités et établissements concernés, ce qui entraîne une fréquence de contrôles parfois faible.

4.5.7. Les ICPE agricoles et agro-alimentaires

Les missionnaires ont rencontré la responsable du service de protection animale et végétale de la DDCSPP de Haute-Corse ainsi que les deux inspecteurs de Corse du sud et de Haute-Corse.

En Haute-Corse, la surveillance des ICPE agricoles repose théoriquement sur 0,7 ETP et effectivement sur 0,2 ETP correspondant à l'activité ICPE de l'inspecteur coordinateur régional (IRIC). Les 0,5 ETP sont vacants depuis plus d'un an. Il y a un gros abattoir multi-espèces et deux abattoirs de volailles. Diverses fromageries, toutes de petites tailles, sont seulement soumises à déclaration. La plupart des porcs ne sont pas abattus dans les abattoirs publics, seuls les éleveurs en classement AOP doivent utiliser l'abattoir du département. Il est difficile d'estimer le nombre de porcs dans l'île. Les porcs errent librement et les sangliers et les porcs s'accouplent entre sous-espèces.

Il en est de même pour les vaches qui vaquent librement, sont plus ou moins sauvages et dont le lait n'est pas collecté; la seule valeur des vaches consiste en la production de veaux.

Pour la responsable du service de la DDCSPP, la question du maintien des ICPE agricoles dans le champ de compétences de la DDCSPP est posée; le parcours de formation ICPE est lourd, long, contraignant. Il lui semblerait plus opérationnel de rattacher le suivi de ces ICPE à la DREAL. En tout cas pour une région de la taille de la Corse, un seul inspecteur pourrait couvrir toute la région et travailler en relation étroite avec la DREAL.

12. Recommandation (DGPR et DREAL) : Étudier, avec les services des deux DDCSPP, une organisation plus efficace et efficiente de l'inspection des ICPE agricoles.

4.6. Les équipements sous pression et les canalisations

Pour les ESP, comme pour les ICPE, la DREAL bénéficie de l'assistance de la DREAL PACA. Pour les canalisations, l'assistance de la DGPR est particulièrement appréciée.

4.6.1. Les équipements sous pression (ESP)

Il y a, en Corse, peu d'ESP soumis à contrôle : essentiellement des compresseurs d'équipements frigorifiques, des centres emplisseurs de bouteille de gaz ou d'air, les systèmes de freins des autorails.

La DREAL exerce une action de supervision. L'inspection directe est réalisée par un inspecteur unique pour toute la Corse : un agent habilité d'APAVE.

Pour les chemins de fer exploités par CF Corse, une assistance est cependant apportée par la SNCF-réseau dans le cadre d'un contrat de maintenance. Les SDIS ont une petite activité pour environ 200 bouteilles d'air comprimé.

En 2015 la DREAL a lancé une action de sensibilisation et de vérification pour l'ensemble des équipements frigorifiques de la région d'Ajaccio. La DREAL a ainsi visité les centres commerciaux et, suite à ces visites, les enseignes concernées se sont rapprochées de l'APAVE. En 2016, la région de Bastia est au programme, des enseignes commerciales de Haute-Corse ont déjà contacté l'APAVE.

Les ESP ne sont pas un sujet d'inquiétude pour la DREAL ; les installations sont conformes en général et les remarques faites sont suivies d'effet.

4.6.2. Les canalisations

Les canalisations de gaz et de pétrole sont situées sur les deux agglomérations d'Ajaccio et de Bastia. Outre le réseau de distribution de gaz aux particuliers, les canalisations importantes sont :

- pour Ajaccio : ENGIE avec des canalisations datant d'octobre 2014 et donc sans problème, Antargaz avec 300 mètres, DPLC avec 3,5 km et EDF avec la centrale du Viazzo et 3,5 km ;
- pour Bastia : ENGIE avec 2 km, BUTAGAZ avec 2,5 km, DPLC avec 1,8 km, EDF avec 1,7 km au dépôt pétrolier et 7 km pour la nouvelle centrale thermique.

Ces canalisations parfois anciennes pour certaines présentent des problèmes de corrosion et impliquent de la part de la DREAL des actions de vérification et d'étude de dossiers.

La création d'un gazoduc reliant Bastia à Ajaccio changerait complètement la donne.

4.7. La qualité de l'air

QUALITAIR est l'organisme de contrôle de la qualité de l'air agréé pour la Corse.

Installé à Corte, son budget annuel est de 700 k€ en fonctionnement et 50 à 100 k€ en investissement.

Pour les prévisions QUALITAIR utilise le modèle PREVAIR qui a été développé par l'INERIS et Météo France. Pour l'alerte, les moyens utilisés sont le site internet, les applications smartphone, la radio, la télévision, la presse ainsi que les moyens des services de l'État dont ARS et rectorat.

Les mesures recueillies par QUALITAIR confirment que la centrale thermique EDF d'Ajaccio est un gros émetteur de particules. Les points de mesure ne sont pas très proches de la centrale mais compte tenu de la hauteur des cheminées, il semble, selon QUALITAIR, qu'ils sont suffisamment représentatifs de la situation réelle.

Les pics de pollution de particules fines sont souvent dus à des minuscules grains de sable venant du Sahara. Les autres polluants sont le monoxyde d'azote lié aux

émissions automobiles et l'ozone, polluant estival créé par interaction avec les rayons solaires UV.

QUALITAIR bénéficie d'une assistance de la part d'AIR PACA, et travaille à un projet de collaboration afin de comparer les pollutions aux pesticides dans les deux régions, financé par les ARS.

QUALITAIR fait état de bonnes relations avec la DREAL et les services de l'État.

4.8. Les associations de défense de l'environnement

4.8.1. L'association ARIA LINDA

Agée de 8 ans et basée à Ajaccio, ARIA LINDA est une très petite association (budget annuel d'environ 2 000 €)qui se préoccupe des pollutions engendrées par les deux centrales thermiques d'EDF et par d'autres ICPE comme les centrales à béton ou par les navires qui, à quai, brûlent du fioul pour produire leur électricité.

ARIA LINDA constate que la centrale d'Ajaccio émet beaucoup de particules fines¹³ et estime que les mesures réalisées par EDF sont insuffisantes sur les 5 polluants (SO, NO, NO2, les poussières PM 10 et les hydrocarbures) et ne sont pas toutes effectuées avec la régularité voulue ; en outre les points de mesure ne seraient pas assez proches des lieux d'émission. L'association regrette de ne pas avoir les moyens de faire les mesures elle-même. Le débat sur la position des points de mesure semble ne devoir cesser qu'à la fermeture de la centrale.

ARIA LINDA émet également des critiques à l'égard de la localisation des stations de mesure de la qualité de l'air à proximité de la centrale de Bastia.

ARIA LINDA émet deux demandes à l'égard de la DREAL :

1. Obtenir plus rapidement les documents résultats des enquêtes
2. Accepter de collaborer plus fortement avec les associations de protection de l'environnement.

4.8.2. U LEVANTE

Trois membres de la direction collégiale de U LEVANTE, basée à Corte, venus à Ajaccio, ont tenu à faire part des préoccupations de l'association sur quatre thèmes : l'amiante, la pollution en mer par la mine de Canari, les crues torrentielles et la submersion marine :

- Pour l'amiante, l'association demande que les terrains en zone amiantifère et fracturée soient classés inconstructibles dans les PLU des 133 communes concernées.
- L'association considère que la société VINCI, chargée de mettre en sécurité l'ancienne mine de Canari, ne travaille pas correctement (sécurité pour les travailleurs, bâches absentes et /ou déblais non suffisamment humidifiés). Par ailleurs, cette mine, bien que fermée depuis 1965, serait une cause de pollution marine avec des déblais (contenant divers métaux tels cobalt, nickel, chrome)

¹³ avec en 2007 jusqu'à 190 tonnes de particules PM 10 et, de 2005 à 2013, une moyenne annuelle de 145 tonnes

descendant jusqu'à la mer et entraînant la mort de mollusques en quantité. Ce sujet, identifié depuis longtemps, semble ne faire l'objet d'aucune investigation.

- U Levante demande à l'État une application rigoureuse de la réglementation (inconstructibilité) dans les zones inondables des PPRI. Selon leurs propres termes, il est attendu « *un État ferme, cohérent et constant dans le temps* ».
- U Levante a une position analogue pour les zones submersibles : elle critique fortement les positions des municipalités qui permettent des constructions en zone submersible.

4.8.3. Résumé et propositions

Les deux associations ont été mesurées dans leurs propos, en tout cas nettement plus que des associations rencontrées dans d'autres régions. Elles estiment être relativement écoutées par la DREAL. Les propos tenus lors des entretiens conduisent la mission à inciter les services à travailler avec elles plutôt qu'à les laisser se marginaliser.

La mission suggère par ailleurs :

- à la DREAL de faire réaliser quelques mesures dans l'environnement (en matière de qualité de l'air ou des eaux marines).
- aux deux DDT(M) de réfléchir à la manière de les impliquer plus directement dans les suivis des PLU.

4.9. Lutte contre le bruit

Les nuisances sonores sont principalement liées au transport routier. Il faut rappeler qu'en Corse, toutes les voiries sont gérées par les collectivités territoriales concernées et que la mise en œuvre des PPBE relève de ces seules collectivités.

La DREAL a la responsabilité du classement sonore. Elle dispose des cartes stratégiques de bruit et des plans de prévention du bruit. La révision du classement sonore doit être effectuée tous les cinq ans. Le classement actuel date de 1998. Un travail est conduit pour la mise à jour avec des hypothèses sur les flux de circulation en cours de vérification par des campagnes de terrain.

La DREAL est inquiète sur le devenir de ces travaux, car une fois le classement sonore terminé, il appartient normalement aux DDTM de contrôler l'élaboration et la mise en œuvre par les collectivités des PPBE. En 2017, la DREAL n'aura pas d'effectif à consacrer à ces actions. Le sujet doit être discuté avec les DDTM : il sera évoqué en septembre lors du dialogue de gestion avec la DGPR.

4.10. L'après-mines

4.10.1. Mine d'arsenic à Matra

Une mine d'arsenic à Matra a posé problème. Le risque était identifié mais n'était ni suffisamment connu ni quantifié. GEODERIS a conduit diverses études pour évaluer le risque sanitaire et établir des projets de prescription. Pour l'ARS il y a deux sujets :

- la distribution d'eau qui ne doit pas contenir d'arsenic ; ceci implique que la commune doit trouver une autre ressource en eau ;
- la vérification de l'absence d'imprégnation des sols à l'arsenic.

Une concertation a été organisée avec la DGPR en novembre 2015 qui a donné son accord sur les mesures proposées. En janvier 2016, la DREAL a organisé une réunion de concertation finale entre services (DDTM, GEODERIS, ARS, Agence de l'Eau). Deux réunions de la DREAL avec le sous-préfet puis avec le maire de Matra étaient prévues en mai 2016.

Pour ce qui est de l'eau potable (qui ne doit pas contenir plus de 10 microgramme par litre), la mission attire l'attention sur la possibilité de traitement (coagulation : précipitation avec sels de fer ou d'alumine) avant de rechercher d'autres ressources. Elle a cependant conscience qu'une installation de traitement de l'eau doit être maintenue en bon état de fonctionnement ; ce qui peut présenter des difficultés pour une petite commune relativement isolée.

4.10.2. Mine de fer à Farenole

Cette mine n'est plus exploitée depuis de nombreuses années, et la question de son devenir se pose, au regard des enjeux touristiques (visites ouvertes au public) et environnementaux (présence de chiroptères) .

Une galerie de l'ancienne mine doit par ailleurs être sécurisée.

4.10.3. Mine d'argent de l'Argentella

Dans les années 1980, une personne est morte en tombant dans une faille créée par l'ancienne mine. La zone de la faille a été mise en sécurité mais de nombreuses galeries sont disséminées dans le maquis. Il ne peut être exclu d'autres accidents.

5. Les relations avec les parquets

Les contentieux administratifs sont peu nombreux. Sur le plan pénal, les principales affaires sont relatives aux feux de forêts par pyromanes, à la pollution de la mer et à des constructions en zones d'aléas.

En Corse-du-Sud, en matière de poursuites judiciaires relatives à des activités ou aménagements en infraction aux PPR (remblais, carrière, construction...), de nombreuses affaires sont menées en relation étroite avec le parquet (tant pour le constat que pour les suites du contentieux). D'autre part, sur réquisition du parquet, l'unité Forêt-DFCI de la DDTM2A enquête sur le terrain pour la recherche des causes de départ de feux dans le cadre de la Cellule Technique d'Investigation Incendies de Forêt (CTIIF). Ensuite, un protocole (en cours de révision) est acté entre le parquet, la DRAAF et la DDTM2A concernant le traitement des OLD (constat, rappel à la loi, PV d'infraction...).

En 2015 et 2016, plusieurs procédures ont été lancées par la DREAL contre des extractions illégales de matériaux.

Les relations avec les parquets restent cependant assez peu fréquentes. Il doit cependant être signalé, en 2016, la présentation par la DREAL de la problématique déchets devant les services de contrôle et les procureurs ainsi que la présentation annuelle en Corse-du-Sud par la DREAL, au préfet et au procureur, du bilan et des perspectives de contrôle.

6. Préparation et gestion de crise

6.1. La préparation à la crise

La préparation à la gestion de crise constitue l'un des facteurs essentiels de nature à anticiper et prévoir les décisions qui seront à prendre, le moment venu, pour limiter les conséquences, notamment pour les personnes, d'un événement majeur. Les textes prévoient l'établissement de plusieurs documents qui doivent prendre en compte les risques majeurs.

6.1.1. Le plan ORSEC (organisation de la réponse de la sécurité civile), par le préfet de département, en tant que directeur des opérations de secours (DOS) au niveau départemental

La Préfecture de la Haute-Corse travaille à l'actualisation du plan ORSEC, qui date de 2011 (y compris tous les plans qui en découlent), ainsi qu'à la mise en place des COD (qui n'existaient pas), et à la mise à jour du DDRM et de la liste des plans industriels et des fiches « réflexe ». A cet effet, le directeur de cabinet, coordonnateur de la gestion de crise, organise des réunions régulières avec les services, auxquelles participe activement la DDTM.

6.1.2. Le PCS (plan communal de sauvegarde), par le maire, en tant que DOS pour sa commune

En Corse du Sud, 45 communes ont obligation de se doter d'un PCS (PPR inondations). Malheureusement, les maires ne ressentant pas l'opportunité et le besoin de ce document, seule Ajaccio disposait de son PCS en 2015 ...

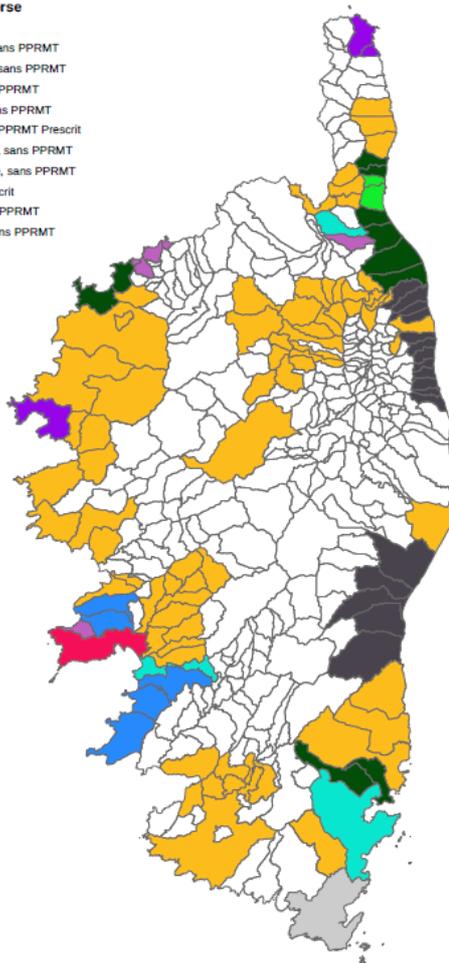
Un important travail « d'acculturation » a donc été engagé en 2015 : cinq réunions de maires ont été organisées par secteurs, le SIDPC s'appuyant notamment sur des événements graves (crash de Barcelonnette, inondations du Var...) et sur les retours d'expérience pour convaincre les maires, sachant qu'il n'existe aucun moyen de pression sur les maires pour faire aboutir ces documents, même si la DDTM peut apporter son concours aux communes qui le souhaitent ; lors du passage de la mission, seulement 20 % avaient été reçus par la préfecture. Aucune vérification qualitative de leur contenu n'est opérée.

En Haute-Corse, 76 communes ont obligation de se doter d'un PCS : une réunion a été organisée sur ce sujet le 27 avril dernier par la préfecture, qui pense par ailleurs qu'il serait probablement utile de prévoir, dans les fiches de postes à pourvoir dans les services de l'État, dans le domaine « gestion des risques », une compétence spécifique « Élaboration de plans de prévention des risques, assistance aux communes pour l'élaboration de leurs PCS... ».

Légende

Carte de suivi des PPRN en Corse

- Sans
- PPRi en révision, sans PPRiF, Sans PPRMT
- PPRi Prescrit, PPRiF Approuvé, sans PPRMT
- PPRi Prescrit, sans PPRiF, Sans PPRMT
- PPRi Approuvé, sans PPRiF, Sans PPRMT
- PPRi Approuvé, PPRiF Prescrit, PPRMT Prescrit
- PPRi Approuvé, PPRiF Approuvé, sans PPRMT
- PPRi Approuvé, PPRiF Approuvé, sans PPRMT
- Sans PPRi, PPRiF, PPRMT Prescrit
- Sans PPRi, PPRiF Prescrit, Sans PPRMT
- Sans PPRi, PPRiF Approuvé, Sans PPRMT



6.1.3. Le PPMS (plan particulier de mise en sûreté), par les responsables d'établissements scolaires

Malgré les demandes d'information faites à ce sujet, aucun des deux DASEN n'a répondu à la mission, qui ne peut donc émettre aucun avis à ce sujet, sauf à inciter les Préfets, directeurs de cabinets, à faire, s'il n'existe pas, un recensement précis de ces PPMS.

6.1.4. Réflexion de la mission

L'efficacité de ces différents dispositifs¹⁴ (en supposant qu'ils existent... ce qui n'est pas le cas des PCS pour toutes les communes devant en être obligatoirement dotées) repose d'une part sur la pertinence propre de chacun de ces documents (qui doivent être opérationnels, pragmatiques, proches des contraintes et des spécificités du terrain), et, d'autre part, sur la nécessaire cohérence qui doit exister entre eux.

Pour ce qui est des CPS en particulier, la mission suggère (préfets, directeurs de cabinets), d'organiser des exercices afin de vérifier le caractère opérationnel des contenus des CPS, ces outils devant par ailleurs être réellement portés à la connaissance des usagers.

La mission confirme en outre l'opportunité d'une animation par la DREAL, dans une optique de partage et rapprochement des pratiques, comme la validation par arrêté préfectoral des dispositions minimales à prendre, par exemple dans les CPS, ou l'organisation d'exercices avant ou après la saison touristique.

6.2. La gestion de la crise

Les différents entretiens menés avec les services préfectoraux dans les deux départements (Secrétaire général et adjointe au chef du SIDPC en Corse du Sud et Préfet, Directeur de Cabinet et cheffe du SIDPC en Haute-Corse) révèlent que les deux DDTM sont très « attendues » pour contribuer à la gestion des crises (cf Instruction du Secrétariat général du gouvernement du 7 octobre 2014 « Rôle des DDI dans la prévention, la préparation, la gestion post-crise » précise notamment le rôle des DDT(M).

Comme il est difficile de « décorrélérer » les risques et les crises (nécessité d'un « cercle vertueux », avec tous les services, qui doivent se sentir concernés, et qui ont chacun un travail à accomplir dans le cadre de leur participation), les deux DDTM apportent effectivement leurs concours, notamment au regard des informations dont elles sont susceptibles de disposer sur les aléas (il est rappelé qu'il n'existe pas de service de prévision des crues en Corse, cf. § 3.4.), et des connaissances des enjeux et de leur vulnérabilité aux différents aléas.

Pour ce faire, les deux DDTM ont mis en place des astreintes :

- 2A : une astreinte de direction et une astreinte de sécurité hors horaires ouvrés, avec un document « Organisation de la capacité de réponse de la DDTM 2A à la gestion de crise » en cours de rédaction ;

- 2B : directeur et directeurs adjoints d'astreinte la semaine (hors horaires d'ouverture), directeur, deux directeurs adjoints, chefs de services assurent permanences entre 3 et 4 week-ends par an),

De par leur connaissance des territoires et avec les outils cartographiques et géomatiques dont elles disposent, les DDTM, qui sont donc présentes et opérationnelles en cas de crise (cf retours d'expérience, et notamment intempéries d'octobre 2015 en Haute-Corse) mentionnent néanmoins que les organisations mises en place s'appuient principalement sur quelques agents compétents et impliqués, et

¹⁴ Y compris les CPS (cahiers de prescription et de sécurité) à établir par les gestionnaires / exploitants des "hôtelleries de plein air" (campings...), voir chapitre 3.7

confirment par ailleurs qu'elles ne disposent plus (à l'exception d'un agent à la DDTM 2A, pour quelques années encore seulement) de compétences routières.

Cet « écart » entre, d'une part les attentes préfectorales, et, d'autre part, les compétences susceptibles d'être ainsi mises à disposition par les deux DDTM, conduit la mission à recommander, dans chacun des deux départements, une démarche préfecture / DDTM de nature à bien préciser le rôle « possible » de la DDTM au regard des compétences et moyens dont elle dispose effectivement.

En effet, et alors que les DDTM n'ont pas les compétences dont disposaient auparavant les DDE (gestion de la voirie nationale, viabilité hivernale), et qu'il n'existe plus de route nationale en Corse depuis 2002 (donc pas d'intervention d'une direction interdépartementale des routes), ni de réseau concédé, l'unité « Sécurité routière et crises » de la DDTM 2A est l'interlocuteur privilégié chargé de conseiller la préfecture et d'assurer la coordination avec les gestionnaires de voiries et la gendarmerie. La préfecture de Haute Corse souhaite instamment que la DDTM mette en place un « coordonnateur pour la gestion routière en période de crise », qui ne soit pas forcément un spécialiste de la route.

Même si des mises à jour et un renforcement des outils peuvent se révéler nécessaires et urgents pour permettre des réponses adaptées en cas de sollicitation urgente, a fortiori en situation de crise majeure (réfèrent départemental inondations, mise à jour des « mallettes » de permanence, actualisation des fiches réflexes...), une délimitation précise des rôles possibles (en fonction des compétences et moyens dont elles disposent réellement) des DDTM en cas de crise est souhaitable.

Un partenariat en COD sur les routes avec le Conseil départemental serait judicieux.

13. Recommandation (Préfets/ Directeurs de cabinets, SIDPC, DDTM) : cartographier et définir précisément les missions attendues des DDTM en cas de gestion de crise, tenant compte de leurs réelles compétences et moyens.

6.3. Impliquer les maires

Si, en ce qui concerne la prévention des incendies de forêt, les différents moyens humains déjà déployés à l'heure actuelle sur le terrain sont conséquents (cf paragraphe 3.1. Le risque incendie de forêt, risque majeur en Corse) et des campagnes importantes d'information / sensibilisation sont engagées chaque année, la mission est persuadée, comme plusieurs de ses interlocuteurs, que les différents services ou opérateurs concernés, aussi nombreux soient-ils, ne parviendront jamais à « parcourir » l'ensemble du territoire, il est en conséquence impératif de « démultiplier » leurs actions respectives en mobilisant au plus près du terrain : il faut que les élus locaux, avec leurs services, de par leur connaissance fine du terrain et de leurs administrés, contribuent également à la démarche de sensibilisation (y compris répression si nécessaire) des propriétaires concernés.

En plus des autres dispositions qui leur incombent (DICRIM, PCS...), il faut que les communes se dotent de véritables cellules de prévention (type « réserves communales de sécurité »), avec des gens qui habitent sur place, connaissant le terrain, à même de convaincre « au plus près », à l'image de ce que font par exemple les comités communaux feux de forêt dans le Var. Il faut par contre envisager de donner de la « consistance culturelle », de la formation et du management à ces cellules.

Par ailleurs, il ne faut pas négliger l'impact positif que peuvent avoir les messages à destination des enfants par exemple dans les écoles.

La mission suggère que les maires soient mobilisés en matière de prévention. Il serait utile de leur rappeler les moyens d'action dont ils disposent et notamment l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 215-12, 215-16 et 216-3 du code de l'Environnement.

Conclusion

De par sa géographie, la Corse est soumise principalement aux risques naturels d'incendies de forêt et de maquis, d'inondations du fait de crues à caractère torrentiel, de submersion marine sur le littoral, et de chutes de blocs.

Sensiblement moins exposée que la plupart des autres régions de France en matière de risques technologiques, la région Corse est néanmoins concernée par des risques liés au stockage d'hydrocarbures, notamment de gaz, aux émissions de polluants provenant des centrales thermiques de production électrique, à une usine de fabrication d'explosifs et aux ouvrages hydrauliques ainsi qu'aux risques environnementaux liés à l'ancienne exploitation de carrières amiantifères.

L'île Corse souffre aussi de l'absence d'exutoire pour les déchets amiantifères.

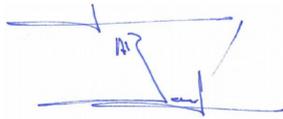
Au regard de ces différents risques, la DREAL et les deux DDTM, mettent en œuvre les procédures requises, de manière rigoureuse, malgré les réticences des collectivités concernées.

La mission appelle l'attention sur quatre points particuliers :

- la situation des campings qui justifie un recensement rapide et précis des emplacements situés en zones d'aléas forts ou très forts, ainsi des cahiers de prescriptions de sécurité ;
- bien que le risque d'incendie de forêt soit le risque majeur en Corse, la superposition constatée des intervenants publics (État, collectivités locales) devrait être examinée attentivement, sous l'autorité du Préfet de région, afin d'en réduire si possible le nombre et donc le coût ;
- le besoin impérieux d'engager les investigations nécessaires pour caractériser plus finement et de manière plus locale, l'aléa submersion marine ;
- la nécessité, afin de réduire au strict nécessaire les déplacements des agents de la DREAL entre Ajaccio et Bastia, très consommateurs de temps, d'utiliser au maximum les possibilités de visio-conférences ;

La mission note enfin que tous les services ont apporté des réponses détaillées dans le cadre de la procédure contradictoire, répondant en majeure partie aux recommandations formulées, permettant ainsi de confirmer que la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques est assumée de manière rigoureuse par les services et établissements publics de l'État en Région Corse, même si des améliorations ponctuelles sont possibles, et envisagées, à court terme.

Alain Bauché



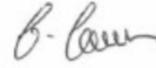
Ingénieur général
des ponts, des eaux
et des forêts

Michel Saillard



Inspecteur général de l'administration du
développement durable

Geoffroy Caude



Ingénieur général
des ponts, des eaux
et des forêts

Jean-François Sorro



Ingénieur général
des mines

Annexes

1. Lettres de mission



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Conseil général
de l'environnement
et du développement durable

CGEDD N° 010056-03

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Conseil général
de l'alimentation, de l'agriculture
et des espaces ruraux

CGAAER N° 16014-03

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE,
ET DU NUMÉRIQUE

Conseil général
de l'économie

CGE N° 2016/03/CGE/CI

Paris, le **24 JUL. 2015**

Les vice-présidents

à

Monsieur Alain Bauche
Ingénieur général des ponts,
des eaux et des forêts

Monsieur Jean-François Sorro
Ingénieur général des mines

Monsieur Michel Saillard
Conseiller d'administration de l'écologie du
développement et de l'aménagement durable

Affaire suivie par : Nicolas Forray
nicolas.forray@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 67 46

Objet : Audits de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques
région Corse

Les missions d'audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques dans les services déconcentrés en régions sont menées selon un programme pluriannuel arrêté en commun avec la direction générale de la prévention des risques.

Le programme défini pour 2016 comprend six régions. Nous vous confions la mission d'audit afférente à la région Corse à réaliser au premier semestre de 2016. Sa coordination sera assurée par Monsieur Alain BAUCHE.

Cette mission est enregistrée dans les systèmes de gestion des affaires du CGEDD, du CGAAER et du CGE respectivement sous les n° 010056-03, 16014-03 et 2016/03/CGE/CI.

Le guide de l'audit, par région, de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques a fait l'objet d'une révision en janvier 2015. Votre lettre de cadrage et votre audit se conformeront à ses préconisations. Ce document est accessible sur le site du collège Risques naturels et technologiques.

.../...

Vous voudrez bien soumettre votre projet de rapport à la supervision des coordonnateurs du collège Risques naturels et technologiques. Il devrait être transmis pour la phase contradictoire au préfet de la région Corse avant le 15 juin 2016. Sa remise définitive est attendue pour le 31 juillet 2016.

Vous joindrez au rapport final le projet de lettre de transmission aux ministres qui sera proposé à notre signature sous couvert des coordonnateurs de ce programme d'audits dans les trois conseils généraux.

Le vice-président du CGEDD

Le vice-président du CGAAER

Le vice-président du CGE



Patrice PARISÉ



Bertrand HERVIEU



Luc ROUSSEAU



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

*Conseil général
de l'environnement
et du développement durable*

CGEDD N° 010056-03

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

*Conseil général
de l'alimentation, de l'agriculture
et des espaces ruraux*

CGAAER N° 16014-03

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE,
ET DU NUMÉRIQUE

*Conseil général
de l'économie*

CGE N° 2016/03/CGE/CI

Paris, le 18 JUIL 2016

Les vice-présidents

à

Monsieur Alain Bauché
Ingénieur général des ponts,
des eaux et des forêts

Monsieur Geoffroy Caudé
Ingénieur général des ponts,
des eaux et des forêts

Monsieur Jean-François Sorro
Ingénieur général des mines

Monsieur Michel Sallard
Conseiller d'administration de l'écologie, du
développement et de l'aménagement durable

Affaire suivie par : Nicolas Forray
nicolas.forray@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 67 48

Objet : Audits de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques
Région Corse

La mission d'audit afférente à la région Corse à réaliser en première période de 2015 vous a été confiée
par lettre du 24 juillet 2015.

Je vous prie de bien vouloir noter que M. Geoffroy Caudé vient compléter la composition de la mission.

La vice-présidente du CGEDD

Anne-Marie LEVRAUT

Le vice-président du CGAAER

Bertrand HERVIEU

Le vice-président du CGE

Le Secrétaire Général
du Conseil Général
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et des Espaces Ruraux

Luc ROUSSEAU

2. Liste des personnes rencontrées

Organisme ou dossier	Nom	Prénom	Fonction	jour de rencontre (avril 2016)
Préfecture de Corse du Sud	Legueult	M.	Secrétaire Général	26
	Myard	M.	Directeur de cabinet	26
	Lombardi	Magali	Adjointe au chef du SIDPC	26
	Ferrandi	Mme	Bureau de l'environnement	27
	Susini	Mme	Bureau de l'environnement	27
Préfecture de Haute Corse	Thirion	Alain	Préfet	28
	Sanz	Alexandre	Directeur de cabinet	28
	Schuffenecker	Dominique	Secrétaire Général	28
	Bremener	Jeanne	Chef du SIDPC	28
Sous Préfecture de Sartène	Caron	Véronique	Sous-Préfet	25
DREAL / Direction	Dubeuf	Brigitte	Directrice Régionale par intérim	25 et 29
	Fauvre	Daniel	Directeur (à compter du 01/ 05/ 2016)	29
	Chargros	Daniel	Adjoint au directeur	25 et 29
DRAAF	Parodi	Jacques	Directeur	27
	Cheoux-Damas	Loïc	Chef du service agriculture et forêt	27
DREAL / SBEP	Culioli	Julia	Chargée de mission Politique de l'eau, GEMAPI	28
	Gremminger	Sébastien	Chargé eaux de surface et souterraines	28
DREAL / SRET	Pradel	Christian	Chef du service	25
	Berges	Sébastien	Chef de l'unité Prévention des risques	25
	Elaphos	Alexandre	Chargé de mission risques naturels	25
	Coudournac	Philippe	Chargé de mission administrative et financière	25
	Tous les inspecteurs ICPE			
ARS (pb de l'amiante)	Alessandri	Jean-Pierre	Chef du service Santé Environnement	28
	Morini	Sauveur	Technicien supérieur	28
DDTM 2A	Alimi	Patrick	Directeur	26
	Cendres	Monique	SREF, Unité risques	26
	Ollandini	Philippe	SREF, Unité forêts, DFCI	26
DDTM/2B/Direction	Vardon	Pascal	Directeur	27
	Achilli	Pierre-Jean	Directeur adjoint	27

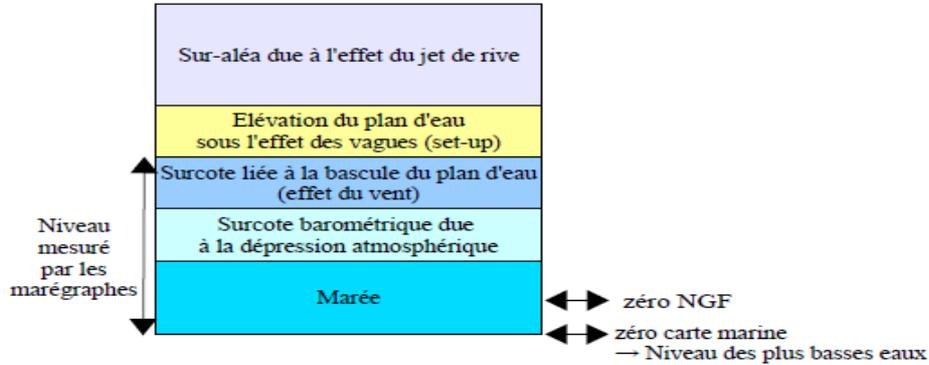
Organisme ou dossier	Nom	Prénom	Fonction	jour de rencontre (avril 2016)
DDTM 2B / Direction	Livet	Philippe	Directeur adjoint, délégué à la Mer et au Littoral	27 et 29
DDTM 2B / SRCS	Olivier	Frédéric	Chef du service Risques, Construction, Sécurité	28 et 29
	Mauries	Olivier	Chef de l'unité Risques et Nuisances	28
DDTM 2B / SEBF	Le Borgne	Alain	Chef du service Eau, Biodiversité, Forêt	28 et 29
	Renaut	Maélys	Chef de l'unité police de l'eau	29
	Roger-Nicolini	Laetitia	Chargée de mission gestion de crise	29
	Ventura	Roselyne	Chef de l'unité forêt	28
DDCSPP 2B	Havet	Annick	Chef du service Protection Animale et Végétale	29
Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio	De Firmas	Patrick	Vice Président TGI	26
ONF	Caramelle	Philippe	Chef de service DFCI	26
Collectivité Territoriale de Corse	Mastro-Pasqua	Nadine	Directrice du développement durable	26
Conseil Départemental de Corse du sud	Costa	Michel	Chef du service prévention des risques incendies	26
Conseil Départemental de Haute Corse	Orlandi	François	Président du CD 2B	28
	Djivas	Marie-Hélène	Directrice Générale des Services	28
OEC	Calendini	Serge	Responsable de la prévention des risques	26
	Bellini	Grégori		26
SDIS 2A	Salinesi	Pierre	Directeur	27
SDIS 2B	Baldassari	Charles	Directeur	28
Communauté d'Agglomération du Pays d'Ajaccio	Dolcerocca	M.	Chargé de la prévention des risques majeurs	26
Ville d'Ajaccio	Auneau	Mme	Directeur de l'urbanisme et des risques	25
	Folacci	Jean-Joseph	Directeur des services techniques	25
	Salini	Landine	Pôle gestion des risques / DAGRU	25
Ville de Bonifacio	Tafari	M.	Adjoint au maire, chargé de l'urbanisme	27
Ville d'Afa	Faggianelli	M.	Adjoint au Maire	25
Ville de Pietrabugno	Falconeti	Michel	Directeur Général des Services	28
	Cristofari	Paul	Maire adjoint chargé de l'urbanisme	28
	Castiglioni	Audrey	Chargé ADS	28

Organisme ou dossier	Nom	Prénom	Fonction	jour de rencontre (avril 2016)
Ville de Lucciana	Galleti	Joseph	Maire	28

Ville de Penta-di-Casencia	Castelli	Yannick	Maire	29
	Grisoni	Guillaume	Directeur de cabinet	29
	Orsini	Jean-Charles	Chargé urbanisme	29
PPRt Antargaz	Cayet		Général de gendarmerie	26
	Leny	Roland	Colonel de gendarmerie	26
	Hernant	Jean-Michel	Police Nationale	26
	Olivelli		Police Nationale	26
	Teisseire	David	Coordonnateur adjoin-sécurité-Préfecture Corse-du-sud	26
U Levante / Association	Mme Salotti		Membre direction collégiale	26
	Arrighi	Jean	(aussi membre Comité Économique et Social)	26
	Pages	Yves	Adhérent (Ajaccio)	26
Aria linda / Association	Antoniotti	Nicolas		26
Qualitair	Savelli	Jean luc	Directeur	26
Carriers	Chevaux	Matthieu	représentant	25
Chimirec Corsica	Medori	Gérard	Responsable région Corse	29
Antargaz	Mainetti-Istria	Pascal		26
Engie	Delalée	Vincent		27
EDF Vazzino	Casabianca	José	EdF / Chef du service production Corse	27
	Pichoff	Franck	EdF / Chef de centrale	27

3. Zones submersibles : vérification de la détermination du niveau extrême

L'aléa superpose aux trois aléas mesurés par les marégraphes (marée, surcote barométrique, effet du vent) une élévation liée aux vagues (set-up) et un suraléa lié au jet de rive, que schématise le diagramme ci-dessous :



En réalité cette séparation des trois aléas mesurés est un peu artificielle selon la localisation exacte du marégraphe.

On ajoute ensuite à la surcote calculée sur la base d'un événement historique (ce qui suppose de l'observer) ou modélisé (ce qui suppose à la fois des simulations numériques des états de mer et des observations pour le calage de ces simulations), 20 cm pour tenir compte des incidences du changement climatique pendant la durée de vie du PPRL, puis à nouveau 40 cm à l'horizon de 2100 d'où les cotes de 2 mètres et de 2,40 mètres. le calcul détaillé est le suivant:

Le niveau de la marée moyenne de vives eaux est donné à 0,35 m NGF :

La surcote centennale est donnée pour 0,77 m

Le set up est donné à 0,86 m au large de Sète en utilisant la formule de Stockdon et al.

$$\eta = a * (H0*L0)^{1/2}$$

Le coefficient a varie selon la théorie entre 0,016 et 0,039 et il est calé à 0,022 sur le cas de Sète,

d'où l'on obtient : $0,35+0,77+0,86 = 1,98\text{m}$ arrondi à 2 mètres

La houle centennale au large de Sète est supposée de 6,80 m et la période de la houle de 12 secondes, d'où l'on déduit la longueur d'onde $L0$

$$L0 = gT^2/2 \pi = 224,8 \text{ mètres}$$

Ceci permet de retrouver un set-up de 0,86 m, qui revient à augmenter de 75 % environ le niveau de référence hors changement climatique considéré. La difficulté vient ensuite de la généralisation de ces valeurs du cas de Sète au cas de la Corse.

La mission a comparé ces valeurs avec celles proposées par une méthode différente, fondée sur les méthodes de Gumbel corrigées et réalisées par Pirazzoli et al. ¹⁵, dans un article de 2007 qui donne les valeurs suivantes à la fois pour quelques sites de l'Adriatique (Trieste, Venise, entre autres) et pour le golfe du Lion (Port-Vendres, Sète et Grau-de-la-Dent):

Tableau 4. Essai d'application des simulations GEV et de la méthode de Gumbel aux hauteurs maximales annuelles (cm au-dessus du niveau moyen de la mer annuel)

Station	Record length (number of years available with less than 15% of missing data)	Maximum recorded hourly height (coincides by definition with JPM calibrated with Cc) (cm)	Height estimation for a return time corresponding to the record length		Estimated return level and (in brackets) 95% confidence intervals for extrapolations based on a GEV model (see Fig. 5) for return times of:				Gumbel (1954) theory of extreme values				
			GEV (cm)	Gum-bel (cm)	2 yr	10 yr	50 yr	100 yr	Fitting straight lines of largest values on extremal probability paper	Resulting largest heights (cm) for return times of:			
Northern Adriatic coasts													
Trieste	67	138	140	162	107 (104-111)	125 (121-132)	138 (131-154)	143 (134-164)	$x = 100.23 + 15.1y$	106	134	159	170
Oceanographic Platform	24	126	121	125	95 (91-101)	113 (106-127)	129 (116-163)	135 (119-183)	$x = 91.67 + 10.86y$	96	116	134	142
Diga Sud Lido	34	153	141	146	100 (97-104)	119 (114-125)	131 (124-145)	135 (128-153)	$x = 96.91 + 14.35y$	102	129	153	163
Punta della Salute	63	135	132	139	100 (97-104)	119 (114-125)	131 (124-145)	135 (128-153)	$x = 95.15 + 11.07y$	99	120	138	146
	66a	168	145	148	100 (97-104)	122 (117-131)	142 (131-162)	149 (137-177)	$x = 95.09 + 13.02y$	100	124	146	155
Gulf of Lions													
Port-Vendres	13	68	65	71	57 (52-57)	64 (61-68)	66 ? (64-69 ?)	66 ? (65-69 ?)	$x = 51.42 + 7.66y$	54	69	81	87
Sète	14	111	101	104	78 (70-87)	98 (89-114)	109 (100-131)	113 (103-139)	$x = 72.36 + 12.3y$	77	100	120	128
Grau-de-la-Dent	13	88	84	81	57 (55-64)	79 (79-87)	123 (88-299 ?)	155 (88-425 ?)	$x = 55.72 + 10.14y$	59	79	95	102

a* including the years 1940 (48% data missing), 1966 (36% data missing) and 1967 (21% data missing)

Elle constate une bonne concordance entre les valeurs hors set-up de 1,12 et celles proposées qui varient de 0,87m à 1,28m.

Elle observe toutefois :

- que la généralisation d'une valeur déterminée sur le cas de Sète et étendue à toute la Méditerranée est problématique, d'autant plus pour le cas de la Corse
- que la valeur du set-up devrait a minima être calée aussi sur la Corse
- que les observations houlographiques sont limitées à un seul site, celui d'Ajaccio situé dans une baie singulière

Elle considère que l'extrapolation, notamment sur la partie Est de l'île pose à la fois des questions d'incompréhension des élus, voire des questions de méthode.

¹⁵ Paolo Antonio Pirazzoli-Alberto Tomasin-Albin Ullmann-Méditerranée n° 108-2007 « *Extreme sea levels in two Mediterranean Areas* »

La figure, ci-dessous¹⁶ illustre les variations de la mer du vent en janvier et en juillet : on voit bien que la Corse est loin d'y apparaître homogène.

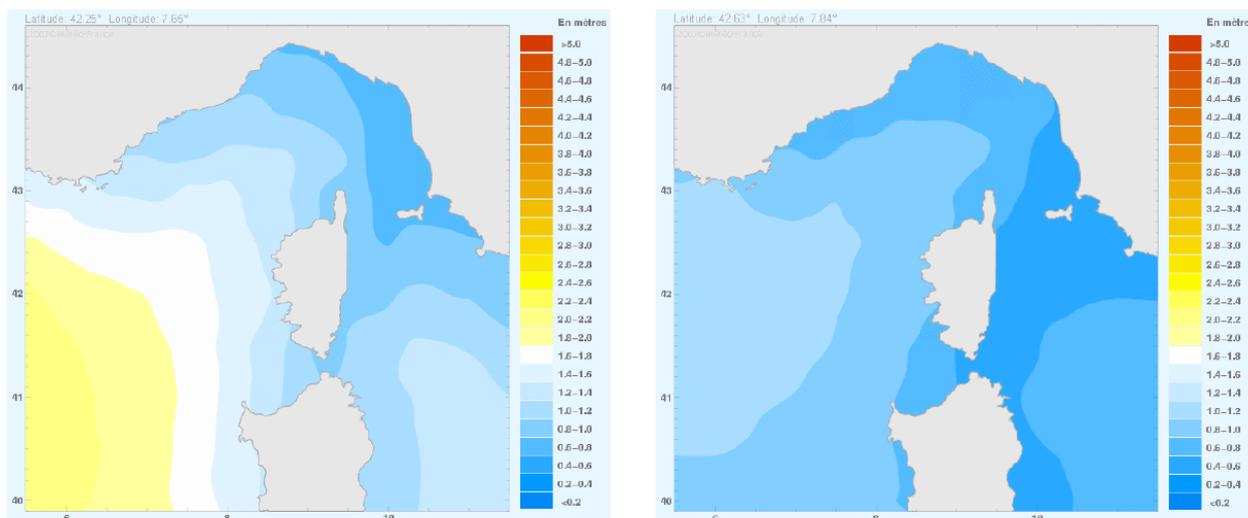


Figure 6 : Hauteur moyenne de la mer du vent (en mètres) pour les mois de janvier (à gauche) et de juillet (à droite)

¹⁶ Climatologie marine-SRM-MO- Hervé Le Cam et Franck Baraer-

4. Réponses des services suite à la phase contradictoire

4.1. Réponse de la DREAL, visée par M. le préfet de Région, et observations complétées par les réponses apportées par la mission



Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Corse

Ajaccio, le 23 novembre 2016

Audit de la mise en œuvre de la politique de prévention
des risques naturels et technologiques en région Corse
Procédure contradictoire : observations émises par la DREAL de Corse
(complétées, par les réponses apportées par la mission)

— Examen et propositions relatives aux recommandations

Recommandation 1 (Directeurs de la DREAL et des deux DDTM) : Organiser des échanges périodiques entre services sur les problématiques de prévention des risques.

À la lumière de plusieurs éléments, pour certains cités dans le rapport, il nous semble opportun de nuancer ce qui est indiqué quant à la faiblesse des échanges entre services : la mise en œuvre de la directive inondation a donné lieu à un travail collaboratif important DREAL/DDTM depuis 2014, l'élaboration des PPRT se fait également en travail collaboratif, les réunions des GTI pilotées par la DRAAF sont destinées à coordonner le travail en matière de risque incendie de forêt, l'élaboration de l'atlas des zones submersibles et les modalités de sa diffusion ont également été faites en étroite concertation entre les services, enfin le sujet risques a été évoqué à deux reprises en CODER début 2016.

Pour intégrer cette recommandation, les directeurs régionaux et départementaux veilleront à conforter ce travail collaboratif.

La mission en prend acte.

Recommandation 4 (DREAL) : Procéder comme prévu dès 2016 à un état des lieux des données disponibles sur les niveaux ou les états de mer et faire réaliser en liaison avec les DDTM et le BRGM des travaux complémentaires sur le sujet du set-up et sur les surcotes observées afin de mieux informer les communes concernées.

Compte tenu des difficultés d'appropriation du sujet par les collectivités locales, notamment du fait d'une simple transposition des hypothèses retenues pour la côte méditerranéenne continentale, une étude du niveau de submersion marine adaptée au contexte insulaire a été réalisée par le BRGM en Haute corse et est budgétisée en 2016 en Corse-du-Sud à la demande de la DDTM.

La mission considère que la réalisation de ce travail complémentaire par le BRGM devrait permettre de conduire à une meilleure appropriation des niveaux de référence établis pour les PPR littoraux en Corse.

1/6

www.corse.developpement-durable.gouv.fr

Bureau d'assistance : 06 30 12 00 01 / 14 00 00 00 00
Tél. : 33 (0) 4 95 51 79 70 – Fax : 33 (0) 4 95 51 79 89
19-Coron Napoléon
CS 10 006
20704 Ajaccio Cedex 9

Recommandation 7 (DREAL, préfecture de Haute-Corse) : Mettre en place entre la DREAL, la Préfecture et la DDTM de Haute-Corse un circuit de cheminement du courrier raccourci pour l'unité ICPE de Bastia, sur la base d'un fonctionnement front office/back office entre siège et unité subdivision de Haute-Corse.

C'est effectivement une action essentielle à entreprendre que nous avons prévu d'entreprendre rapidement avec la Préfecture et la DDTM 2B maintenant que l'effectif de l'unité/subdivision de Bastia est complet et stabilisé. Merci

Recommandation 9 (DREAL) : Accélérer le processus de définition de centres de stockage de déchets inertes et, parmi ceux-ci, un qui aura vocation à recevoir les déchets amiantés, en considérant par ailleurs les aménagements à faire sur le site de Canari.

L'initiative en matière de définition de ce type de lieu de stockage appartient aux collectivités en charge de l'élaboration des plans en la matière et de leur mise en œuvre, bien que les services de l'État puissent les accompagner à ce titre, en particulier dès lors que des projets sont naissants.

S'agissant du site de Canari, l'étude menée récemment a démontré la difficulté d'exploiter un tel dépôt suivant les dispositions de l'AM du 15/02/2016, sans parler du coût économiquement prohibitif en rapport avec la prévention du risque amiante pour les travailleurs.

Pris en compte

Recommandation 10 (Préfet de Corse du Sud) : Vérifier avec l'exploitant et les collectivités locales l'évaluation des trois scénarios, leur coût global et les dispositifs d'accompagnement éventuellement nécessaires.

Cette recommandation qui concerne l'élaboration du PPR de l'installation Antargaz à Ajaccio est effectivement mise en œuvre. Sans préjuger de l'issue des discussions, les premiers éléments de coût d'enclôture de l'installation constituent un élément peu favorable à la mise en œuvre de cette option. Ce sujet a été abordé avec la DGPR lors du dernier échange bilatéral tenu le 25 octobre dernier.

Pris en compte

Recommandation 11 (DREAL) : Étudier avec CHIMIREC et la profession des garagistes une solution adaptée à une collecte économiquement équilibrée des huiles usagées.

Ce sujet n'est actuellement plus d'actualité. En effet, comme sur le continent, la collecte n'est plus gratuite depuis mi 2016. Une aide spécifique a toutefois été accordée en Corse par l'ADEME de mai à la fin de l'été 2016 et la filière semble aujourd'hui être installée.

Nous préférons ne pas modifier notre rédaction qui était exacte en avril et qui est bien en ligne avec les remarques de la DDTM 2A

Recommandation (DGPR et DREAL) : Étudier, avec les services des deux DDCSPP, une organisation plus efficace et efficiente de l'inspection des ICPE agricoles.

Cette option mérite effectivement d'être examinée, en particulier compte tenu de la petite taille des services, mais en intégrant l'adaptation corrélative des moyens et ses conséquences sur les relations de l'État avec la profession agricole.

Merci

2/6

Observations sur le contenu du rapport provisoire

Page 9 (1.2.1 Enjeux en matière de risques technologiques) : Il pourrait être précisé que l'installation traitant des explosifs est en fait une petite installation mobile de fabrication de nitrate fuel utilisée en poste fixe. Le risque majeur reste lié au stockage de 20 T d'explosifs dont l'augmentation de 12 T est envisagée à moyen terme.

Pris en compte

Page 10 (1.2.2 Les ICPE) : Il pourrait être précisé que sur les 4 ISDND autorisées, seulement 3 sont en exploitation, l'installation de Tallone 2 n'ayant pas été mise en service. A noter également que le site de Vico devrait fermer début 2017.

Pris en compte

Page 13 (2.2.1 Organisation générale du SRET de la DREAL) : À noter que le SRET n'a pas en charge les infrastructures de transport, sujet de la compétence exclusive des départements et de la collectivité territoriale de Corse, mais uniquement le sujet «contrôle des transports y compris ferroviaires».

Pris en compte

Page 13 (2.2.3.1 L'implantation des unités) : À noter que le nouvel agent prévu à Bastia n'est pas lié à la création d'un poste mais à un poste vacant depuis décembre 2015

Pris en compte

Page 27 hydrologie et annonce des crues : Les effectifs du service d'hydrométrie générale sont au nombre de 10 agents dans le cadre d'une convention passée avec l'OEHC de la CTC (6 DREAL + 4 OEHC).

La dénonciation en cours par l'OEHC de cette convention va réduire l'équipe de la DREAL à 6 dès 2017. En accord avec le SCHAPI, une demande de renfort a été présentée à la DGPR dans le cadre du dialogue de gestion pour 2017 (1 cadre A et 1 cadre B) au regard des ambitions de développement d'un CVH sur les bassins prioritaires de la Corse.

La mission appuie la demande de renforcement exprimée par la DREAL auprès de la DGPR qui est nécessaire au bon fonctionnement d'une cellule de veille hydrologique.

Page 27 (3.5 Les barrages) : Les précisions ou ajustement suivants peuvent être apportés

- il y a, en fait, 46 barrages en Corse (et non 48), 14 sont soumis à étude de danger ; La mission d'audit corrige son chiffre initial de 48 par 46
- l'appui technique national est assuré par le BETCGB (et non le STEEGBH) ; La mission d'audit remplace « et au STEEGBH » par « et à l'appui technique national à travers le BETCGB » ;
- l'intervention des DDTM concerne les ouvrages autorisés au titre de la loi sur l'eau, la DREAL UEC intervient pour les ouvrages concédés ; La mission d'audit modifie sa rédaction initiale dans ce sens ;
- les deux inspecteurs de la DREAL (et non un) assurent les contrôles de sécurité pour l'ensemble des ouvrages de la région (digues et barrages). Ils assurent également, pour les cinq ouvrages hydrauliques EDF de production d'électricité, les inspections au titre de la police de l'eau et de la police des concessions ; La mission d'audit prend en compte cette phrase à la place des deux phrases initiales ;
- s'agissant des digues, leur régularisation sera conduite dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI, la nécessité d'un travail avec l'IRSTEA et le STEEGBH n'est actuellement pas confirmée. La mission d'audit remplace sa phrase initiale : « La Corse compte 17 digues », par la phrase suivante « La Corse compte 17 digues (classe C), leur régularisation sera conduite dans le cadre de la mise en œuvre

de la GEMAPI;

Page 28 (3.5 Les barrages) : Les précisions ou ajustement suivants peuvent être apportés :

- S'agissant du barrage de Tavulaghju, les premiers éléments documentaires tendent à montrer que ce barrage ne sera probablement plus classé au regard de l'article R214-12 du code de l'environnement ; La mission d'audit complète sa rédaction en fin du I. par : Les premiers éléments documentaires tendent à montrer que ce barrage ne sera probablement plus classé au regard de l'article R214-12 du code de l'environnement.
- pour le barrage de l'Alesani, il est confirmé que l'évacuateur de crue est insuffisant. Le SCSOH a imposé par voie d'arrêté préfectoral du 5 mai 2015, la remise des études d'avant-projet puis de projet de redimensionnement de cet évacuateur de crue avant mi 2018 ; La mission d'audit reprend cette phrase intégralement à la place de sa rédaction initiale au II.
- s'agissant du recensement des digues et de la gestion administrative des digues, certaines digues identifiées mais non autorisées pourraient ne plus être classables dans le cadre du décret 2015-526 du 12 mai 2015 (hauteur <1,5m). La mise en œuvre de la GEMAPI permettra la régularisation des systèmes d'endiguement. En effet, les ouvrages existants devront obligatoirement faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative pilotée par les DDTM, en charge du classement des ouvrages. La date limite de dépôt du dossier d'autorisation est fixée au 31 décembre 2019 pour les ouvrages de classe A ou B et au 31 décembre 2021 pour les ouvrages de classe C. Les échéances documentaires obligatoires, prévues au décret du 12 mai 2015 seront actées à cette occasion ; La mission d'audit prend note de ces précisions et modifie sa rédaction initiale dans ce sens.
- Paragraphe V : sa rédaction pourrait être remplacée par la suivante : Un suivi particulier est prévu par la DREAL pour les barrages de l'Alesani (63 m, 10Mm3), de l'Argentella (20 m) en Haute-Corse, et de Peri en Corse du Sud, pour lesquels des travaux d'amélioration de la sécurité ont été prescrits par arrêté préfectoral. La mission d'audit reprend cette rédaction à la place de sa rédaction initiale.

Page 34 (4.1.4 Des circuits administratifs perfectibles) :

- s'agissant des courriers tant à l'arrivée qu'au départ, préciser qu'ils ne passent pas par la préfecture de région en tant que telle mais par le bureau du courrier mutualisé de la préfecture de région ;
- il nous paraît opportun de mentionner que la transmission des documents (validation rapports ou courriers) par mail avec signature numérique entre l'USB et le SRET a été mise en œuvre depuis 2015 afin de réduire les délais.

Pris en compte

Page 35 (4.2.3 L'inspection du travail conduite par des inspecteurs ICPE) :

- les formations se font pour partie à Ales (non pas à Arles) ;
- s'agissant de l'examen avec la DIRECTE du périmètre d'intervention des inspecteurs ICPE, la rédaction du protocole DIRECTE/DREAL que nous avons décidé de mettre en place conjointement est prise en compte bien avancée.

Page 36 (4.3.1) Les déchets inertes :

- s'agissant de l'absence de centre d'enfouissement de « classe 3 », il pourrait être précisé que 2 projets ont été récemment refusés (Giuncaggio) ou non mis en œuvre (Tallone2) ;
- il nous paraît inopportun de mentionner que les services de l'État essaient de rechercher un lieu de

4/6

stockage le plus consensuel possible dans la mesure où cette initiative appartient aux collectivités, et que les services de l'État tentent de les accompagner à ce titre, en particulier dès lors que des projets sont naissants ;

- il ne paraît également pas très opportun de citer l'ancienne mine de Canari comme site potentiel compte tenu des grandes difficultés que poserait ce site (coût d'investissement, difficultés d'exploitation en matière de sécurité des travailleurs...).

Pris en compte

Page 37 (4.3.3 Les carrières amiantifères et le risque amiante) :

Comme en page 36, il nous paraît inopportun de citer Canari comme un site adapté.

Pris en compte

Page 38 et 39 (4.4.1 le site Antargaz) :

- il n'y a pas de gazoduc entre Antargaz et ENGIE et il y a confusion entre les différents modes d'alimentation d'Antargaz d'une part et de l'installation ENGIE de Loretto d'autre part. Ainsi, pour Antargaz, indiquer que « Le dépôt reçoit le butane qui arrive par navire, est déchargé au large, puis est conditionné pour être livré en bouteilles ou par camion dans les entreprises et les commerces distributeurs » et supprimer la référence à un gazoduc qui relierait les deux installations ;

- s'agissant de la réduction du risque, l'option 2 permettrait de réduire le périmètre de danger mais pas de le limiter au seul site industriel ;

- en conséquence (cf le dernier paragraphe de cette rubrique), il n'est pas possible de s'affranchir totalement de mesures complémentaires de protection des bâtiments.

Merci pour les corrections proposées et prises en compte

Page 39 (4.4.2 Le site ENGIE de Loretto) : En cohérence avec les observations formulées pour le site Antargaz, il convient de supprimer la référence à une liaison avec le site Antargaz. Il peut être précisé que le site est alimenté en butane par gazoduc à partir d'un appontement en bord de mer ».

Il peut également être précisé que le PPRT du site ENGIE a été approuvé par arrêté du 30 septembre 2016, l'encoffrement des réservoirs ayant également fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation.

Pris en compte

Page 40 (4.4.3 la centrale thermique du Vazzio) : il convient de supprimer la référence à un PPRT, car cette installation n'est pas classée Seveso seuil haut et n'est donc pas soumise à PPRT mais seulement à servitudes.

Pris en compte

Page 40 (4.5 L'inspection des ICPE) : il peut être fait mention de la bonne collaboration avec les collègues de la DREAL PACA qui reste à formaliser.

Pris en compte

Page 40 (4.5.1 Les arrêtés) : les obstacles à leur mise à jour concernent tant les installations illégales que les installations légales pour lesquelles le nombre d'inspections conduit à des écarts dont le suivi de la régularisation est souvent chronophage. De plus, le manque d'anticipation sur certains dossiers modifie souvent le planning prévisionnel.

5/6

Pris en compte

Page 40 (4.5.2 Les explosifs) : À noter que l'arrêté inter-préfectoral spécifique a effectivement été signé le 10 mai 2016.

Pris en compte

Page 40 (4.5.4 Les caves viticoles) : Le principal problème est lié à la gestion et aux rejets d'effluents liquides, pas seulement pendant le lavage. Pourrait également être mentionné le problème de l'exutoire des déchets issus de l'activité. En effet, sur le continent, les distilleries reçoivent ce type de déchets alors qu'en Corse, il n'y a pas, à notre connaissance, de distillerie susceptible de les recevoir.

Pris en compte

Page 43 (4.6.2 Les canalisations) : Il pourrait être précisé que le changement majeur de contexte lié à l'arrivée du gaz (Gazoduc Bastia Ajaccio) nécessitera une adaptation de l'organisation avec une réaffectation importante du temps de travail de l'inspecteur en charge de la mission.

Certes, nous verrons à ce moment

Page 45 (4.9 Lutte contre le bruit) : À noter, comme déjà indiqué par les préfets de départements, que l'élaboration et la mise en œuvre des PPBE ne relève pas de la compétence de l'État, mais des gestionnaires de voirie, celles-ci étant, en Corse, toutes gérées par des collectivités.

Pris en compte

Page 46 (4.10.1 Mine d'Arsenic à Mastra) : De notre point de vue, la recherche d'une ressource alternative pour l'alimentation en eau potable est à privilégier du fait des problèmes de maintenance dans le temps d'une installation de traitement de l'eau, en particulier pour le traitement et la gestion des déchets de sortie du process, et compte tenu de la taille de la commune et de la situation géographique du site.

Pris en compte

Page 47 (5 Les relations avec le parquet) :

- S'agissant des procédures pénales, pourrait être mentionné qu'en 2015 et 2016, plusieurs procédures ont été lancées par la DREAL contre des extractions illégales de matériaux.
- Une réunion annuelle avec le parquet est effectivement souhaitable. À noter toutefois qu'en Corse du sud, tous les ans, dans le cadre de la MISEN, lors d'une réunion co-présidée par le préfet et le procureur, la DREAL présente le bilan et les perspectives en matière de contrôles. De plus, en 2016, la DREAL a présenté la problématique des déchets devant tous les services de contrôle (police et gendarmerie) et les procureurs.

Pris en compte

Page 50 (6.1.4 Réflexions de la mission) : L'élaboration de dispositions minimales à prendre, par exemple dans les CPS, ou l'organisation d'exercices avant ou après la saison touristique est très certainement souhaitable. Il nous semble toutefois, que la coordination en la matière relève plutôt des prérogatives du SIRDP.

À noter toutefois au titre de la préparation à la crise, la coordination engagée récemment par la DREAL pour les procédures d'information relatives aux épisodes Cévenols, travail engagé à partir du travail effectué par la DREAL PACA.

Enfin, la DREAL partage les observations formulées par les DDTM concernant la limite de leur

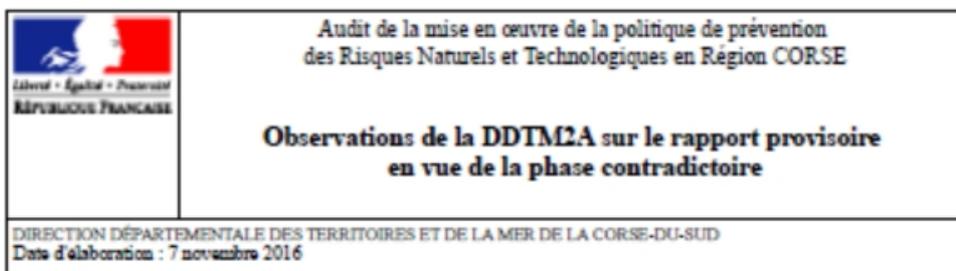
6/6

positionnement en matière de gestion de crise (PCS et coordination gestion routière) en regard des ressources et compétences limitées dont elles disposent.

La mission en prend acte.

7/6

4.2. Réponse de M. le Préfet de Corse du Sud et observations du SIRDPC et de la DDTM de Haute Corse, complétées par les réponses apportées par la mission



Organisation des services de l'État :

Outre les services de la DREAL pour lesquels le rapport consacre des paragraphes entiers, l'organisation des autres services de l'État (Préfecture, SIRDPC, DDTMs et DDCSPP) n'est abordée que très ponctuellement. La politique de prévention des risques naturels bien que pilotée par le niveau régional, se met effectivement en œuvre principalement à l'échelon départemental.

Cette organisation des services de l'État est dite « bien dimensionnée » dès le résumé, cependant il serait préférable de nuancer ce constat notamment en ce qui concerne les services au sein de la DDTM2A.

Les effectifs annoncés en page 15, ne peuvent être considérés comme suffisants et doivent être par ailleurs rectifiés : le sujet est à l'ordre du jour du dialogue de gestion 2017. Il y est mentionné « 8 ETP pour assurer la gestion des risques » en DDTM2A. Afin d'être comparables avec les effectifs annoncés pour la DDTM2B (« 3,3 ETP » plus « 1 ingénieur dès l'été 2016 » au sein de leur service risques), ces chiffres doivent être revus au maximum à 2 ETP répartis comme suit, pour ce qui relève des missions « classiques » de prévention des risques (études de connaissance des risques, qualification des aléas, portés à connaissances, information préventive, élaboration des PPR, avis sur décisions d'urbanisme, participation aux diverses instances relatives à la sécurité...) :

- Au service Risques Eau Forêt de la DDTM2A, moins de 2 ETP formant l'unité Risques, sont consacrés à la prévention des risques naturels et technologiques (hormis les feux de forêt). Ces 2 agents administratifs de cette unité se répartissent ainsi : 1 de catégorie B responsable de l'unité Risques et 1 de catégorie C instructeur qui participe à l'information préventive et diffuse les données de l'État disponibles sur les risques, notamment dans le cadre des décisions d'urbanisme. D'ailleurs il est dommage d'occulter la collaboration étroite avec la DREAL, de cette unité de la DDTM2A lors de l'élaboration des PRPT tant dans le paragraphe abordant les moyens humains que dans le chapitre sur les risques technologiques.
- Le volet forestier des PRIF ne représente que tout au plus 0,2 ETP à l'heure actuelle du responsable de l'unité Forêt-DFCI.

Un total de 4,3 ETP assure le reste de l'activité de l'unité Forêt-DFCI de la DDTM2A, concernant la mise en œuvre de la politique de prévention de la forêt contre les incendies, de la surveillance des feux de forêts ou du respect des obligations légales de débroussaillage. Les autres activités forestières telles que le défrichage, bois illégal, santé-forêt, plan relance, ne doivent pas être comptabilisées.

Actuellement et faute de service de prévision des crises (SPC) en Corse, la DDTM2A est en cours de réflexion pour définir l'organisation au sein du service Aménagement des Territoires, de sa réponse à la gestion de crise en cas d'inondation en appui aux services préfectoraux, avec la mise en place d'une mission de préfiguration RDI.

La mission d'audit prend note de cette demande de correction et modifie sa rédaction de la façon suivante :

• En DDTM2A, un responsable de l'unité risques et un instructeur (2 ETP), assurent la gestion des risques majeurs, hors risque incendie de forêts qui forme une unité à part entière, composée de 4,3 ETP, donc au total 6,3 ETP pour assurer la gestion des risques.

Sur les moyens financiers, bien que ne participant plus directement au financement du « nettoyage et débroussaillage de la forêt en hiver », l'État finance toujours les ForSap à l'aide de subventions notamment pour leur dispositif de surveillance des feux en saison estivale, pour l'achat de matériels et engins destinés à l'entretien des ouvrages DFCL, et pour des créations d'ouvrages DFCL. Le BOP 149 peut de plus toujours financer des études de connaissances.

La mission d'audit prend note de ces éléments et modifie sa rédaction de la façon suivante : Bien que ne participant plus directement au financement du « nettoyage et débroussaillage de la forêt en hiver », l'État

finance toujours les ForSap à l'aide de subventions notamment pour leur dispositif de surveillance des feux en saison estivale, pour l'achat de matériels et engins destinés à l'entretien des ouvrages DFCI, et pour des créations d'ouvrages DFCI. Le BOP 149 peut de plus toujours financer des études de connaissances.

Risque Incendie de Forêt :

Concernant les incendies, certains chiffres énoncés sont à rectifier. En 2014, 1173 départs de feu ont été combattus (dont 541 incendie de feux de forêt et 632 « Autres Feux Espace Rural et Péri-Urbain » ou AFERPU), pour un total de 2350 ha parcourus. L'incendie de Fozzano-Aullène, en juillet 2009, est bien le plus important de la décennie mais a parcouru 3220 ha. En rajoutant les 1201 ha de celui concomitant de la vallée de l'Ortolo, les 4000 ha ravagés sont effectivement dépassés.

Le dispositif d'équipement du territoire ne pouvant être assorti d'une absence totale de public en période estivale (p.18, §6, alinéa 3), le choix est au niveau régionale de réglementer cet accès du public uniquement dans les secteurs soumis ponctuellement à un risque météorologique d'incendie exceptionnel (voire sévère).

Sur les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), les points suivants pourraient être ainsi rectifiés :

- p.19, §2 : « [...] les habitations se trouvant à moins de 200 mètres des bois et forêts situés dans les territoires mentionnés aux articles L132-1 et L133.1 du code forestier » ;

- p.19, §4 : « [...] les modalités de mise en œuvre du débroussaillage selon la nature de la construction ou de l'activité » ;

- p.19, §7 : Le taux ressortant de 50 % d'OLD non respectées semble élevé pour une moyenne. Il serait nécessaire de nuancer ce chiffre. Certes ce taux est sans doute plus défavorable dans des secteurs non visés par les campagnes de sensibilisation puisque l'alea est moins élevé, et donc le « ressenti » vis-à-vis du risque peut être moindre. Ce paragraphe pourrait être repris comme suit : « L'obligation légale de débroussaillage n'est pas systématiquement respectée en Corse et un travail important est encore nécessaire. Dans le cadre des campagnes de sensibilisation ciblant les zones où l'alea feux de forêt est élevé et prioritaire, les premières visites faites par les agents de l'OECD montrent des taux de non-conformité de l'ordre de 15 % à 50 % » ;

- p.19, §8, alinéa 1 : les chiffres présentés paraissent faibles. Rien que pour la Corse-du-Sud, les effectifs humains et matériels des forestiers-sapeurs s'élèvent à 135 agents, 6 cadres et 13 CCF ;

- p.20, §1, alinéa 1 : « [...] ainsi que le détail de ce qu'il faut faire (9 à 10 000 parcelles parcourues par an / de l'ordre de 10 à 40 % des personnes concernées ne font pas le nécessaire suite aux deux passages des animateurs en particulier dans le cas des parcelles non bâties en zone urbaine ») ;

- p.20, §3 - En Corse du Sud : « [...] Suite au délai accordé et, toujours en cas de non-respect de l'OLD, la DDTM établit un PV d'infraction [...] » ;

- p.20, §5 : En tout premier lieu, il convient de rappeler que c'est du ressort des pouvoirs de police des maires de faire respecter ces OLD, la campagne menée par l'OECD aidant ces derniers à sensibiliser leur population par un autre vecteur garant de plus de technicité. Cette remarque vaut également pour le paragraphe 6.3. dans l'implication des maires.

- p.21, §1 : Il convient en effet d'enlever l'évocation de la chambre d'agriculture pour le brûlage dirigé, et de rectifier les instances de réunions et d'échanges techniques entre les services : « Les services impliqués comprennent la DRAAF, les DDTM, l'ONF, le SIRDPC, l'OECD, les SDIS, les forestiers-sapeurs (conseil départemental). Ils se réunissent une à deux fois par an en groupe de travail régional inter-service (GRI) et plusieurs fois par an en groupe de travail départemental (GTD ou GTP). ».

- p.21, §5 : « [...] force est de constater que la diminution du nombre d'incendies au cours des dernières années a conduit à une augmentation de la biomasse potentiellement combustible, auquel s'ajoute une légère perte progressive d'expérience en local (sauf pour les unités de la Sécurité Civile) compensée par les renforts nationaux. Les moyens de lutte, même renforcés, pourraient ainsi se retrouver [...] ».

Dans le paragraphe concernant les campings (p.30, §6), une précision est à apporter quant à la visite systématique pour le contrôle des OLD par un agent commissionné et assermenté de la DDTM2A, sur l'ensemble des campings des communes visées par les campagnes de sensibilisation (et non pas seulement en cas de défaut de débroussaillage légal).

Risque Inondation :

Le titre du paragraphe « 3.2. Risque de crues torrentielles (inondations) », pourrait être généralisé aux inondations. Bien que la Corse subisse principalement des crues torrentielles, il y a parfois des secteurs notamment en plaine, où les crues sont plus lentes mais où le risque d'inondation est fort présent.

Le paragraphe sur les épisodes pluvieux intenses (p.22) pourrait évoquer en pendant à la situation de la Haute-Corse, les événements des 29 et 30 mai 2008 en Corse du Sud, dont l'intensité a notamment corroboré les valeurs de débit retenues dans le cadre du PPRU Urbain alors en cours d'élaboration et approuvé par la suite en 2011.

N'abordant pas les mêmes problématiques ou les mêmes échelles de déclinaison, deux paragraphes auraient été nécessaires pour traiter d'une part les TRI/SLGRI et d'autre part les PPRU/AZI.

Sur le premier sujet, et pour complément sur la SLGRI du TRI d'Ajaccio, l'arrêté préfectoral définissant les parties prenantes et la structure porteuse a été pris en octobre 2016, suite au positionnement officiel de la CAPA en tant que structure porteuse. L'élaboration de cette SLGRI est d'ores et déjà enclenchée avec plusieurs comités techniques, des groupes de travail thématiques ainsi que des comités de pilotage à venir.

La carte regroupant la présence des PPR Inondation, Mouvement de Terrain et Incendie de Forêt, présente l'avantage de résumer l'état des lieux en Corse de ces 3 risques, mais la lecture des codes couleur n'est pas très aisée avec cette taille d'échelle. Il semble que quelques erreurs dans la légende soient à rectifier : par exemple, la commune de Grosseto-Prugna n'a pas de PPRIF approuvé mais seulement prescrit, la commune de Bonifacio n'est pas concernée par un PPRIF à ce jour.

Pour l'état de connaissance du risque inondation par cours d'eau, cette carte est toutefois un peu réductrice quant aux communes couvertes (en toute ou partie) par l'AZI de 2003 réalisé à l'échelle 1/10.000^{ème} (et non 1/1.000^{ème} comme indiqué en p.24), qui prennent en compte cette connaissance dans leurs décisions d'aménagement. De nombreuses études complémentaires afin d'affiner cet aléa inondation dans les secteurs à enjeux, ont déjà été réalisées en Corse-du-Sud et cette démarche doit être poursuivie en cas de besoin, surtout lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. Il aurait pu être intéressant d'analyser la doctrine poursuivie depuis la fin des années 1990 en Corse du Sud, en matière de gestion des risques et maîtrise de l'urbanisation dans les zones exposées, notamment dans les règles et prescriptions des règlements des PPRU.

Concernant les points abordés sur l'hydrologie et l'annonce des crues, deux points méritent d'être avancés. Sur la couverture de la CVH, en plus des bassins versants du Prunelli-Gravona, il serait intéressant pour la Corse-du-Sud compte tenu des enjeux urbains et des retours des événements pluvieux, de considérer également les BV du Golu, de l'Onu et du Rizzanese.

Pour compléter la remarque de la DDTM2B en p.27, §4, il est rappelé que l'organisation de la DDTM2A en l'absence de SPC, ne pourra être qu'une préfiguration de la mission RDI, ne comprenant pas l'ensemble des missions attendues d'un RDI. Même remarque p.31 §2, concernant le renforcement des réponses attendues en situation de crise majeure, et l'évocation de la mission de RDI qui ne pourra être complète en Corse-du-Sud.

La mission prend connaissance de ces éléments qui viennent compléter ceux qui avaient été mis à sa disposition.

Dans le paragraphe concernant les campings (p.30, §4), il peut être précisé en fin de phrase qu' : « On aboutit ainsi à des cas de classements de campings ou d'emplacements situés en zone d'aléa pouvant être forts, du fait de l'indépendance des réglementations. ».

L'expertise des campings évoquée (p.31, §1) a concerné les deux campings suivants : « Gofa di Sognu » et « Le Cymos » respectivement sur les communes de Lecci et de Serra Di Ferro. Les conclusions ont démontré la possibilité technique de mettre en place des systèmes d'alerte locaux sous la responsabilité des exploitants, mais sans analyser les zones de refuge ni leur évacuation (rappel : l'accès de ces campings est inondé en cas de crue rendant impossible toute évacuation par voie terrestre).

Concernant la recommandation n°5 (en p.6 et 31), le recensement sur le département de Corse-du-Sud des campings dits « à risques » situés en zones de PPRU ou en aléa de l'AZI, a déjà été réalisé en 2002 par la DDTM2A pour la Préfecture, et une révision a été faite en 2014 pour intégrer la problématique submersion marine suite à l'établissement de l'AZS. Cette remarque vaut également pour les conclusions p.52 §3 alinéa 6.

En précision sur la recommandation n°6, les règlements des PPRU approuvés en Corse-du-Sud, prescrivent tous à l'heure actuelle des règles pour encadrer (voire interdire) certaines activités existantes ou futures, dont les campings. Un travail complémentaire pourra certes les améliorer.

Risque Submersion marine :

En p.25, §7, la cote prise pour la Corse suite à l'extrapolation méditerranéenne, est de + 2,40 mNGF (et non 2,80 mNGF). La remarque a été prise en compte avec une mention de + 2,40 NGF comme niveau de référence.

Pour complète information en Corse-du-Sud, des études, sous pilotage DDTM2A, afin d'affiner cette cote de référence de submersion marine sont bien lancées sur la côte Sud-Est du département, et sont demandées à la programmation du DG2017 pour le reste du littoral départemental sur les secteurs à enjeux. Cette information

modifie légèrement la recommandation n°4 sur la maîtrise d'ouvrage DDTM2A et non DREAL des études spécifiques à la cote de référence.

Risque Rupture d'ouvrage hydraulique :

En p.28, §3, le projet mentionne des relations « un peu plus difficiles avec l'OEHC », allégation qui n'est pas objectivée et que nous ne pouvons pas confirmer au vu du reste de l'exposé. La mission d'audit ne modifie pas la rédaction initiale.

Risque Mouvement de Terrain et chute de bloc :

Les 3 PPRMT de Bonifacio, Afa et Apietto sont prescrits (p.29). De plus en dehors de ces communes concernées par un PPRMT prescrit, il peut être noté que de nombreuses études de connaissances sur ce risque ont été menées (Figari, Levie, Zoza, Carbini, Altagène, etc.) et que certaines sont encore en cours (Balogna et Ocana). Leurs résultats sont systématiquement pris en compte et intégrés aux décisions d'urbanisme (élaboration de document ou décision individuelle).

La mission modifie la rédaction de la façon suivante :

- ceux de Bonifacio, d'Afa et d'Apietto sont prescrits. Pour ces deux dernières communes, des études et des travaux de prévention ont été exécutés en 2015 par des sociétés spécialisées, en partie financés sur le FPRNM. Pour la commune de Bonifacio, une nouvelle phase d'étude des aléas est lancée suite à l'identification d'une fracture de la falaise. En dehors de ces communes concernées par un PPRMT prescrit, il peut être noté que de nombreuses études de connaissances sur ce risque ont été menées (Figari, Levie, Zoza, Carbini, Altagène, etc.) et que certaines sont encore en cours (Balogna et Ocana). Leurs résultats sont systématiquement pris en compte et intégrés aux décisions d'urbanisme (élaboration de document ou décision individuelle).

Inspection des ICPE :

Un impact potentiel qui pourrait être évoqué dans le cadre de la collecte et du traitement des huiles industrielles usagées (p.40 et 41), est celui de retrouver prochainement ces dernières dans les réseaux d'eaux usées domestiques (les exploitants des gros réseaux d'assainissement en ont bien conscience et veillent, sans constat avéré et porté à notre connaissance à ce jour).

Certes ; c'est bien un des risques. Il importe effectivement que la DREAL travaille localement à rechercher, avec les acteurs concernés, une solution pour les huiles usagées comme le demande la recommandation.

Associations de défense de l'environnement :

La recommandation de ne plus impliquer les associations de défense de l'environnement dans le suivi des PLU doit être précisée, dans le sens où, d'une part les procédures réglementaires d'information et de consultation du public impliquent l'intervention éventuelle de ces associations, et d'autre part une association comme U Levante est agréée au sens du code de l'environnement, et occupe un rang privilégié dans le débat public comme en action judiciaire (p.45).

Lutte contre le bruit :

En p.45, il n'est pas du ressort des DDTM d'élaborer et mettre en œuvre les PPBE mais bien aux collectivités gestionnaires de voirie, certes sous une impulsion des services des DDTM. Ainsi depuis la diffusion des lettres cartés de bruit en 2009, plusieurs réunions sous pilotage conjoint DREAL/DDTM2A ont été organisées, et des courriers pour expliquer et relancer les collectivités concernées par l'élaboration d'un PPBE sur le département de Corse-du-Sud ont été envoyés, sans suite à ce jour.

Rapport corrigé

Relations avec le parquet :

En Corse-du-Sud, les contentieux administratifs, sous autorité du Préfet, ne sont pas peu nombreux (p.47) surtout pour les infractions aux PPRI via des rapports de manquements administratifs de la DDTM2A suivis d'éventuelles mises en demeure préfectorales.

Les relations avec le parquet ne peuvent pas être dites réduites. Tout d'abord, en matière de poursuites judiciaires relatives à des activités ou aménagements en infraction aux PPR (remblais, carrière, construction...) de nombreuses affaires sont menées en relation étroite avec le parquet (tant pour le constat que pour les suites du

contentieux). D'autre part, sur réquisition du parquet, l'unité Forêt-DFCI de la DDTM2A enquête sur le terrain pour la recherche des causes de départ de feux dans le cadre de la Cellule Technique d'Investigation Incendies de Forêt (CTIIF). Ensuite un protocole (en cours de révision) est acté entre le parquet, la DRAAF et la DDTM2A concernant le traitement des OLD (constat, rappel à la loi, PV d'infraction...).

Rapport corrigé

Préparation et gestion de crise :

Un pendant au plan ORSEC de Haute-Corse aurait été intéressant pour le département de Corse-du-Sud (p.48).

L'assistance des DDTM pour les communes dans l'établissement de leur PCS, évoquée p.48, §4, ne doit s'entendre que sur une aide technique dans la connaissance et la compréhension des risques avérés sur leur territoire.

Une carte spécifique des PCS existants et approuvés, serait peut-être plus en relation avec la thématique du paragraphe p.49 que la carte recensant les PPR.

4.3. Réponse de M. le Préfet de Haute Corse et observations de la DDTM de Haute Corse, complétées par les réponses apportées par la mission



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Direction

Bastia, le 24 octobre 2016

Audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques en région Corse Procédure contradictoire : observations de la DDTM de la Haute-Corse (complétées, par les réponses apportées par la mission)

Pages 4 et 21 : Risque incendie - Nouveau dispositif de surveillance aérienne

Le rapport fait mention d'un « nouveau dispositif de surveillance aérienne ». Ce dispositif mis en œuvre en 2015 n'a pas été utilisé sur la campagne de feux 2016 et ne le sera probablement plus sur les deux à trois prochaines campagnes pour des motifs d'économie sur les budgets des collectivités territoriales partenaires.

La mission en prend acte.

Dans l'ensemble du document et en particulier page 4, il est fait mention du risque particulier d'inondation dans les campings et de la nécessité d'une réflexion approfondie qui doit être conduite pour ceux qui présentent les risques les plus significatifs.

A noter qu'en Haute-Corse les campings sont tout autant exposés aux risques d'incendie de forêt qu'aux risques d'inondation. Il importe que le risque d'incendie de forêt soit ici mentionné pour être pris en compte, comme le risque d'inondation, dans la réflexion des mesures à prendre dans les campings exposés à des risques naturels majeurs (confer pages 30 et 31 - prise en compte dans les cahiers des prescriptions de sécurité -CPS-).

Réponse mission : rédaction complétée en conséquence.

NB : Au sein de la DDTM 2B, les risques naturels sont pris en compte par le service SRC5 en charge des risques, mais aussi partiellement par le service SEBF en charge de la politique de l'eau et de la forêt.

Page 14 : Moyens financiers - § 2.3.1.

A propos des financements des opérations DFCI (BOP 149), il est mentionné que « l'Etat ne contribue plus au financement des forestiers sapeurs pour la surveillance des départs de feux ... ».

Il s'agit d'un contre-sens.

En effet, l'Etat ne contribue plus au financement des dépenses de fonctionnement des forestiers sapeurs du Département, notamment des actions d'entretien des ouvrages DFCI, mais continue de financer :

- la mission spécifique de surveillance des feux naissants par les forestiers sapeurs (456.000 € / an),
- l'achat de matériel destiné à l'entretien des ouvrages DFCI : bande de roulement des zones d'appui à la lutte et débroussaillage latéral
- le brûlage dirigé à vocation de défense des forêts contre les incendies (coupures de combustible actives)
- le cas échéant, les opérations de création d'ouvrages DFCI prévus par le PPFENI et qui seraient réalisées en maîtrise d'ouvrage directe par le Département.

ADRESSE POSTALE : 8 boulevard Benoît Dazet - CS 60008 20411 BASTIA CEDEX 9
Standard : 04.95.32.97.97 - Télécopie : 04.95.32.97.96 - Courriel : ddtm@haute-corse.gouv.fr

La mission prend note de ces éléments et modifie sa rédaction initiale de la façon suivante :
Depuis 2014, bien que ne participant plus directement au financement du « nettoyage et débroussaillage de la forêt en hiver », l'Etat finance toujours les forestiers sapeurs (ForSap) à l'aide de subventions notamment pour leur dispositif de surveillance des feux en saison estivale, pour l'achat de matériels et engins destinés à l'entretien des ouvrages DFCI, et pour des créations d'ouvrages DFCI. Le BOP 149 peut de plus toujours financer des études de connaissances. Un montant de 1,8 M€ y était auparavant consacré.

Page 12 : L'organisation des services de l'État - dernier alinéa du § 2.1.

Le rapport indique qu'il y aurait « peu d'échanges entre les 2 DDTM, notamment sur les bonnes pratiques et les retours d'expérience ».

Ce n'est pas tout à fait vrai, plusieurs réunions (3 depuis fin 2015) se sont tenues avec la DREAL et DDTM2A, pour débattre de doctrine commune et harmoniser nos pratiques sur la prévention des risques inondation, submersion marine et feux de forêt. Toutefois, ces échanges pourront être renforcés, sous réserve de dégager un temps suffisant pour cela compte tenu du plan de charge des directions et services concernés.

La mission prend note et complète sa rédaction par : Dans ce sens, plusieurs réunions ont toutefois été organisées depuis fin 2015.

La mission modifie la rédaction de sa recommandation :

1. **Recommandation (Directeurs de la DREAL et des deux DDTM) : Poursuivre les échanges périodiques entre services sur les problématiques de prévention des risques.**

Page 15 : Ressources humaines en DDTM2B - § 2.3.2

En DDTM, ce sont 3,8 ETP (et non 3,3) dans l'unité risques et nuisances de la DDTM2B qui sont consacrés à la gestion des risques au moment de la mission d'audit.

Avec l'arrivée d'1 ingénieur sorti d'école au 1^{er} août 2016, ce sont à ce jour 4,8 ETP consacrés à la mission risques. Toutefois, ce renfort ne comble pas le besoin très important pour la DDTM 2B, suite aux inondations d'octobre 2015 et la masse de PPR à élaborer ou réviser.

La mission corrige son chiffre initial et ajoute la phrase suivante : « , hors risque incendie de forêts qui représente 2,5 ETP de plus, soit 7,3 ETP au total. »

Page 16 : Le risque incendie de forêt, risque majeur en Corse - §3.1.1.

Parmi les causes des incendies, il ne faut pas oublier la considération d'un élevage extensif en particulier bovin, totalement inadapté à la végétation de piémont, et la pratique non encadrée de l'écobuage aux fins d'ouverture de milieu tant par certains éleveurs que par certains chasseurs.

La mission en prend acte.

Page 17 : Le risque incendie de forêt, risque majeur en Corse - §3.1.2.1

1 seul PPRIF annulé en Haute-Corse (et non 3 comme indiqué dans le rapport).

Concernant les PPRIF en Haute-Corse, il est rapporté que trois PPRIF ont été annulés après recours de propriétaires devant le tribunal Administratif. En fait, la situation est plus nuancée, car, au jour d'aujourd'hui, sur les 16 PPRIF prescrits, 1 est en cours d'instruction et seul le PPRIF de Calvi a été annulé et n'a pas été instruit à nouveau. Les 2 autres PPRIF annulés ont été instruits à nouveau à partir de l'enquête publique, dont la régularité de la procédure était contestée, et ont été approuvés en tenant compte des quelques décisions individuelles de reclassement de risques de parcelle prises par le juge administratif.

Cette situation révèle une fois de plus l'importance des opérations de concertations préalables à mener pour aboutir à l'approbation d'un PPRIF. Toutefois, l'affirmation "d'impossibilité pour les services à faire appréhender et accepter les différences de niveaux d'aléas" apparaît largement excessive pour ce qui concerne la Haute-Corse".

Dans l'ensemble du document, et en particulier pages 11 et 15 où il fait l'état des effectifs et moyens affectés à la gestion des risques en Haute-Corse, le rapport rappelle que « le risque d'incendie de forêt est le risque majeur en Corse » (page 52) et « concerne toute la région » (page 16) et fait état (page 17) du fait que le document régional de planification de la prévention vis-à-vis de ce risque est le PPFENI et des moyens financiers alloués par le MAAF à la DFCI (3.300.000 € et 3.700.000 € entre 2014 et 2016 - page 14). Il ne fait état, à aucun endroit, des effectifs de la DDTM 2B, au sein de l'unité forêt du SEBF, pour la mise en œuvre de la prévention DFCI, de la surveillance des feux de forêts et des obligations de débroussaillage légal (2,5 ETP dont 2B et 0,5A et environ 1.800.000 €/an) et ni du rôle déterminant que jouent ces personnels dans la prévention des risques d'incendie de forêt.

C'est d'autant plus troublant que le rapport mentionne un ETP MAAF de catégorie A dédié à la prévention des risques en DRAAF (c'est le poste DFCI en DRAAF) et 6 ETP MAAF dédiés à la DFCI - risques d'incendie de forêt à la DDTM 2A.

A noter que l'absence de remplacement du technicien forestier de l'unité forêt à la DDTM 2B affecté à l'animation de la mise en œuvre de la politique DFCI, conduirait à une chute brutale et inéluctable de l'action de la DDTM de la Haute-Corse en matière de prévention des risques d'incendie de forêt, notamment au travers de la perte de capacité d'actions de la DDTM sur le suivi de la mise en œuvre de la DFCI.

Comme il est dit plus haut, la mission modifie sa rédaction, § 2,3,2, en ajoutant : « , hors risque incendie de forêts qui représente 2,5 ETP de plus, soit 7,3 ETP au total. ».

Pages 19 et 20 : Le risque incendie de forêt, risque majeur en Corse - OLD - §3.1.2.3.

Il y a confusion sur la nature même du débroussaillage

- en forêts publiques et privées, il s'agit de réaliser des équipements de Défense des forêts contre les incendies visant à permettre un accès aux secours terrestres en vue de limiter les surfaces brûlées (stratégie de lutte contre les grands incendies, cela ne relève pas des obligations légales de débroussaillage.
- en terrains privés à l'interface des espaces naturels, il s'agit de diminuer l'aléa feu de forêt tant induit que subi par des mesures réglementaires de protection des habitations.

La démarche Haute-Corse après le retour d'expérience de nombreuses procédures judiciaires abandonnées ou restées sans suite a évolué vers une tentative de responsabilisation des communes par le préfet (articles L134-7 et L134-9 du code forestier) à suivre. Les cibles sont les communes les plus à risques, en particulier les plus grandes villes Bastia et Calvi, l'île-Rousse et Ghisonaccia.

Page 21 : Le risque incendie de forêt, risque majeur en Corse - §3.1.2.4.

Le rapport indique « D'importants moyens... pour la prévention... »

L'évocation de la chambre d'agriculture avec le brûlage dirigé n'est pas opportune. D'une part il s'agit de brûlage pastoral, d'autre part la chambre d'agriculture n'a pas fait montre d'une véritable volonté d'implication sur le sujet alors que cette technique encadrée pourrait répondre en partie aux risques d'incendies pastoraux incontrôlés.

Réponse mission : ce n'est pas parce que la chambre d'agriculture ne s'implique pas véritablement sur ce sujet, qu'il ne faut pas la mentionner (participation aux réunions).

Page 22 : L'exemple des crues de mars 2015 est intéressant, mais il ne reflète pas la charge de travail des DDTM sur le dossier risques naturels. Il serait pertinent de mettre cet épisode de mars 2015 en perspective avec celui de novembre 2014 et celui qui a suivi en octobre 2015.

En effet, l'épisode pluvieux du 15 au 17 mars 2015 n'est pas forcément le plus parlant, les crues provoquées par cet épisode n'ayant pas été les plus intenses. L'épisode du 1^{er} et 2 octobre 2015 est de nature à mieux illustrer les phénomènes de crues torrentielles sur la Haute-Corse car cet épisode a provoqué des crues sur plusieurs fleuves côtiers dont les périodes de retour dépassent globalement la cinquantennale et, pour le Fium'Altu, la centennale.

La mission apprécie la remarque formulée, mais fait observer que l'épisode de mars 2015 auquel elle a eu accès par ailleurs visait davantage à donner une appréciation d'ordre général sur la nature des phénomènes pluvieux affectant la Corse plutôt qu'à fournir une analyse précise des divers épisodes auxquels chacun des deux départements de l'île ont pu être confrontés.

Page 24 : La construction à Ville-di-Piustrabugno - §3.2.3

Effectivement, un permis a été délivré avant l'adoption du nouveau zonage du PPRI dans une zone exposée aux inondations. L'origine de cette anomalie n'a pu être déterminée. Il peut s'agir d'un manque de communication entre services (service risques et service instructeur des permis de construire) en interne à la DDTM.

Il est indiqué que « l'absence de réaction pendant plus de deux mois à l'alerte argumentée du maire soulève aussi la question de la diligence des autorités hiérarchiques ».

Cette assertion est fautive et mal documentée. En effet, le directeur de la DDTM, informé par la commune s'est rendu sur place dans les jours qui ont suivi le signalement de cette construction, très proche du lit du Fango, et a rendu compte de cette situation au Préfet. La vérification sur plan a dans un premier temps conclu au fait que l'implantation des bâtiments était conforme au permis de construire d'une part, et hors de la zone rouge du PPRI, telle que reportée au PLU de la commune.

Un report de la zone rouge du PPRI a été demandé par le directeur des services de la commune au promoteur, sans succès. La DDTM a alors détecté l'erreur sur la zone rouge du PPRI, mal reportée sur le plan de zonage du PLU. Reprenant la zone rouge constituant la bonne référence, la DDTM a pris l'initiative de retracer la limite de zone rouge sur le plan d'implantation du projet du promoteur (6 bâtiments). Ceci a été réalisé avec les moyens disponibles à la DDTM (unité SIG) avec des réserves sur la précision du plan ainsi obtenu. Ce plan a été transmis au maire et à son directeur des services. Il leur a été demandé de relancer le promoteur pour qu'il procède lui-même au report de la limite de zone rouge (la bonne, celle du PPRI en vigueur) sur son plan de projet. Ce travail n'a toujours pas été fait en septembre 2016, ou en tout cas il n'a pas été transmis à la DDTM par la Commune. Par ailleurs au titre de la police de l'eau, un courrier a été adressé au porteur de projet pour défaut de procédure de déclaration au titre du ruissellement pluvial, et pour procéder à une évaluation des surfaces remblayées en lit majeur.

La procédure de déclaration loi sur l'eau a été régularisée. La surface de remblai s'avère inférieure à 400m², donc non soumise à déclaration.

Le projet a été interrompu (en ce qui concerne le bâtiment litigieux), et une négociation s'est engagée entre la mairie et le promoteur pour déplacer l'implantation ce bâtiment litigieux hors de la zone rouge en profitant d'une parcelle voisine disponible pour cette opération.

Il est donc faux d'écrire que la DDTM est restée sans réaction pendant plus de deux mois.

Le rapport mériterait d'être amendé dans ce sens.

Par ailleurs, il est erroné de dire que la DDTM a été alertée par la mission lors de son passage à Bastia. Ce dossier sensible était déjà connu et pris en compte par la DDTM auparavant (voir ci-dessus). La mission n'a pas été le déclencheur des actions décrites précédemment, mais plutôt l'occasion d'une présentation et analyse complémentaire, en toute transparence, en tant que sujet méritant une attention particulière.

Concernant les dispositions internes prises pour prévenir le renouvellement d'une telle situation, le directeur de la DDTM a particulièrement insisté en comité de direction sur la nécessité d'un renforcement de la transversalité entre services et de la communication interne et inscrit cette problématique à l'ordre du jour d'un séminaire des cadres tenu en juin 2016. La poursuite de cet effort du porter à connaissance de l'avancée des procédures d'élaboration des PPRN auprès du service instructeur ADS et celui en charge de l'aménagement (élaboration des documents d'urbanisme) sera maintenue, et des contrôles internes seront mis en place.

La mission prend acte de ce que l'alerte qu'elle a initiée a permis à la DDTM de compléter les informations fournies à la mission lors de l'audit : elle ne souhaite pas toutefois revenir sur sa rédaction quant à la diligence des autorités hiérarchiques qui exprime une responsabilité

collective laquelle ne vise d'ailleurs pas exclusivement la DDTM dans la mesure où les informations fournies sont postérieures à sa mission de terrain.

Page 25 : Le risque de submersion marine - §3.3.2

Une étude locale réalisée par le BRGM sur la Haute-Corse invalide les résultats de l'AZS (en diminuant ces niveaux marins de 0,5 m en moyenne). Il est prévu de retranscrire les résultats de cette étude dans une nouvelle cartographie pour un nouveau porté à connaissance de l'AZS.

La mission considère que les travaux du BRGM menés en Haute-Corse confirment l'intérêt des travaux complémentaires qu'elle préconise, qui faciliteront l'appropriation locale des niveaux de référence des PPR littoraux

Page 27 : L'hydrologie et l'annonce de crues - fin du §3.4

La DDTM 2B envisage de désigner un binôme sur la fonction de référent RDI (1 ingénieur issu du service en charge de l'eau et 1 ingénieur du service en charge des risques naturels).

La mission prend acte de cette orientation favorable.

Page 29 : Le risque mouvement de terrain et chute de blocs - §3,6 bas de page

Les études multirisques (mouvement de terrain et hydrogéomorphologie) réalisés par le Cerema évoquées p29 du rapport d'audit ont été divisées en plusieurs phases :

- un premier rendu sur les communes de Brando et Prunelli-di-Fiumorbu a été porté à la connaissance de ces collectivités fin 2013,
- un second rendu sur les communes de Bastia, Santa-Maria-di-Lota et San-Martino-di-Lota a été porté à la connaissance de ces collectivités en juin 2015,
- un troisième rendu sur la commune de Ville-di-Pietrabugno et des compléments sur la ville de Bastia ont été reçus en juin 2016 et validés à la fin de l'été, l'unité Risques et Nuisances de la DDTM 2B souhaite les porter à la connaissance de ces communes, accompagnées d'une doctrine d'interprétation de ces aléas relative à l'urbanisme et au droit des sols (doctrine dont l'élaboration vient à peine d'être lancée, les agents de l'unité risques de la DDTM 2B ayant participé fin septembre 2016 à une formation sur les risques mouvement de terrain auxquels ils n'étaient pas formés),
- un quatrième rendu est attendu sur les communes de Bastia sud (Biguglia, Borgo, Furiani et Lucciana) dans le courant du mois d'octobre 2016.

La mission prend acte de ces informations qui viennent préciser la nature des travaux qu'elle a mentionnés en matière d'études d'aléas multirisques

Page 31 : Recommandation 5 (liste des campings à risques)

Il est indiqué dans le rapport que nous ne possédions pas de liste de campings à risques. Ce n'est pas exact pour la Haute-Corse : une liste a été établie fin 2014 et mise à jour suite à la réunion CCDSA spécifique aux campings.

Réponse mission : la liste n'a pas été communiquée à la mission malgré sa demande, d'où cette rédaction.

Page 45 : Lutte contre le bruit - §4.9.

Il est précisé qu'il appartient normalement aux DDTM d'élaborer et mettre en oeuvre les PPBE . Non, c'est aux gestionnaires de voirie de le faire. L'Etat n'a plus la gestion de routes en Corse.

Pris en compte

Page 47 : Les relations avec les parquets

Il manque la mention relative aux procédures pénales relatives au non respect des obligations légales de débroussaillage (OLD).

Réponse mission : rédaction complétée en conséquence.

Page 48 : La préparation à la crise - § 6.1.2

Il est mentionné que « la préfecture pense qu'il serait probablement utile de prévoir dans les fiches de poste à pourvoir dans les services de l'État, dans le domaine gestion des risques, une compétence spécifique ... "assistance aux communes pour l'élaboration de leur PCS." »

L'élaboration des PCS est une procédure relative à la sécurité civile, soit sous l'égide du ministère de l'Intérieur (Préfecture). Les DDTM n'interviennent qu'en appui sur ce point pour communiquer, voire expliciter, les aléas des risques identifiés sur les communes concernées par ces PCS (sachant qu'elles en disposent déjà normalement puisque ces aléas sont détaillés dans le PPR approuvé de leur commune qui rend obligatoire l'élaboration du PCS).

Au vu des missions déjà dévolues à la DDTM, et du fait que la compétence « sécurité civile » n'appartient pas à la DDTM, la demande de la préfecture de rajouter sur les fiches de postes des agents de l'URN la compétence « élaboration des PCS » n'est pas pertinente.

Réponse mission : maintien de la rédaction qui se borne à évoquer le souhait émis par la préfecture.

Page 50 : La gestion de crise - §6.2

Le rapport laisse supposer qu'il appartient aux DDTM d'assister les communes dans l'élaboration des PCS. À notre sens, cette mission incombe plutôt au SIDPC. La DDTM peut être contributrice pour préciser la connaissance de l'aléa disponible à l'échelle très locale des campings considérés. Il est précisé ensuite, que la Préfecture souhaite mettre en place un coordonnateur pour la gestion routière en période de crise. Y a-t-il réellement un intérêt à le formaliser dans la mesure où il n'existe plus de spécialiste de la route, et que de toute façon il y a toujours un cadre DDTM en COD, et que généralement il y a aussi les gestionnaires de voirie (CD2B, CTC) ? Dans le cadre de sa participation au COD, ce rôle peut lui être dévolu de toute façon, sans qu'il y ait besoin de formaliser.

Réponse mission : maintien de la rédaction qui ne laisse pas supposer que les DDTM devraient apporter leur concours aux communes pour l'élaboration de leurs PCS.

Concernant la recommandation 13 : Il est recommandé de cartographier et définir les missions attendues des DDTM en période de gestion de crise. Est-ce bien nécessaire dans la mesure où le rôle de la DDTM est défini dans le plan ORSEC et dans chacune de ses déclinaisons ?

Réponse mission : c'est bien parce que ce qui est attendu de la DDTM en période de gestion de crise paraît à la mission au-delà de ses « prérogatives /compétences » (cf notamment routes), que cette recommandation est formulée.

Observations de forme :

Pages 23 et 49 :

Sur la cartographie de la situation des communes vis-à-vis des PPR, à priori, deux erreurs sont à corriger :

1. Pour la commune de Bastia, il est mentionné PPRI prescrit, PPRIF approuvé et sans PPRMT. Le PPRI de Bastia est également approuvé.
2. Pour la commune de Calvi, il est mentionné PPRI approuvé, PPRIF approuvé et sans PPRMT. Le PPRIF de Calvi a été annulé.

Réponse mission : cartes fournies à la mission telles quelles.

4.4. Réponse de la DGPR au titre du contradictoire



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale de la prévention des risques

Nos réf. : LB-2016-088

Paris, le 25 octobre 2016

**Le directeur général
de la prévention des risques**

à :

Mme la vice-présidente du CGEDD
à l'attention de M. Alain BAUCHE

Copie :
Claude GEOFFROY, Michel SAILLARD, CGEDD
Jean-François SORRO, CGE
Daniel FAUVRE, Brigitte DUBEUF, DREAL Corse
Chefs de service DGPR et contributeurs,
HV, LB, JF

Objet : Audit sur la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels en Corse, phase contradictoire

Par votre courriel du 8 septembre, vous me transmettez le projet de rapport mentionné en objet.

Je vous remercie vivement pour le travail approfondi réalisé par l'ensemble de la mission pour la conduite à bien de cet audit aux conclusions très enrichissantes.

La DGPR ne répondra qu'une fois aux conclusions de la mission et, sauf complément après sa publication, cette note sur le rapport provisoire vaut suivi des recommandations du rapport définitif.

Nous avons particulièrement examiné les recommandations qui s'adressent directement à la direction générale, mais aussi celles adressées à la fois à la DREAL et à la DGPR ou encore pour lesquelles, bien qu'attribuées à l'échelon régional, nous pensons que leur mise en œuvre doit être conjointe.

Recommandation n° 8 (DGPR) : En vue de leur prise de fonction, individualiser la formation des techniciens de l'industrie et des mines en tenant compte de leur parcours de formation initiale.

Nous considérons cette recommandation comme déjà mise en œuvre.

La formation d'adaptation à l'emploi des techniciens supérieurs principaux de l'économie et de l'industrie (TSPEI) est une formation à caractère professionnel. Elle leur permet d'acquérir une vision globale de leur environnement et de leurs missions au sein de la fonction publique ainsi que les connaissances de base nécessaires à l'exercice de leurs futurs métiers.

Elle constitue un préalable à la titularisation des agents et son organisation est fixée par l'arrêté du 21 juillet 2014 modifié. Cette formation se compose ainsi en 2 phases :

- une phase dite de tronc commun de 8 semaines d'enseignement sur une plage de 4 mois destinée à l'ensemble des stagiaires,
- une phase de formation métier de 4 semaines d'enseignement dans le domaine d'activité correspondant à l'affectation de l'agent (Environnement industriel ou véhicules ou métrologie).

Ces 2 phases d'enseignement sont entrecoupées de semaines en immersion dans le service d'affectation permettant une mise en pratique locale des acquis ainsi qu'une remontée d'expériences et de bonnes pratiques avec les autres stagiaires.

Rappelons que nos missions présentent des enjeux sociétaux, environnementaux et de sécurité importants et qu'il est de la responsabilité de l'employeur de mettre en place un cursus de formation adapté à la prise de poste des agents.

Aussi si ces formations en salle peuvent paraître à court terme contraignantes pour le service d'accueil ou l'agent, elles sont néanmoins nécessaires pour acquérir et partager un référentiel commun de connaissances techniques, méthodologiques et réglementaires et acquérir une vision globale de l'ensemble des sujets.

Par ailleurs dans le cadre du pilotage par la DGPR des formations des inspecteurs de l'environnement, dont les techniciens de l'économie et de l'industrie, l'objectif d'optimiser et d'individualiser la formation est effectivement recherché et mis en œuvre.

En 2016, lors du renouvellement du marché concernant la formation d'adaptation à l'emploi des TSPEI qui est gérée par la DGE, en concertation avec la DGPR, d'une part le contenu des formations du tronc commun a été notablement révisé et d'autre part, les techniciens stagiaires concernés par les métiers dans le domaine de l'environnement industriel intègrent désormais les formations organisées dans ce domaine par la DGPR (formations destinées aux inspecteurs de l'environnement),

Le technicien stagiaire bénéficie également d'un accompagnement personnalisé adapté à son profil et à son poste sous forme de tutorat qui doit être systématiquement organisé par son service d'affectation, comme prévu par la note DGPR du 24 décembre 2014 relative au cursus de formation des inspecteurs de l'environnement.

En conclusion, le cursus de formation des TSPEI a été fortement optimisé en 2016 pour les nouvelles promotions. Via notamment les bilans d'évaluation qui lui sont remontés à l'issue des formations, la DGPR poursuivra son action d'ajustement des cursus et programmes proposés en adéquation avec les missions.

Recommandation n°12 (DGPR et DREAL) : Étudier avec les services des deux DDCSPP, une organisation plus efficace et efficiente de l'inspection des ICPE agricoles.

Pour ce qui relève du niveau central, nous considérons cette recommandation comme mise en œuvre.

En effet, conformément au plan stratégique de l'inspection, la DGPR a diffusé au début de l'été un guide à l'attention des préfets, des directeurs de DREAL et des DDPP sur les outils

et les bonnes pratiques d'organisation pour l'inspection des installations classées agricoles. Il ne s'agit pas d'une instruction nationale car chaque organisation doit être décidée et adaptée au contexte local, mais un recueil de possibilités et de bonnes pratiques qui ont été adoptées dans les départements et les régions qui ont été confrontées à des difficultés.

Recommandations 5 (aux Préfets, SDIS, DDTM) et 6 (aux préfets, à la DREAL et à la DDTM) concernant l'établissement des doctrines et règles cadres, pour les campings et emplacements de campings en zone rouge ou d'aléa fort,

S'agissant de doctrine à définir, cette recommandation, ne concerne pas que le niveau local, même s'il est important qu'une doctrine soit appropriée et déclinée selon les particularités et les besoins locaux.

Le rapport ne mentionne que le guide de 2011 sur le sujet, mais, depuis ce guide, l'instruction du gouvernement du 6 octobre 2014 Relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping et de caravanage situés dans les zones de submersion rapide, est venue rappeler les règles existantes.

Par ailleurs il convient de rappeler que le rapport CGEDD-IGA « Mission d'expertise du dispositif réglementaire et technique mis en oeuvre en matière de sécurité des terrains de campings vis-à-vis des risques naturels », diffusé en mars 2016, traite spécifiquement de ce sujet. La DGPR a engagé le travail pour mettre en oeuvre les recommandations qu'elle en retient et actualiser si nécessaire, l'instruction de 2014.

Recommandation 9 (DREAL): Accélérer le process de définition des centres de stockage de déchets inertes et parmi ceux-ci un qui aura vocation à recevoir les déchets amiantés en considérant par ailleurs les aménagements à faire sur le site de CANARI

L'exercice de planification régionale demandée dans le cadre de la loi NOTRE et qui porte sur l'ensemble des déchets de la région doit permettre d'identifier les installations qu'il est nécessaire de créer afin de gérer les déchets de la région.

Pour ce qui concerne l'amiante, l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux permet à ce type d'installation de recevoir dans des casiers dédiés les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante tels que les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité, les déchets de terres naturellement amiantifères et les déchets d'agrégats d'enrobés bitumineux amiantés.

Depuis le 1er juillet 2012, Suite à l'arrêt de la cour de justice européenne du 1er décembre 2011, la réception de déchet d'amiante est en effet interdite dans des installations de stockage de déchets inertes.

Pour la DGPR il n'est pas du tout opportun que le site de CANARI soit réutilisé une fois son traitement achevé, comme le suggère la mission au paragraphe 4.3.3. Elle exclut donc cette partie de la recommandation.

Au paragraphe 4.2.3 : La mission suggère à la DREAL d'étudier avec la DIRECCTE une limitation pratique des périmètres de travail des inspecteurs DREAL aux seules questions de sécurité du travail

Cette recommandation ne peut être mise en œuvre à travers un accord entre services régionaux. Elle ne correspond pas non plus à l'option envisagée au niveau national par la DGPR.

La proposition de scinder la mission "inspection du travail" dans les carrières en transférant la partie droit social aux DIRECCTE et en gardant la partie "santé, sécurité au travail" n'est en effet pas compatible avec la version actuelle du code du travail (R 8111-8). Des réflexions ont commencé au niveau central avec la DGT pour faire évoluer le périmètre des établissements soumis à une "inspection du travail" DREAL, mais pas à ce stade pour scinder les missions.

Sont joints :

- En annexe 1 : les remarques détaillées du service des risques technologiques (bureau du sol et du sous-sol) à la relecture des paragraphes traitant de ces sujets ;
- En annexe 2 : une proposition de réécriture de certains paragraphes sur l'après-mine.

Le directeur général
de la prévention des risques

Marc MORTUREUX

L'adjoint au directeur général
de la prévention des risques

H. Vanlaer
Hervé VANLAER

5. Glossaire des sigles et acronymes

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ALUR	Accès au logement et urbanisme rénové
ARS	Agence régionale de santé
AZI	Atlas des Zones inondables
AZS	Atlas des Zones Submersibles
RI FVF	Railroad Fluid Expanding Vapor Explosion
BOP	Budget opérationnel de programme
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAPRIS	Cadre d'Action pour la Prévention des Risques Sismiques
CC	Collectivité de Corse
CD	Conseil départemental
Céréma	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CGE	Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
CGFDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGFDD)
COD	Centre opérationnel départemental
CPS	Cahier de prescription de sécurité
CTC	Collectivité territoriale de la Corse
DASEN	Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale
DDRM	Document départemental des risques majeurs
DDCSP	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DDRM	Document départemental sur les risques majeurs
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DFCI	Défense de la forêt contre les incendies
DGALN	Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
DGPR	Direction générale de la prévention des risques
DICRIM	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DOS	Directeur des opérations de secours
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
ETP	Équivalent temps plein
FPRNM	Fond de prévention des risques naturels et miniers, dit « fond Barnier »:
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
IGN	Institut géographique national
IRSTEA	Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
I R	Isère / Roussillon
NGF	Niveau général de la France
OEC	Office de l'Environnement de la Corse
OEHC	Office d'équipement hydraulique de la Corse
OIT	Organisation internationale du travail
OLD	Obligation Légale de Débroussaillage
ONF	Office national des forêts
OPCR	Ouvrage de protection collective rapprochée (contre l'incendie)
PACA	Provence Alpes Côte d'Azur

PADDUC	Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse
PAPI	Programme d'Action et de Prévention des Inondations
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PDRC	Plan de développement rural de la Corse
PEI	Plan exceptionnel d'investissement
PGR1	Plan de Gestion du risque inondation
PIG	Projet d'Intérêt Général
PLPI	Plan local de protection incendie
PLU	Plan local d'urbanisme
PNACC	Plan National d'Adaptation au Changement Climatique
POS	Plan d'occupation des sols
PPFENI	Plan de Protection des Forêts et es Espaces Naturels contre les Incendies
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPRMt	Plan de prévention des risques mouvements de terrain
PPMS	Plan particulier de mise en sûreté (établissements scolaires notamment)
PPRIF	Plan de prévention des risques d'incendie de forêt
PPRL	Plan de prévention des risques littoraux
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PRMF	Protection rapprochée de massif forestier
RTM	Restauration des terrains en montagne
SCHAPI	Service central d'hydro-météorologie et d'apui à la prévision des inondations
SDAR	Schéma départemental de couverture des risques ??
SDCI	Schéma départemental de coopération intercommunale
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civile
SPC	Service de prévention des crues
STEEGBH	Service technique de l'énergie électrique et des grands barrages et de l'hydraulique
TRI	Territoire à Risque d'Inondation
UNICEM	Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction
VH	Viabilité hivernale
VHU	Véhicules hors d'usage
ZAL	Zone d'appel à lutte

